



N°85F0018XIF au catalogue

## **Aperçu graphique de la criminalité et de l'administration de la justice pénale au Canada, 1997**

Centre canadien  
de la statistique juridique



Statistics  
Canada

Statistique  
Canada

Canada

## Des données sous plusieurs formes

Statistique Canada diffuse les données sous formes diverses. Outre les publications, des totalisations habituelles et spéciales sont offertes. Les données sont disponibles sur Internet, disque compact, disquette, imprimé d'ordinateur, microfiche et microfilm, et bande magnétique. Des cartes et d'autres documents de référence géographiques sont disponibles pour certaines sortes de données. L'accès direct à des données agrégées est possible par le truchement de CANSIM, la base de données ordinolinguue et le système d'extraction de Statistique Canada.

## Comment obtenir d'autres renseignements

Toute demande de renseignements au sujet du présent produit ou au sujet de statistiques ou de services connexes doit être adressée à : Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, K1A 0T6 (Service d'appel interurbain sans frais 1 800 387-2231) (téléphone : (613) 951-9023) (fax : (613) 951-6615) ou à l'un des centres de consultation régionaux de Statistique Canada :

Halifax	(902) 426-5331	Regina	(306) 780-5405
Montréal	(514) 283-5725	Edmonton	(403) 495-3027
Ottawa	(613) 951-8116	Calgary	(403) 292-6717
Toronto	(416) 973-6586	Vancouver	(604) 666-3691
Winnipeg	(204) 983-4020		

Vous pouvez également visiter notre site sur le Web : <http://www.statcan.ca>

Un service d'appel interurbain sans frais est offert à **tous les utilisateurs qui habitent à l'extérieur des zones de communication locale** des centres de consultation régionaux.

<b>Service national de renseignements</b>	<b>1 800 263-1136</b>
<b>Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants</b>	<b>1 800 363-7629</b>
<b>Numéro pour commander seulement (Canada et États-Unis)</b>	<b>1 800 267-6677</b>

## Renseignements sur les commandes et les abonnements

### Les prix ne comprennent pas les taxes de vente

Le produit no 85F0018XPF au catalogue est publié en **version papier**, au coût de 35,00 \$ le numéro au Canada. À l'extérieur du Canada, le coût est de 35,00 \$US le numéro.

Faites parvenir votre commande à Statistique Canada, Division des opérations et de l'intégration, Gestion de la circulation, 120, avenue Parkdale, Ottawa (Ontario), K1A 0T6 ou commandez par téléphone au **(613) 951-7277** ou au **1 800 700-1033**, par télécopieur au **(613) 951-1584** ou au 1 800 889-9734 ou par Internet : [order@statcan.ca](mailto:order@statcan.ca). Pour tout changement d'adresse, veuillez fournir votre ancienne et votre nouvelle adresse. Vous pouvez aussi vous procurer les publications de Statistique Canada auprès des agents autorisés, des librairies locales et des bureaux locaux de Statistique Canada.

On peut aussi se procurer ce produit sur Internet n° 85F0018XIF au catalogue. Un numéro coûte 26 \$CAN. Pour obtenir un numéro de ce produit ou s'y abonner, les utilisateurs sont priés de se rendre à [http://www.statcan.ca/cgi-bin/downpub/feepub\\_f.cgi](http://www.statcan.ca/cgi-bin/downpub/feepub_f.cgi).

## Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois et dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec le centre de consultation régional de Statistique Canada le plus près de chez vous.



Statistique Canada

Centre canadien de la statistique juridique

# Aperçu graphique de la criminalité et de l'administration de la justice pénale au Canada, 1997

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada.

© Ministre de l'Industrie, 1999

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada, K1A 0T6.

Février 1999

N° 85F0018XPF au catalogue

ISBN 0-660-96126-5

N° 85F0018XIF au catalogue

Ottawa

This publication is available in English upon request.

---

## Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.



## Table des matières

	<b>Page</b>
<b>Introduction</b>	i
<b>Descriptions des enquêtes</b>	i
<b><u>Figures</u></b>	
<b>Section 1 : Caractéristiques sociodémographiques du Canada : points saillants</b>	<b>1</b>
1.1 Changements dans la population du Canada, selon le groupe d'âge	2
1.2 Taux de chômage, ceraines années	3
1.3 Revenu familial moyen et médian	4
1.4 Taux de faible revenu au Canada	5
1.5 Canadiens de 25 ans et plus selon le niveau de scolarité le plus élevé	6
<b>Section 2 : Statistiques de la criminalité fournies par la police</b>	<b>7</b>
<b>Section 2A : Affaires criminelles</b>	<b>9</b>
2.1 Modifications apportées à la législation en matière de justice	10
2.2 Taux de criminalité pour 100 000 habitants, Canada, 1997	11
2.3 Infractions au Code criminel, Canada, 1980 à 1997	12
2.4 Taux d'homicides, Canada 1961-1997	13
2.5 Taux d'homicides, Canada et les provinces, 1997	14
2.6 Taux d'homicides par région métropolitaine de recensement (RMR), 500 000 habitants et plus, 1997	15
2.7 Homicides avec une arme à feu en tant que proportion de tous les homicides selon le type d'arme à feu, Canada, 1976 à 1997	16
2.8 Affaires reliées aux agressions sexuelles, Canada, 1983 à 1997	17
2.9 Affaires reliées aux agressions sexuelles, Canada et provinces/territoires, 1997	18
2.10 Affaires reliées à des agressions non sexuelles, Canada, 1983 à 1997	19
2.11 Affaires reliées à des agressions non sexuelles, Canada et provinces/territoires, 1997	20
2.12 Affaires de vol qualifié, Canada, 1980 à 1997	21
2.13 Forme de violence la plus grave dans un crime de violence, 1997	22
2.14 Répartition en pourcentage des affaires de violence, par emplacement, 1997	23
2.15 Affaires d'introduction par infraction, Canada, 1980 à 1997	24
2.16 Affaires d'introduction par effraction Canada et provinces/territoires, 1997	25
2.17 Affaires de vol de véhicule à moteur, Canada, 1980 à 1997	26
2.18 Taux de vols de véhicules à moteur pour 100 000 habitants, Canada et provinces/territoires, 1997	27
2.19 Affaires de prostitution, Canada, 1980 à 1997	28
2.20 Affaires liées aux drogues, Canada, 1980 à 1997	29

	<b>Page</b>
<b>Section 2B : L'Accusé</b>	<b>31</b>
2.21 Âge des personnes accusées, affaires avec violence et sans violence, 1997	32
2.22 Taux des jeunes accusés de crimes de violence ou de crimes contre les biens, Canada, 1987 à 1997	33
2.23 Taux des personnes accusées de conduite avec facultés affaiblies, Canada, 1981 à 1997	34
2.24 Personnes accusées de conduite avec facultés affaiblies, Canada et provinces/territoires, 1997	35
<b>Section 2C : La victime</b>	<b>37</b>
2.25 Répartition en pourcentage des victimes d'un crime de violence, selon l'âge, Canada, 1997	38
2.26 Victimes d'un homicide selon l'âge et le sexe, Canada, 1997	39
2.27 Homicides selon la relation entre l'accusé et la victime, Canada, 1987 à 1997	40
<b>Section 2D : La criminalité dans les régions métropolitaines de recensement</b>	<b>41</b>
2.28 Taux de vols qualifiés dans les grandes RMR, 1991 et 1997	42
2.29 Taux d'introductions par effraction dans les grandes RMR, 1997	43
2.30 Taux d'agressions sexuelles par grande région métropolitaine de recensement, 1997	44
<b>Section 3 : Effectif policier</b>	<b>45</b>
3.1 Nombre d'habitants par agent de police, 1962 à 1997	46
3.2 Nombre d'agents de police pour 100 000 habitants, Canada et provinces/territoires, 1997	47
3.3 Nombre d'infractions au Code criminel par agent de police, Canada, 1962 à 1997	48
<b>Section 4 : Activités des tribunaux provinciaux/territoriaux de juridiction criminelle pour adultes au Canada</b>	<b>49</b>
4.1 Infractions à des lois fédérales traitées par un tribunal de juridiction criminelle pour adultes, divers secteurs de compétence, 1996-1997	50
4.2 Décisions rendues par un tribunal pour adultes, accusations portées en vertu d'une loi fédérale, divers secteurs de compétence, 1996-1997	51
4.3 Causes criminelles impliquant des adultes reconnus coupables, selon la peine la plus sévère, divers secteurs de compétence, 1996-1997	52
4.4 Causes criminelles impliquant des adultes selon la durée de la peine d'incarcération, divers secteurs de compétence, 1996-1997	53
4.5 Causes criminelles impliquant des adultes selon la durée de la période de probation, divers secteurs de compétence, 1996-1997	54
4.6 Causes criminelles impliquant des adultes selon le montant de l'amende, divers, secteurs de compétence, 1996-1997	55
4.7 Causes criminelles impliquant des adultes selon le nombre de comparutions, divers secteurs de compétence, 1996-1997	56
4.8 Causes criminelles impliquant des adultes selon le temps écoulé entre la première comparution et la décision, divers secteurs de compétence, 1996-1997	57

	<b>Page</b>
<b>Section 5 : Activités des tribunaux de la jeunesse au Canada</b>	<b>59</b>
5.1 Répartition de certaines causes entendues par les tribunaux de la jeunesse, selon le type d'infraction, Canada, 1996-1997	60
5.2 Causes devant les tribunaux de la jeunesse, selon l'âge et le sexe de l'accusé, Canada, 1996-1997	61
5.3 Causes devant les tribunaux de la jeunesse, selon le type de contrevenant et le nombre de condamnations antérieures, 1996-1997	62
5.4 Répartition des causes entendues dans les tribunaux de la jeunesse, selon la décision la plus sévère, Canada, 1996-1997	63
5.5 Causes dont ont été saisis les tribunaux de la jeunesse et qui ont abouti à un verdict de culpabilité, Canada et provinces/territoires, 1996-1997	64
5.6 Répartition des causes entendues dans les tribunaux de la jeunesse qui ont donné lieu à un verdict de culpabilité, selon la décision la plus sévère, Canada, 1996-1997	65
5.7 Causes entendues par les tribunaux de la jeunesse, durée des placements sous garde, Canada, 1992-1993 à 1996-1997	66
<b>Section 6 : Les populations correctionnelles au Canada</b>	<b>67</b>
<b>Section 6A : Populations carcérales adultes</b>	<b>69</b>
6.1 Moyenne des populations correctionnelles adultes au Canada, 1996-1997	70
6.2 Comptes moyens d'adultes sous garde, selon le type de garde, 1984-1985 à 1996-1997	71
6.3 Taux d'incarcération pour 100 000 adultes, 1984-1985 à 1996-1997	72
6.4 Condamnés admis dans des établissements fédéraux, Canada, 1984-1985 à 1996-1997	73
6.5 Infraction la plus grave commise au moment de l'admission, 1996-1997	74
6.6 Âge des délinquants admis dans des établissements fédéraux, Canada, 1996-1997	75
6.7 Autochtones condamnés admis dans des établissements selon le secteur de compétence, 1996-1997	76
6.8 Femmes incarcérées dans des établissements provinciaux /territoriaux et fédéraux 1996-1997	77
6.9 Taux d'incarcération (provincial) pour 100 000 adultes, par province, 1996-1997	78
<b>Section 6B : Population adulte sous surveillance dans la collectivité</b>	<b>79</b>
6.10 Âge des personnes en probation sous responsabilité provinciale/territoriale, 1996-1997	80
6.11 Comptes moyens des personnes en probation, 1989-1990 à 1996-1997	81
6.12 Taux des personnes en probation pour 100 000 habitants adultes, provinces/territoires, 1996-1997	82
6.13 Taux fédéral et provinciaux d'octroi de libérations conditionnelles totales, 1987-1988 à 1996-1997	83
<b>Section 6C : Profil d'une journée des délinquants adultes, le 5 octobre 1996</b>	<b>85</b>
6.14 Répartition des détenus selon le niveau de sécurité de l'établissement	86
6.15 Hommes – Répartition selon l'âge de la population adulte et des détenus	87
6.16 Femmes – Répartition selon l'âge de la population adulte et des détenues	88
6.17 Répartition selon la durée de la peine globale des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes des provinces/territoires	89
6.18 Répartition selon la durée de la peine globale des détenus dans les établissements correctionnels du SCC	90

	<b>Page</b>	
6.19	Population au registre et comptes réels en tant que pourcentage de la capacité d'un établissement	91
<b>Section 7 : Enquêtes sur la victimisation</b>		<b>93</b>
7.1	Taux de violence contre les femmes, selon le type, Canada, 1993	94
7.2	Violence conjugale envers les femmes, selon le type de violence, Canada, 1993	95
7.3	Taux de victimisation des personnes âgées de 15 ans et plus, selon le genre d'incident, région urbaine/rurale, Canada, 1993	96
7.4	Taux de victimisation des ménages selon le genre d'incident, région rurale/urbaine, personnes âgées de 15 ans et plus, 1993	97
7.5	Population de 15 ans et plus selon le degré de sécurité ressenti dehors la nuit dans le quartier, région urbaine/rurale, Canada, 1993	98
7.6	Taux globaux de victimisation, 1995	99
7.7	Déclaration de crimes à la police	100
7.8	Satisfaction du public face aux interventions de la police	101
 <b>Annexe A : Liste chronologique des publications du CCSJ</b>		 <b>103</b>
<b>Annexe B : Liste chronologique des Juristats</b>		<b>111</b>
<b>Glossaire des termes</b>		<b>119</b>
<b>Index par sujet</b>		<b>125</b>
<b>Pour commander</b>		<b>127</b>



## Introduction

En 1981, le statisticien en chef et les sous-ministres fédéraux et provinciaux responsables de l'administration de la justice au Canada ont mis sur pied l'Entreprise nationale relative à la statistique juridique, pour remédier à l'absence prolongée d'un système détaillé de statistiques juridiques comparables pour l'ensemble du pays.

L'Entreprise a pour but de recueillir et de diffuser des statistiques et de l'information juridiques, afin d'appuyer l'administration de la justice au Canada, et de garantir que le public canadien a accès à des renseignements exacts sur la nature et l'étendue de la criminalité ainsi que sur l'administration de la justice civile et pénale. Le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ), qui est une division de Statistique Canada, est l'organe administratif de l'Entreprise. Avec l'aide de ses comités provinciaux-fédéraux, le CCSJ élabore et réalise des enquêtes statistiques, et il fournit des renseignements, des produits et des services tant à ses partenaires dans l'Entreprise qu'au public.

Le présent rapport se veut un aperçu statistique visuel de la criminalité et de l'administration de la justice pénale au Canada. Même si des renseignements plus détaillés sont fournis dans diverses publications du CCSJ portant sur des enquêtes ou des questions particulières (voir annexes A et B), le rapport réunit des données de toutes les enquêtes du CCSJ, ainsi que des données de deux enquêtes de Statistique Canada sur la victimisation. Pour fournir un contexte national et international, des statistiques sur certaines caractéristiques sociodémographiques du Canada ainsi que sur la criminalité à l'étranger sont également incluses. Plus précisément, on présente des graphiques sur les points suivants : les caractéristiques sociodémographiques du Canada; la statistique de la criminalité au Canada (l'affaire, l'accusé et la victime); l'homicide au Canada; l'administration de la police; les activités des tribunaux pour adultes et des tribunaux de la jeunesse; les populations correctionnelles; les coûts du système de justice pénale; la violence envers les femmes; les expériences qu'ont les Canadiens de la criminalité et leurs perceptions et craintes à cet égard; et les statistiques sur la criminalité à l'étranger.

## Descriptions des enquêtes

### Programme de déclaration uniforme de la criminalité

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été élaboré par Statistique Canada, avec la collaboration et l'aide de l'Association canadienne des chefs de police. Le Programme DUC a été lancé en 1962. Il permet de recueillir des statistiques sur la criminalité et sur les infractions aux règlements de la circulation, qui sont déclarées par des services de police de tout le Canada. Les données du Programme DUC portent sur des crimes déclarés, qui ont été confirmés à la suite d'une enquête policière. Le programme fournit des données sur le nombre d'affaires criminelles, et le nombre de personnes accusées. Le Centre dispose ainsi d'un dossier de données continues portant sur les 35 dernières années.

Tout au long de ce rapport, **les termes « crime » et « taux de criminalité » se rapportent au nombre total d'affaires liées à des infractions prévues par le Code criminel et signalées à la police, à l'exclusion des infractions aux règlements de la circulation**, sauf indication contraire. Il importe également de mentionner que **pour les affaires comportant de multiples infractions, seule l'infraction la plus grave est dénombrée**. À moins d'indication contraire, tous les taux de criminalité sont exprimés sur la base de 100 000 habitants.

## **Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité**

En 1983, le Centre canadien de la statistique juridique a entrepris une révision en profondeur du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) dans le but de recueillir des renseignements plus détaillés sur les caractéristiques de chaque affaire criminelle de même que des renseignements de base sur les victimes et les accusés. En 1988, deux services de police ont commencé à déclarer des données dans le cadre du Programme DUC « révisé ». En 1997, 179 services de police, représentant environ 48 % du volume national de criminalité, répondaient à la nouvelle enquête.

## **Enquête sur les homicides**

Depuis 1961, l'Enquête sur les homicides permet de recueillir auprès des services de police des données sur les affaires d'homicide et sur les caractéristiques des victimes et des accusés. Chaque fois qu'un homicide est porté à l'attention de la police, un agent du service de police où l'homicide est commis remplit un questionnaire de sondage. Ce questionnaire est demeuré à peu près inchangé de 1961 à 1990. En 1991 et 1997, dans un effort visant à répondre à de nouveaux besoins d'information, on a révisé le questionnaire pour ajouter de nouveaux éléments d'information et pour améliorer certains éléments existants.

## **Enquête sur l'administration de la police**

L'Enquête sur l'administration de la police permet de recueillir des données sur l'effectif policier et les dépenses de tous les corps policiers provinciaux et municipaux du Canada, ainsi que de la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Les données sur l'effectif policier sont présentées selon le genre de personnel (police, agents spéciaux et employés civils) et selon le sexe. Les données sur les dépenses sont présentées selon les catégories financières principales. On recueille également des données détaillées sur les dépenses de la GRC, y compris des données sur le partage des coûts des services de police offerts en vertu d'ententes contractuelles conclues avec des municipalités et des provinces.

## **Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes**

L'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA) comprend deux composantes principales : le nombre de causes et les caractéristiques des causes. La composante des caractéristiques des causes recueille des renseignements détaillés sur chaque comparution d'une personne accusée d'une infraction au *Code criminel* ou à une autre loi fédérale. Elle réunit des données sur toutes les comparutions en cour provinciale, pour les accusations dont le traitement est terminé, selon l'année financière. La composante du nombre de causes de l'ETJCA est conçue de façon à recueillir, sur une base trimestrielle des données agrégées sur les accusations, les personnes accusées ainsi que les comparutions. Depuis 1996-1997, huit secteurs de compétence participent à la composante des caractéristiques des causes, à savoir Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Québec, l'Ontario, la Saskatchewan l'Alberta et le Yukon. La couverture de l'Enquête s'établit donc à environ 80% des causes devant les tribunaux provinciaux et les tribunaux territoriaux de juridiction criminelle pour adultes. Les 140 cours municipales du Québec n'y participent pas. On estime que 20% des accusations concernant des infractions aux lois fédérales au Québec sont entendues par les cours municipales.

### **Enquête sur les tribunaux de la jeunesse**

L'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse (ETJ) se veut un recensement des infractions au *Code criminel* et à d'autres lois fédérales entendues dans les tribunaux de la jeunesse pour les adolescents âgés de 12 à 17 ans au moment de l'infraction. Des données sur la nature de l'infraction, sur le jugement et la décision du tribunal ainsi que sur le sexe et l'âge de l'accusé sont recueillies pour chaque mise en accusation. Depuis 1984-1985, des données sont présentées pour tous les secteurs de compétence à l'exception de l'Ontario et des Territoires du Nord-Ouest. On peut se procurer les données de l'ETJ pour l'Ontario depuis 1991-1992. Dans le cas des Territoires du Nord-Ouest, il n'existe pas de données pour les exercices 1986-1987 à 1988-1989.

### **Enquête sur les services correctionnels pour adultes**

L'Enquête sur les services correctionnels pour adultes (ESCA) permet de recueillir des données agrégées sur le nombre de causes et les caractéristiques des causes, pour les services de détention ou services communautaires aux niveaux fédéral et provincial/territorial. En outre, elle permet de réunir des renseignements sur les ressources, les dépenses et le personnel. Des renseignements descriptifs sur la structure organisationnelle et la prestation des services sont également recueillis. L'ESCA a été mise en oeuvre en 1979-1980, et elle recueille des données auprès de tous les secteurs de compétence.

### **Enquête sur les indicateurs clés pour les contrevenants adultes et les jeunes contrevenants**

L'Enquête sur les indicateurs clés (EIC) fournit des données sur « le compte quotidien moyen des détenus » dans tous les établissements correctionnels provinciaux, territoriaux et fédéraux du pays. Des données sur les indicateurs clés pour les contrevenants adultes ont été réunies la première fois pour l'exercice 1981-1982, et les données sur les jeunes, pour l'exercice 1985-1986. Les renseignements sont remis au Centre canadien de la statistique juridique par les dix provinces, les deux territoires et le Service correctionnel du Canada.

### **Enquête sur la violence envers les femmes**

En 1993, Statistique Canada a mené dans l'ensemble du pays, pour le compte de Santé Canada, une enquête sur la violence infligée aux femmes par les hommes. Des interviews téléphoniques détaillées ont été effectuées auprès d'un échantillon aléatoire d'environ 12 300 femmes âgées de 18 ans et plus, résidant dans les 10 provinces, au sujet des actes de violence physique et sexuelle dont elles ont été victimes depuis l'âge de 16 ans. L'enquête portait uniquement sur des comportements qui constituent des voies de fait et des agressions sexuelles au sens du *Code criminel*. On a également recueilli des renseignements sur la perception qu'avaient les répondantes de leur sécurité personnelle. La sélection aléatoire permet de garantir que les répondantes sont statistiquement représentatives de l'ensemble des Canadiennes, et que les résultats de l'enquête peuvent être généralisés à l'ensemble de la population adulte féminine du Canada.

## Enquête sociale générale

En 1988, dans le cadre de l'Enquête sociale générale de Statistique Canada, on a mis en oeuvre une enquête sur les risques de victimisation criminelle auxquels est exposée une personne. L'enquête a permis de recueillir des données sur les risques personnels, ainsi que d'étudier la prévalence et la répartition sociale et démographique de huit types précis d'expériences de victimisation criminelle. Les répondants ont été interrogés au sujet de leur expérience de la criminalité au cours de 1987, et toutes les mesures de victimisation ont été limitées aux définitions du *Code criminel*. On a également examiné les détails entourant l'affaire, les niveaux de crainte des Canadiens, ainsi que leurs perceptions de la criminalité et du système de justice pénale. Cette enquête a été reprise en 1993. On relève deux principales différences entre l'enquête de 1993 et celle de 1988. Premièrement, dans l'enquête de 1993, les répondants étaient interrogés au sujet de leurs expériences de la criminalité au cours des douze mois précédant l'enquête, plutôt qu'au cours de l'année civile précédente. Deuxièmement, la définition d'agression sexuelle a été élargie dans l'enquête de 1993, pour mieux saisir ces affaires, telles que définies par le *Code criminel*; dans l'enquête de 1988, on se bornait à demander si la personne avait été « violée », alors que dans l'enquête de 1993, on demandait aux répondants et répondantes s'ils avaient déjà été forcés de se livrer à des activités sexuelles, ou s'ils avaient déjà subi des attouchements sexuels contre leur gré. Les deux sondages ont été effectués au moyen d'entrevues téléphoniques auprès d'un échantillon aléatoire d'environ 10 000 Canadiens âgés de 15 ans et plus, et représentant des ménages dans les dix provinces.

## Enquête internationale sur la criminalité

En 1996, on a mené l'Enquête internationale sur les victimes de la criminalité (EIVC) pour la troisième fois. Le Canada comptait parmi les plus de trente pays qui participaient. L'enquête permet de recueillir de l'information sur l'incidence de la victimisation partout dans le monde. En 1996, on a demandé à un échantillon aléatoire de personnes âgées de 16 ans et plus de fournir des renseignements détaillés sur 11 types d'infractions (p.108), y compris la date, le lieu et la fréquence des infractions au cours des 5 années qui ont précédé l'enquête; si l'infraction avait été signalée à la police; et si elles jugeaient les expériences graves. On leur également demandé leur opinion au sujet de la sécurité du public, des services policiers et des peines imposées. Dans la plupart des pays industrialisés, les répondants ont été interviewés par téléphone. Dans d'autres pays, où l'usage du téléphone est peu répandu, on a mené des interviews personnelles. Règle générale, on a interviewé de 1 000 à 2 000 personnes dans chaque pays.

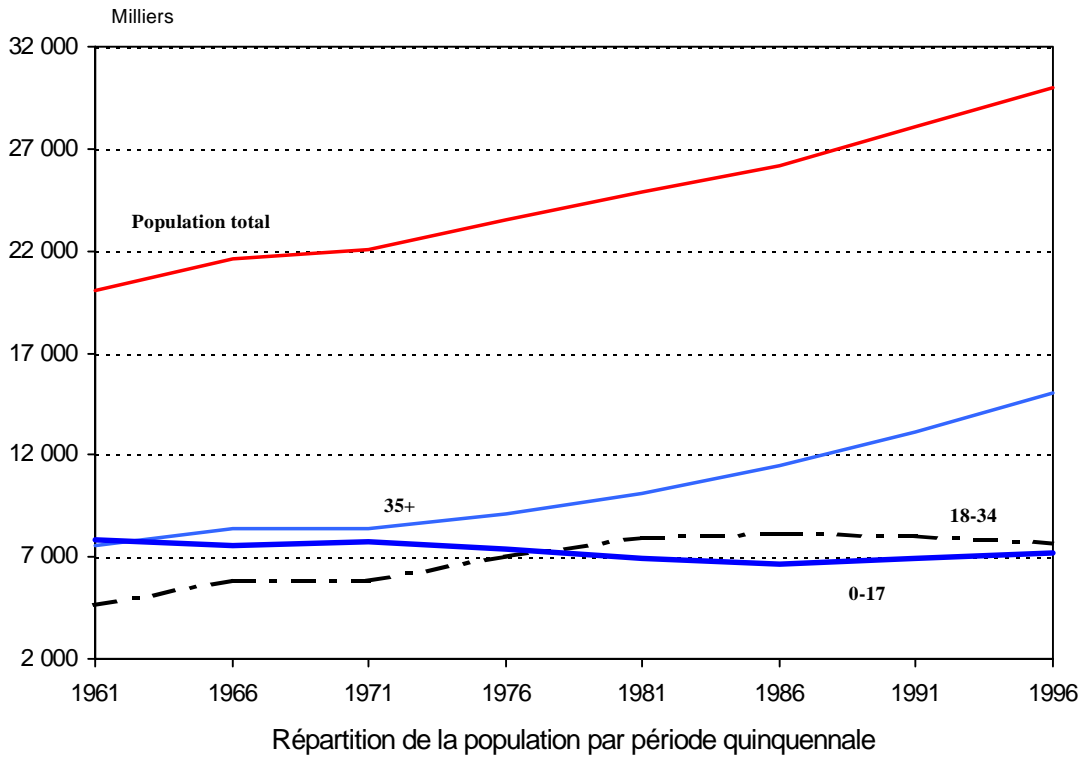
L'EIC fournit une occasion unique de faire des comparaisons internationales en ce qui a trait à l'expérience de la criminalité et l'opinion du public sur les questions reliées à la justice.

**SECTION 1:**

**CARACTÉRISTIQUES  
SOCIO-DEMOGRAPHIQUES  
DU CANADA  
POINTS SAILLANTS**

Figure 1.1

## Changements dans la population du Canada, selon le groupe d'âge

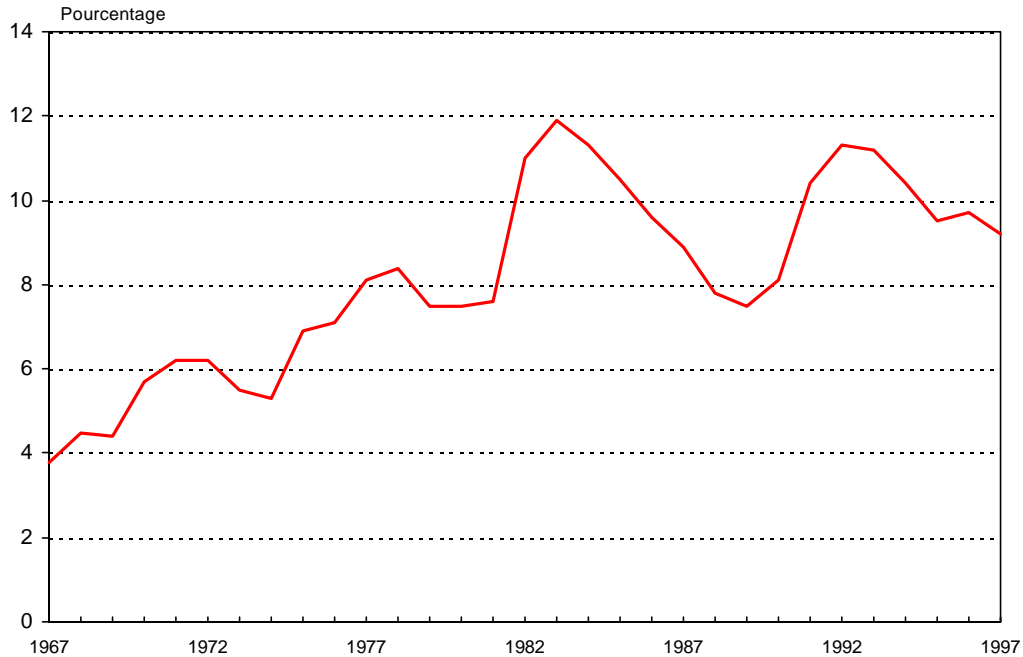


Source : Recensement du Canada, Statistique Canada  
Pour plus de renseignements, voir Estimations et projections démographiques, Recensement et études intercensitaires (publications n<sup>os</sup> 91-002 et 91-512 au catalogue).

- Depuis la Confédération, la population du Canada n'a pas cessé d'augmenter: en 1996, le recensement dénombrait 29,9 millions d'habitants au Canada, alors qu'on n'en comptait que 18.2 millions en 1961.
- Même si la population du Canada s'est accrue, le taux de croissance a diminué depuis le milieu des années 50. Ce n'est que tout récemment que cette tendance à la baisse a été inversée, car on a enregistré une croissance de 7 % entre 1986 et 1991. Le taux de croissance a de nouveau régressé entre 1991 et 1996, s'établissant à 6 %.

Figure 1.2

## Taux de chômage\*, certaines années



\* Moyennes annuelles des personnes de 15 ans et plus. Le taux de chômage est une estimation du pourcentage de la population active non occupée et en quête d'emploi. Il ne tient pas compte de ceux qui déclarent qu'ils aimeraient travailler mais qui ont cessé de chercher car ils estiment que c'est peine perdue.

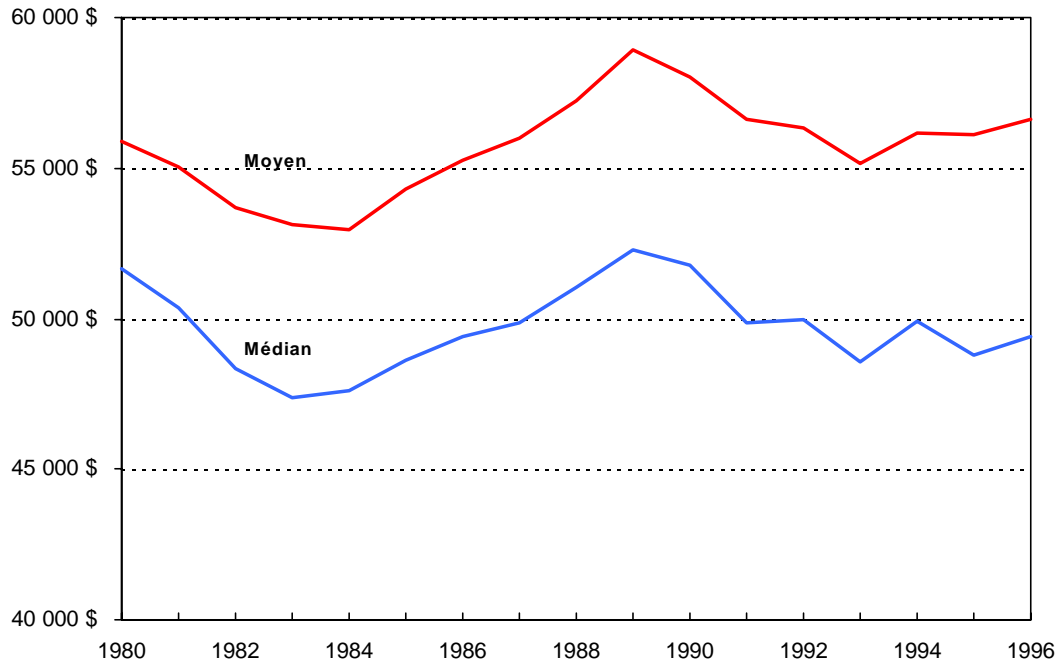
Source : Enquête sur la population active, Statistique Canada

Pour plus de renseignements, voir Moyennes annuelles de la population active (publication n° 71-220 au catalogue).

- La récession qui a débuté en 1990 a eu un impact considérable sur le taux de chômage au Canada lequel, après neuf ans, a atteint en 1992 un sommet de 11,3 % (le même taux que celui de 1984). Après avoir augmenté légèrement de 1995 à 1996, le taux a diminué de 0,5 % en 1997. Dans l'ensemble, les hommes et les femmes affichaient le même taux de chômage (9,2 %) en 1997.
- La récession a eu des répercussions sur l'emploi dans presque tous les groupes d'âge et professions. De 1990 à 1992, le nombre de travailleurs canadiens a chuté de 323 000. Au cours des cinq dernières années, il a augmenté de 1 095 000.
- Les Canadiens plus jeunes, particulièrement ceux qui n'ont qu'une instruction limitée, ont été particulièrement touchés par la récession. Le taux de chômage chez les jeunes âgés de 15 à 24 ans est passé de 11,2 % en 1989 à 17,8 % en 1992. En 1995, le taux de chômage dans cette catégorie d'âge avait atteint son niveau le plus bas en cinq ans, se chiffrant à 15,6 %, seulement pour augmenter à 16,1 % en 1996 et 16,7 % en 1997. Dans le groupe des 15 à 24 ans, le taux de chômage en 1997 était plus élevé chez les hommes (17,5 %) que chez les femmes (15,7 %).

Figure 1.3

### Revenu familial moyen et médian\*



Revenu familial moyen et médian en dollars constants de 1996\*\*.

\* Le revenu médian désigne le point milieu lorsque les revenus sont classés par ordre de grandeur.

\*\* Les dollars constants sont des montants en dollars calculés annuellement et corrigés de l'inflation, de sorte que les montants annuels soient directement comparables.

Source : Enquête sur les finances des consommateurs, Statistique Canada.

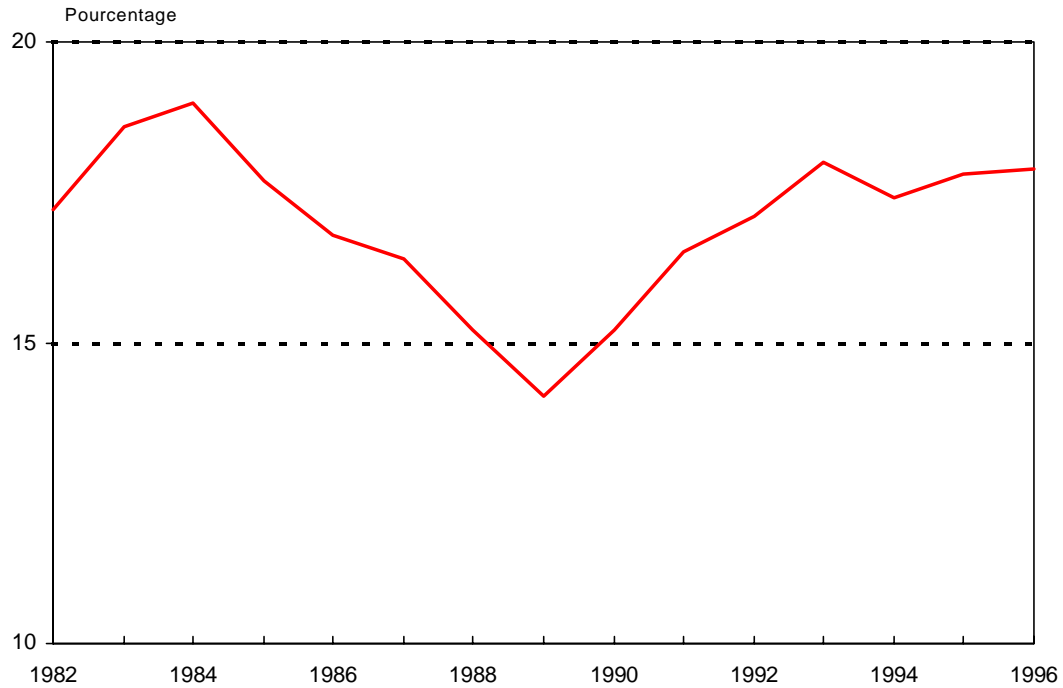
Pour plus de renseignements, voir Répartition du revenu au Canada selon la taille du revenu (publication n° 13-207 au catalogue).

- Le revenu familial moyen avant impôt en 1996 était de 56 629 \$, ce qui est de 1 % supérieur au montant de 1995. En dépit de cette augmentation par rapport aux années précédentes, le revenu familial moyen demeure plus faible en 1996 qu'il ne l'était avant la récession en 1990.
- Le revenu familial moyen de 1996 est demeuré inférieur de 3,9 % au sommet de 58 910 \$ atteint en 1989 (en dollars constants de 1996)



Figure 1.4

## Taux de faible revenu\* au Canada



\* Pourcentage des familles et des personnes seules qui touchent un revenu en-dessous des «seuils de faible revenu». Les seuils sont établis en fonction du fait que les personnes seules et les familles qui touchent des revenus inférieurs à ces seuils dépensent, en moyenne, 52,6 % ou plus de leur revenu pour la nourriture, l'hébergement et les vêtements. Cet indicateur de faible revenu ne se veut pas une mesure de la pauvreté.

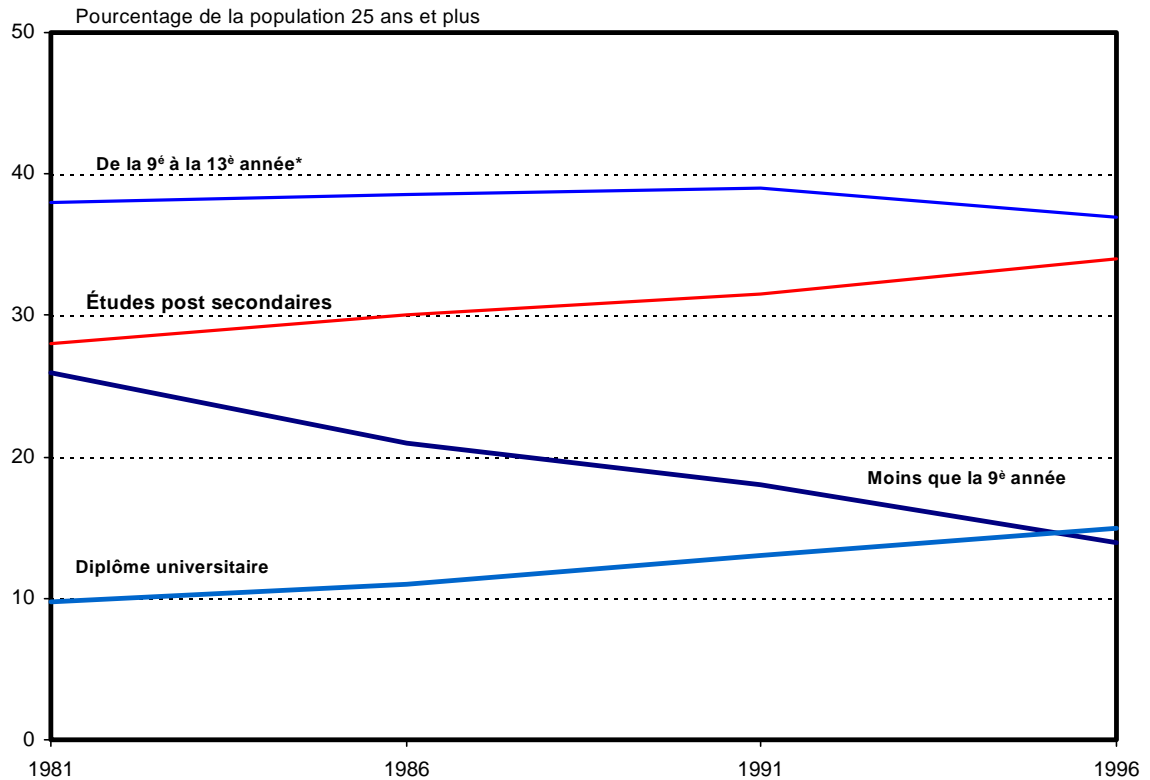
Source : Enquête sur les finances des consommateurs, Statistique Canada.

Pour plus de renseignements, voir Répartition du revenu du Canada selon la taille du revenu (publication n° 13-207 au catalogue).

- En 1996, environ 5,3 millions de Canadiens touchaient un faible revenu, une augmentation de 89 000 par rapport à 1995. À l'exception d'une baisse en 1994, les taux de faible revenu augmentent depuis 1989.
- Pour les familles, le taux de faible revenu en 1996 s'établissait à 14,5 %, ce qui constitue une hausse par rapport à 14,2 % en 1995 et à 11,1 % en 1989. Les familles monoparentales dirigées par une femme affichaient le taux le plus élevé de faible revenu en 1996 (60,8 %).
- En 1996, 21 % des enfants de moins de 18 ans (ou 1,5 million de jeunes) faisaient partie de familles à faible revenu, soit le même pourcentage qu'en 1995 et une augmentation par rapport à 15,3 % en 1989.

Figure 1.5

## Canadiens de 25 ans et plus selon le niveau de scolarité le plus élevé



\* La catégorie de la 9<sup>e</sup> à la 13<sup>e</sup> année comprend ceux qui ont obtenu un diplôme d'études secondaires.  
Source : Recensements du Canada de 1971 à 1996, Statistique Canada.

- Plus de Canadiens atteignent des niveaux de scolarité plus élevés qu'il y a 15 ans. La proportion de Canadiens (âgés de 25 ans et plus) qui ont moins qu'une 9<sup>e</sup> année a diminué de presque 50 % de 1981 à 1996.
- Même si 51 % des Canadiens (25+) en 1996 avaient un diplôme d'études secondaires ou moins, la proportion de ceux qui avaient fait des études quelconques au niveau postsecondaire (y compris ceux qui avaient obtenu des diplômes universitaires) a augmenté de 38 % à 49 % de 1981 à 1996.

**SECTION 2 :**

**STATISTIQUES DE LA  
CRIMINALITÉ FOURNIES  
PAR LA POLICE**





**SECTION 2A :**

# **AFFAIRES CRIMINELLES**

Figure 2.1

## Modification de la législation en matière de justice

### 1976 - Abolition de la peine capitale

En 1976, la peine capitale a été abolie et remplacée par une peine d'emprisonnement à perpétuité obligatoire pour toutes les personnes ayant été condamnées à peine de mort. En outre, la modification a permis de reclasser le meurtre, de meurtre puni de la peine de mort ou non à meurtre au premier et au deuxième degré.

### 1978 - Entrée en vigueur de la législation sur les armes à feu

En 1978, les mesures législatives relatives au contrôle des armes à feu sont entrées en vigueur au Canada. Elles comprenaient l'imposition de contrôles plus sévères relativement à la délivrance des certificats d'enregistrement requis pour l'acquisition à autorisation restreinte telle que les armes de poing, la création de nouveaux types de décrets sur la prohibition des armes à feu, la création de nouvelles infractions criminelles relativement à l'utilisation d'armes à feu, ainsi que l'établissement de pénalités plus sévères dans les cas d'utilisation criminelle d'une arme à feu.

### 1983 - Projet de loi C-127 Modification des dispositions relatives aux voies de fait

En 1983, le projet de loi C-127 a redéfini les articles du Code criminel portant sur les agressions sexuelles, en créant trois niveaux: le niveau 1 (agressions sexuelles mineures/voies de fait), le niveau 2 (affaires commises avec une arme ou causant des lésions corporelles) et le niveau 3 (agressions sexuelles graves/voies de fait).

### 1984 - Entrée en vigueur de la Loi sur les jeunes contrevenants

En 1984, la Loi sur les jeunes contrevenants est entrée en vigueur, remplaçant la Loi sur les jeunes délinquants. L'âge minimal obligatoire pour la responsabilité criminelle a été fixé à 12 ans en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants. Néanmoins, il a fallu attendre l'année 1985 pour que toutes les provinces et les territoires fixent l'âge maximal à 17 ans (jusqu'au 18e anniversaire).

### 1985 - Projet de loi C-49 - Élargissement de la définition de la prostitution

**Projet de loi C-18 - Imposition de peines plus sévères pour la conduite avec facultés affaiblies**

En 1985, le projet de loi C-49 a élargi la définition de la sollicitation pour inclure l'action d'arrêter ou de tenter d'arrêter une personne ou de communiquer avec elle dans le but de se livrer à la prostitution. Cet amendement a entraîné une augmentation considérable du nombre d'affaires reliées à la prostitution après 1985.

En 1985, le projet de loi C-18 a imposé des peines plus sévères aux personnes accusées d'infractions de conduite avec facultés affaiblies. En dépit de la gravité des pénalités, les changements dans les pratiques en matière d'application de la loi influent beaucoup sur le nombre d'infractions de conduite avec facultés affaiblies.

### 1988 - Projet de loi C-15 - Modifications relatives à l'agression sexuelle des enfants

En 1988, le projet de loi C-15 a modifié les dispositions relatives à l'agression sexuelle des enfants figurant dans le Code criminel et la Loi sur la preuve au Canada. Le projet de la loi a créé trois nouvelles infractions: contacts sexuelles, exploitation sexuelle et incitation à des contacts sexuelles. Il a également modifié les règles de la preuve ainsi que la procédure pour ce qui est des infractions sexuelles et du témoignage des jeunes âgés de moins de 18 ans.

### 1991 - Projet de loi C-17 - Législation relative aux armes à feu

En 1991, le projet de loi C-17 a été adopté. Il a pour objet de contrôler l'accès aux armes à feu, de contrôler la responsabilité et l'accessibilité de certaines armes à feu, et de dissuader des délinquants de se servir d'armes à feu pour commettre des infractions criminelles.

### 1993 - Projet de loi C-126 - Législation relative au harcèlement criminel

Le 1<sup>er</sup> août 1993, le Canada a adopté ses premières dispositions législatives relatives au harcèlement criminel. La législation découlait d'un certain nombre de causes notoires au Canada où des femmes avaient été tuées par leur ex-partenaire. Elle a pour objet de prévenir ce type de comportement, et d'y réagir avant qu'il débouche sur un préjudice grave.

### 1995 - Projet de loi C-68 - Loi sur les armes à feu

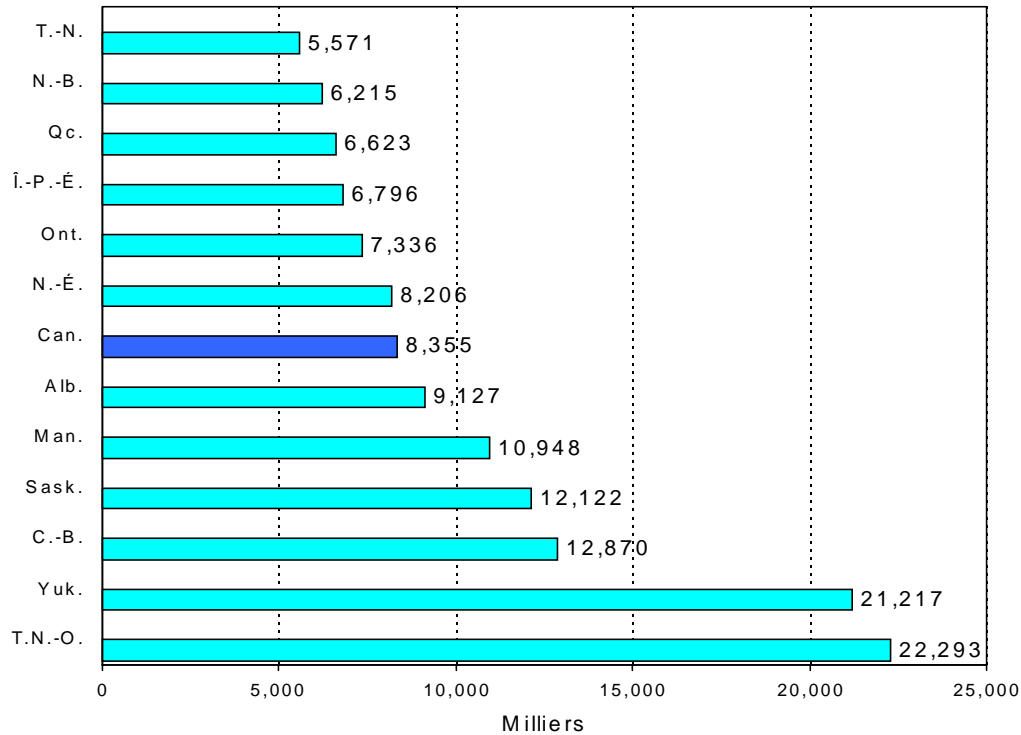
En décembre 1995, le Parlement a adopté le projet de loi C-68 qui créait une nouvelle Loi sur les armes à feu et modifiait le Code criminel. En vertu de la nouvelle Loi, les propriétaires d'armes à feu devront, au cours des prochaines années, se procurer un permis et un certificat d'enregistrement pour toutes leurs armes à feu. En outre, on a créé de nouvelles infractions relatives à la contrebande et au trafic des armes à feu, ainsi qu'à la prohibition de divers types d'armes de poing. La Loi prévoit également des pénalités obligatoires pour ceux qui utilisent des armes à feu dans la perpétration d'une infraction.

### 1996 - Projet de loi C-41 - Détermination de la peine

En 1996, le projet de loi C-41 a été promulgué. Il traite du problème des différences entre les peines, et de la surdépendance à l'égard de l'incarcération au Canada. Les réformes sont conçues pour améliorer la protection du public, aider les victimes de crimes, inculquer un plus grand sens des responsabilités aux délinquants, et appuyer les principes de réadaptation, de restitution et de dissuasion.

Figure 2.2

## Taux de criminalité\* pour 100 000 habitants, Canada, 1997



\* L'expression «taux de criminalité» désigne le nombre total d'infractions «réelles» au Code criminel signalées par la police, à l'exclusion des infractions routières.

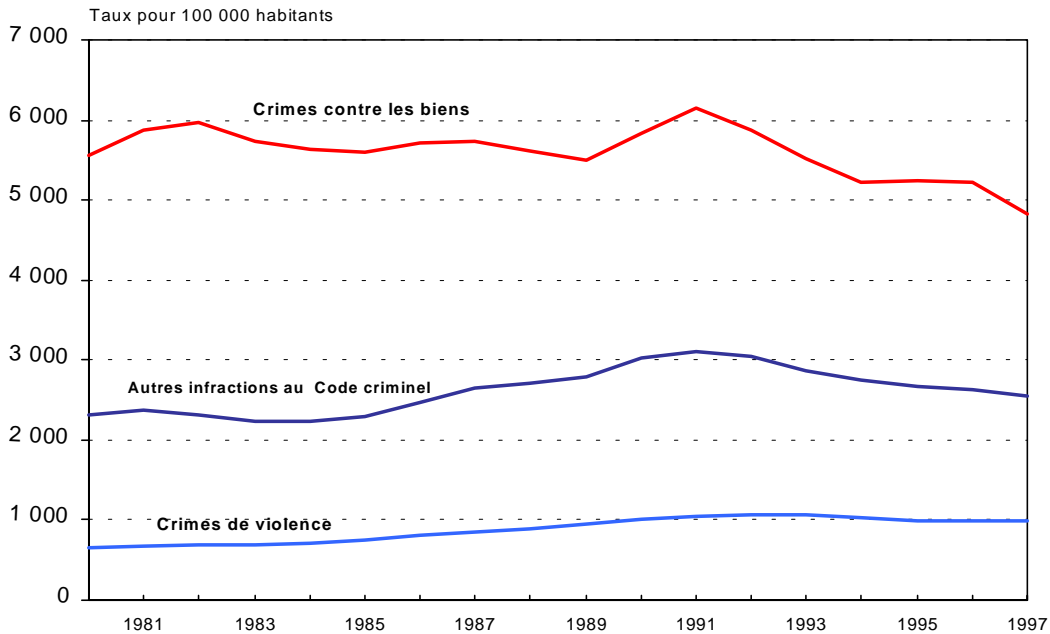
Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1997.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002 au catalogue) vol. 18, n° 11, «Statistiques de la criminalité au Canada, 1997».

- En 1997, les taux de criminalité dans les provinces ont varié de 5 571 infractions au *Code criminel* pour 100 000 habitants à Terre-Neuve, à 12 870 en Colombie-Britannique.
- Le taux des crimes déclarés par la police au Canada a diminué pour la sixième année consécutive, un repli de 5 %. C'est le taux le plus faible enregistré depuis 1980.
- Par le passé, les taux de criminalité des provinces Atlantiques étaient généralement plus faibles que ceux des provinces de l'Ouest et du Centre. Le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, à faibles taux de population, enregistrent normalement des taux de criminalité plus élevés que les provinces.

Figure 2.3

## Infractions au Code criminel\*, Canada, 1980 à 1997



\* Sont exclues les infractions aux règlements de la circulation prévues par le Code criminel.

Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1997.

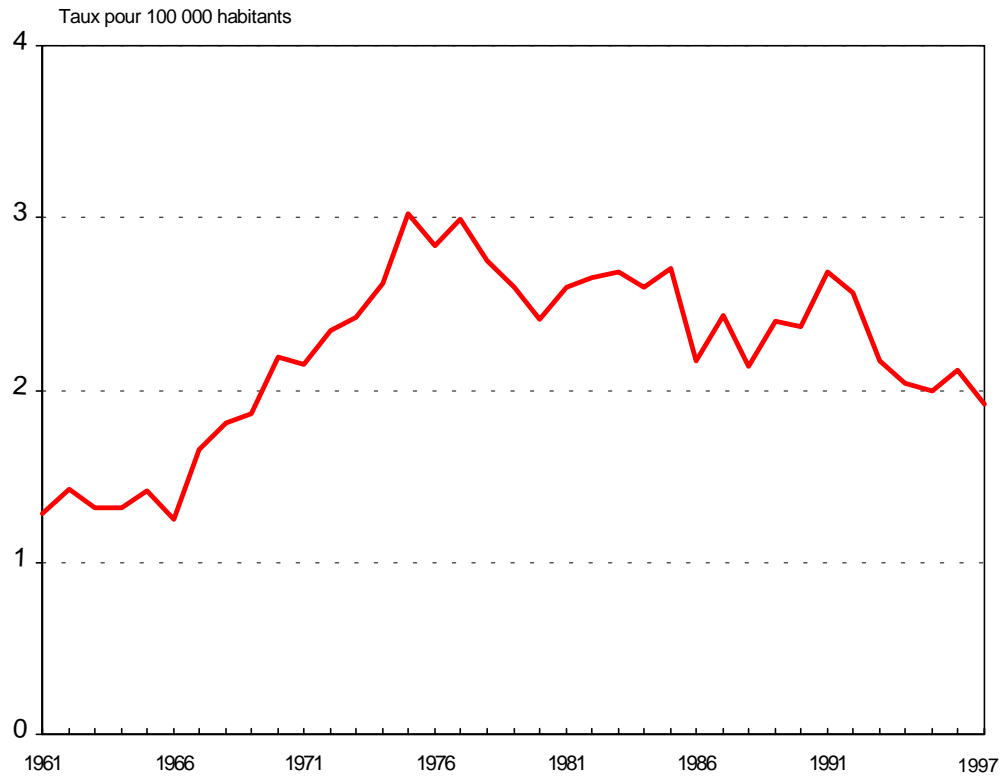
Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002 au catalogue) vol. 18, n° 11, «Statistiques de la criminalité au Canada, 1997».

- Le taux d'infractions au Code criminel déclarées par les services de police a diminué de 5 % en 1997.
- En 1997, le taux de crimes de violence a fléchi de 1,1 %, ce qui constitue la cinquième baisse annuelle consécutive après 15 années d'augmentations.
- Les crimes de violence ont représenté 11 % de toutes les infractions au Code criminel. Les voies de fait de niveau 1 (voies de fait simples) ont compté pour six crimes de violence sur dix.
- En 1997, le taux de crimes contre les biens a diminué de 8 % par rapport à l'année précédente, maintenant ainsi la tendance générale à la baisse depuis 1991.
- Les crimes contre les biens ont représenté 58 % des infractions au Code criminel en 1997. Soixante-six pour cent étaient des vols, et plus du quart (25 %) des introductions par effraction.
- Le taux des «autres» infractions au Code criminel (p. ex., méfait, prostitution, jeux et paris, crime d'incendie, enlèvement) a continué à diminuer en 1997 (baisse de 3 %), ce qui marque un recul pour la cinquième année consécutive. Environ la moitié des autres «affaires» étaient des méfaits (dommages à la propriété)



Figure 2.4

## Taux d'homicides, Canada, 1961-1997

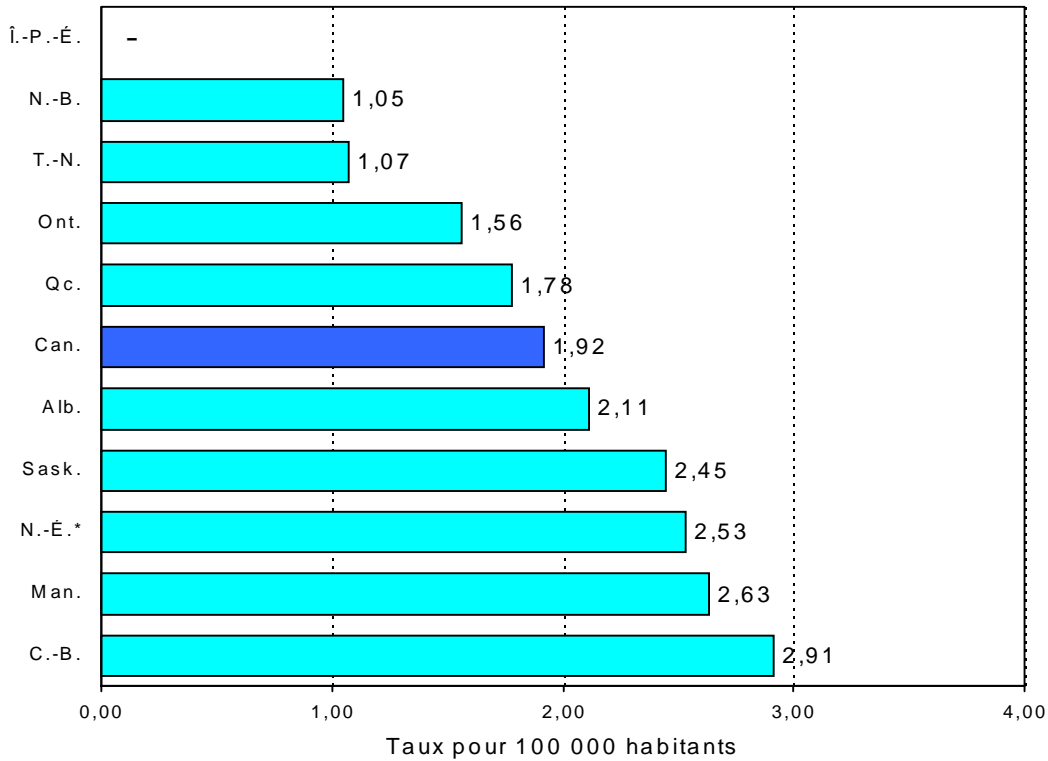


Source : Enquête sur les homicides, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1997.  
Pour plus de renseignements, voir Juristat (n° 85-002 au catalogue) vol. 18, n° 12, «L'homicide au Canada, 1997».

- En 1997, 581 homicides ont été déclarés au Canada, soit une baisse de 54 homicides (-9 %) par rapport à 1996. Dans l'ensemble, le taux d'homicides régresse depuis le milieu des années 1970, et il se situe à son point le plus bas depuis 1969.
- Depuis 1961, deux tendances bien nettes se sont dessinées. De 1961 à 1975, le taux d'homicides a augmenté régulièrement, passant de 1,25 pour 100 000 habitants à un sommet de 3,02, c'est-à-dire une augmentation de 142 %. De 1975 à 1997, en dépit des fluctuations annuelles, le taux d'homicides a graduellement diminué, soit de 3,02 pour 100 000 habitants à 1,92, une diminution de 36 %.
- Les homicides continuent à représenter moins de 1 % de tous les crimes de violence déclarés par la police.
- Le taux d'homicides aux États-Unis (6,70) a généralement été de 3 à 4 fois plus élevé que celui du Canada; toutefois, récemment il a aussi commencé à diminuer. Le taux d'homicide du Canada continue à être plus élevé que celui d'un grand nombre de pays européens.

Figure 2.5

## Taux d'homicides, Canada et les provinces, 1997



\* Une affaire ayant fait cinq victimes s'est produite en 1981 et a été déclarée en tant que homicide en 1997.

- Néant ou zéro

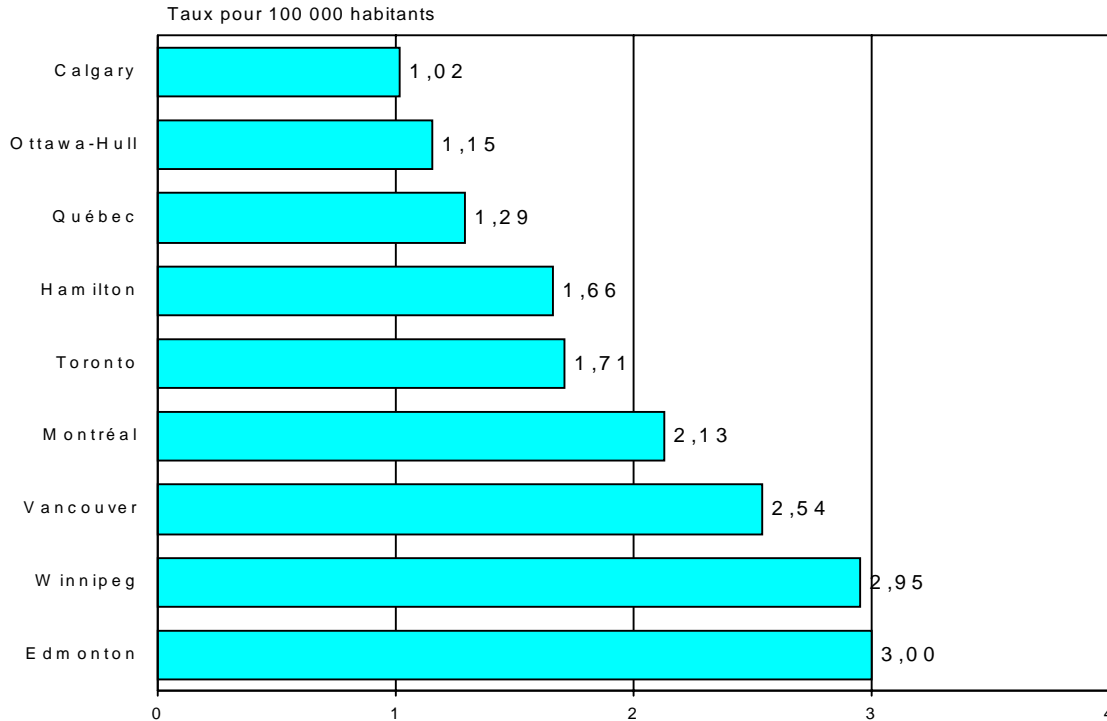
Source : Enquête sur les homicides, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1997.

Pour plus de renseignements, y compris des données sur les territoires, voir Juristat (n° 85-002 au catalogue) vol. 18, n° 12, «L'homicide au Canada, 1997».

- En 1997, la Colombie-Britannique a enregistré le taux d'homicides provincial le plus élevé pour 100 000 habitants, suivie du Manitoba.
- Toutes les provinces sauf la Nouvelle-Écosse et l'Alberta ont enregistré des baisses par rapport à 1996.
- Comme par le passé, les taux d'homicides des provinces en 1997 étaient généralement plus élevés dans l'Ouest que dans l'Est.

Figure 2.6

### Taux d'homicides par région métropolitaine de recensement (RMR)\*, 500 000 habitants et plus, 1997



\* Un noyau urbanisé comptant au moins 500 000 habitants.

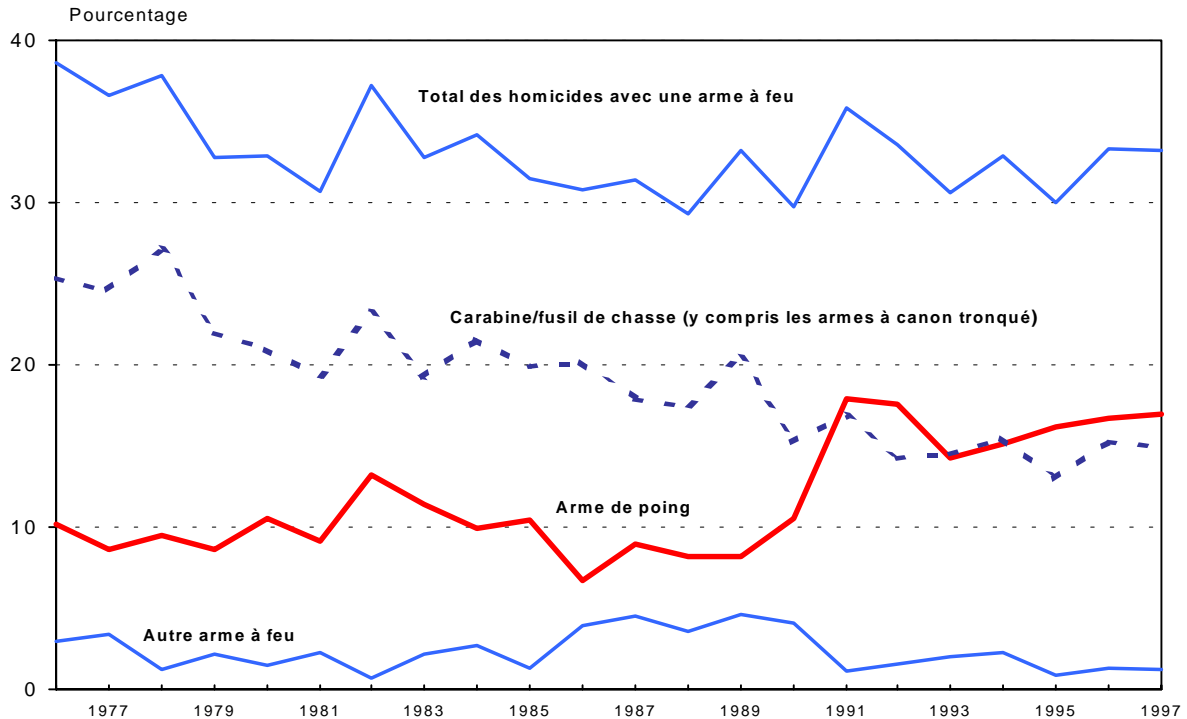
Source: Enquête sur les homicides, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1997.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (n° 85-002 au catalogue) vol. 18, n°12, «L'homicide au Canada, 1997».

- Parmi les neuf RMR comptant 500 000 habitants ou plus, Edmonton a déclaré le taux d'homicides le plus élevé (3,0 pour 100 000 habitants), suivi de Winnipeg (2,95). Les taux les plus faibles ont été affichés par Calgary (1,02) et Ottawa-Hull (1,15).
- C'est Winnipeg qui a enregistré la plus forte diminution du taux d'homicides de 1996 à 1997 : Le taux de la RMR de Winnipeg est passé de 4,14 pour 100 000 habitants en 1996 à 2,95 en 1997. Cette baisse suit une forte augmentation en 1996, où Winnipeg a enregistré 28 homicides, soit 12 de plus qu'en 1995.
- Par le passé, le taux d'homicides a été plus élevé à Winnipeg, Edmonton et Vancouver que dans les autres régions métropolitaines de recensement comptant 500 000 habitants ou plus.

Figure 2.7

## Proportions des homicides selon le type d'armes à feu par rapport à l'ensemble des homicide, Canada, 1976 à 1997

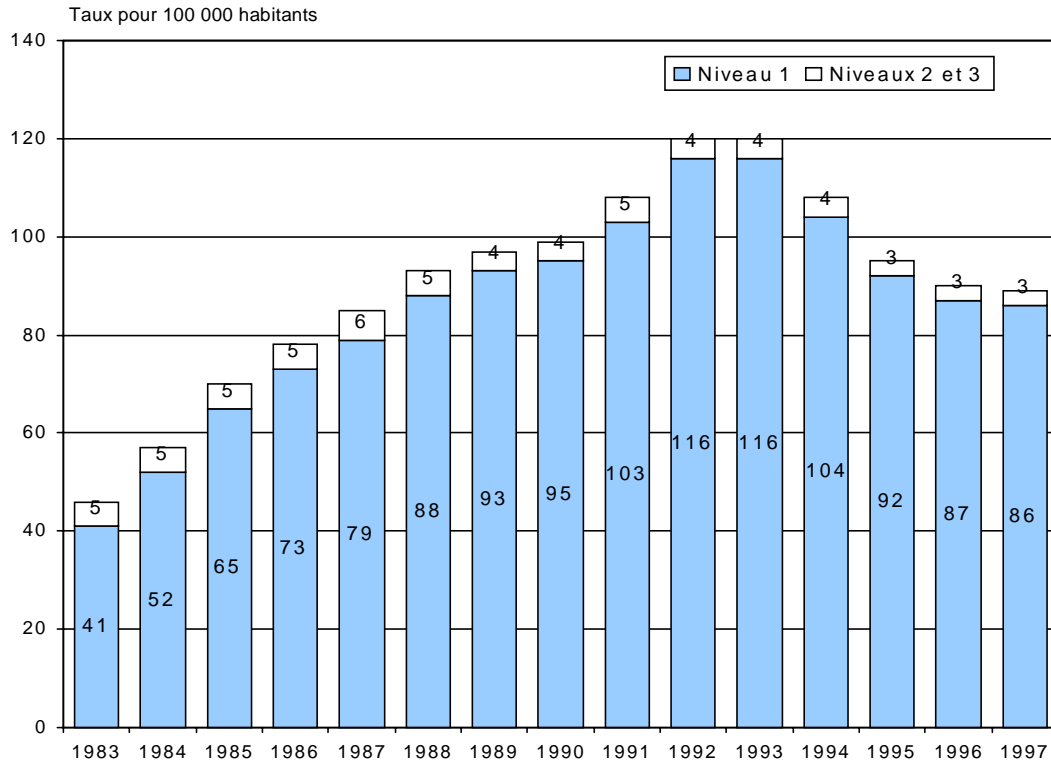


Source : Enquête sur les homicides, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1997.  
 Pour plus de renseignements, voir Juristat (n° 85-002 au catalogue) vol. 18, n° 12, «L'homicide au Canada, 1997».

- En 1997, les fusillades ont compté pour 33 % des homicides. Cette année-là, 99 (17 %) des homicides ont été commis avec une arme de poing, 87 (15 %) avec une carabine/un fusil de chasse (sont incluses les armes à canon tronqué), et 7 (1 %) avec autres armes à feu.
- Entre 1976 et 1990, la proportion annuelle d'homicides commis avec une arme de poing était d'environ un sur dix. Depuis 1991, cette proportion a augmenté à environ un sur six.
- En dépit d'une progression en 1997, l'utilisation de carabines/fusils de chasse a généralement diminué, passant de 25 % en 1976 à 20 % en 1989 et à 15 % actuellement. Avant 1991, ces armes comptaient pour la majorité des homicides commis avec une arme à feu. Toutefois, depuis cette date le nombre d'homicides à l'aide d'une arme de poing a généralement dépassé le nombre d'homicides commis avec une carabine/un fusil de chasse.

Figure 2.8

### Affaires liées aux agressions sexuelles\*, Canada, 1983 à 1997



\* Les affaires qui ont été signalées à la police.

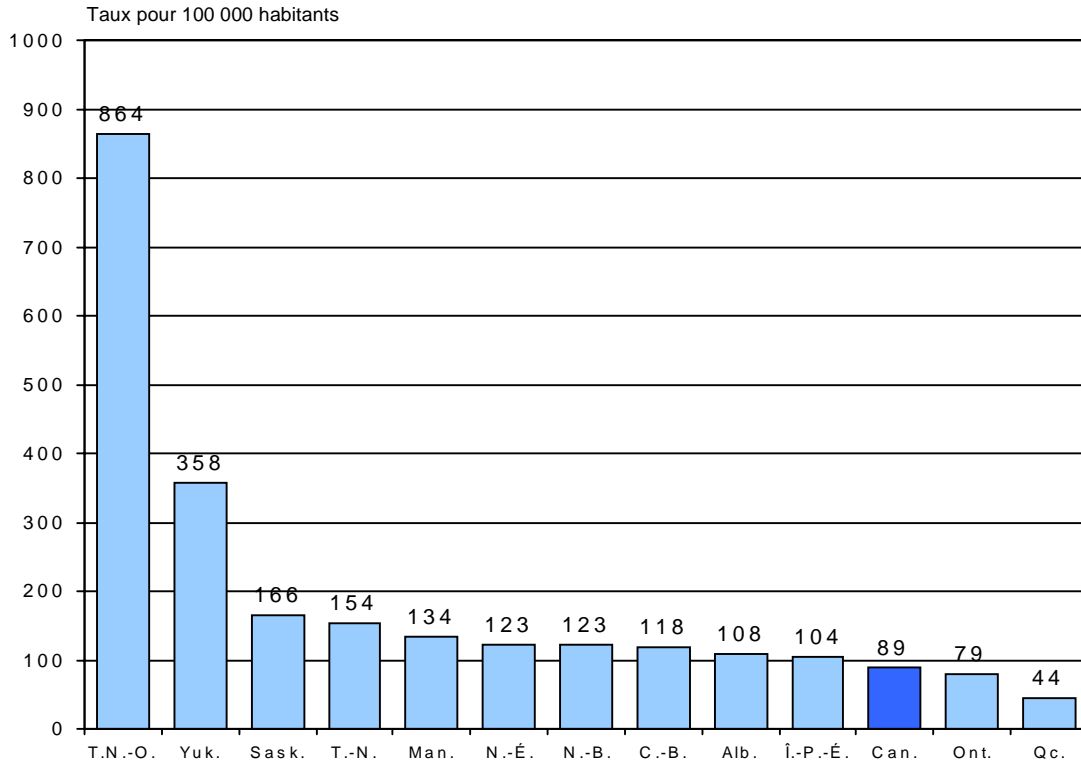
Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1997.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002 au catalogue) vol. 18, n° 11, «Statistiques de la criminalité au Canada, 1997».

- En 1983, le projet de loi C-127 a redéfini les articles du Code criminel traitant des agressions sexuelles, établissant trois niveaux d'agression sexuelle : niveau 1 (agression sexuelle mineure); niveau 2 (agression commise à l'aide d'une arme ou entraînant des lésions corporelles); et niveau 3 (agression sexuelle grave).
- En 1997, la police a signalé 27 063 affaires d'agression sexuelle qui ont compté pour près de un crime de violence sur dix commis cette année-là. Ce chiffre représente un taux de 89 agressions sexuelles signalées pour 100 000 habitants. L'augmentation annuelle moyenne entre 1983 et 1992 a été de 11 %.
- La grande majorité des affaires d'agression sexuelle (26 186 comptant pour 97 %) en 1997 étaient des agressions sexuelles de niveau 1.

Figure 2.9

## Affaires liées aux agressions sexuelles\*, Canada et provinces/territoires, 1997



\* Les affaires qui ont été signalées à la police.

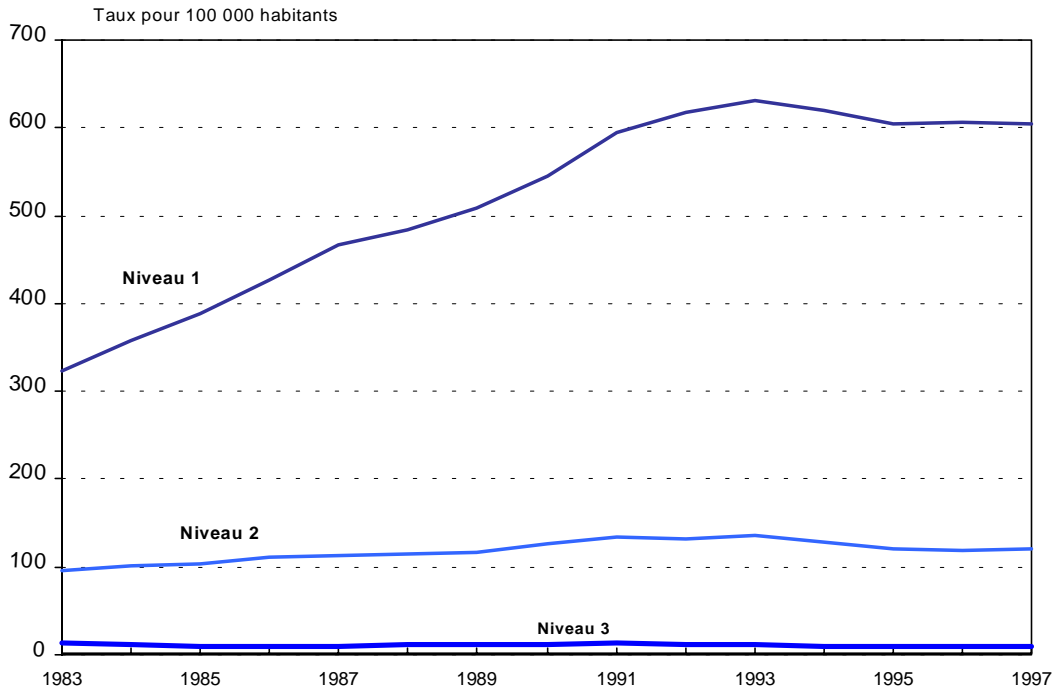
Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1997.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002 au catalogue) vol. 18, n° 11, «Statistiques de la criminalité au Canada, 1997».

- En 1983, le projet de loi C-127 a redéfini les articles du Code criminel traitant des agressions sexuelles, établissant trois niveaux d'agression sexuelle : niveau 1 (agression sexuelle mineure); niveau 2 (agression commise à l'aide d'une arme ou entraînant des lésions corporelles); et niveau 3 (agression sexuelle grave).
- En 1997, la Saskatchewan a déclaré le plus haut taux provincial d'agressions sexuelles pour 100 000 habitants. Comme par le passé, le Québec a enregistré le taux le plus bas. La tendance du Québec à déclarer des proportions plus faibles d'agressions sexuelles se continue aussi dans les enquêtes sur la victimisation.
- Le taux de 1997 pour le Canada, soit 89 agressions sexuelles pour 100 000 habitants, est demeuré semblable au taux de 1996.

Figure 2.10

## Affaires reliées à des agressions non sexuelles, Canada 1983 à 1997



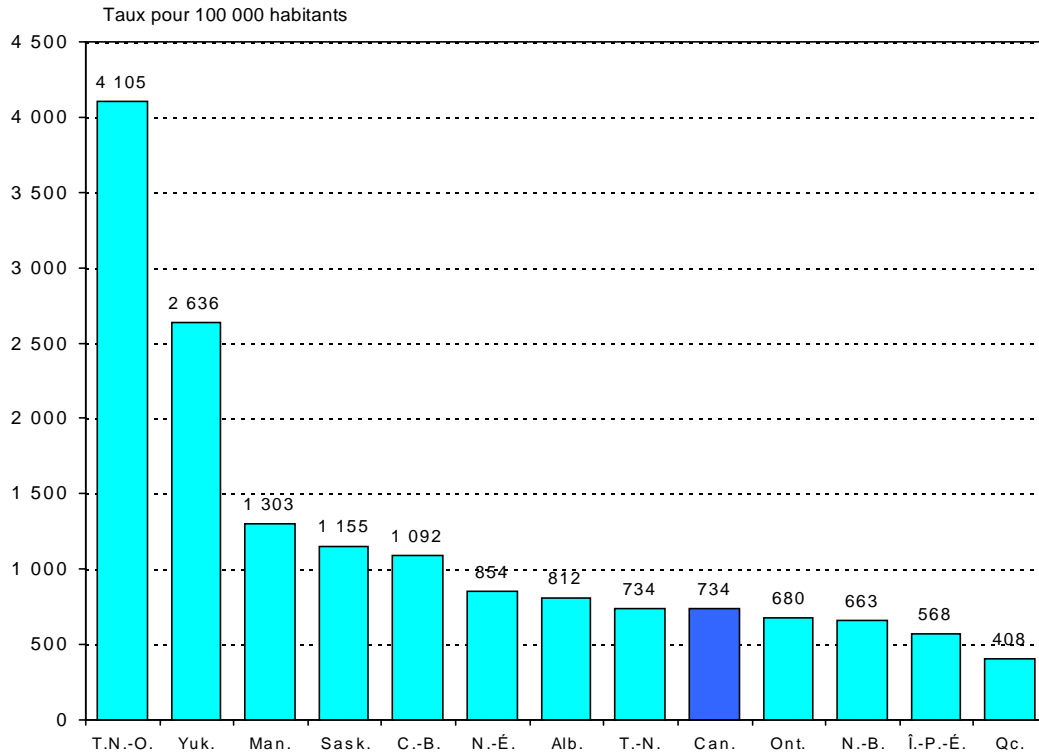
Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1997.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002 au catalogue) vol. 18, n° 11, «Statistiques de la criminalité au Canada, 1997».

- En 1983, le projet de loi C-127 a redéfini les articles du Code criminel traitant des voies de fait, établissant trois niveaux de voies de fait : niveau 1 (voies de fait simples); niveau 2 (voies de fait commises à l'aide d'une arme ou entraînant des lésions corporelles); et niveau 3 (voies de fait graves).
- En 1997, la police a consigné 182 946 affaires de voies de fait de niveau 1 (voies de fait simples), ce qui représentent 6 crimes de violence sur 10.
- En 1997, le taux de voies de fait de niveau 1 (604 pour 100 000 habitants) est demeuré stable pour la deuxième année consécutive. Plus tôt au cours de la décennie, les augmentations des affaires de voies de fait mineures ont eu une forte influence sur les augmentations globales des crimes de violence.
- En 1997, le taux des voies de fait de niveau 2 s'est établi à 121 pour 100 000 habitants. Il a atteint un sommet en 1993, et depuis il ne cesse de régresser.
- En 1997, le taux de voies de fait de niveau 3 (voies de fait causant des lésions corporelles graves à la victime) s'est établi à 9 pour 100 000 habitants. En dépit de légères fluctuations, ce taux est à peu près le même qu'il y a une décennie.

Figure 2.11

## Affaires reliées à des agressions non sexuelles, Canada et provinces/territoires, 1997



Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1997.

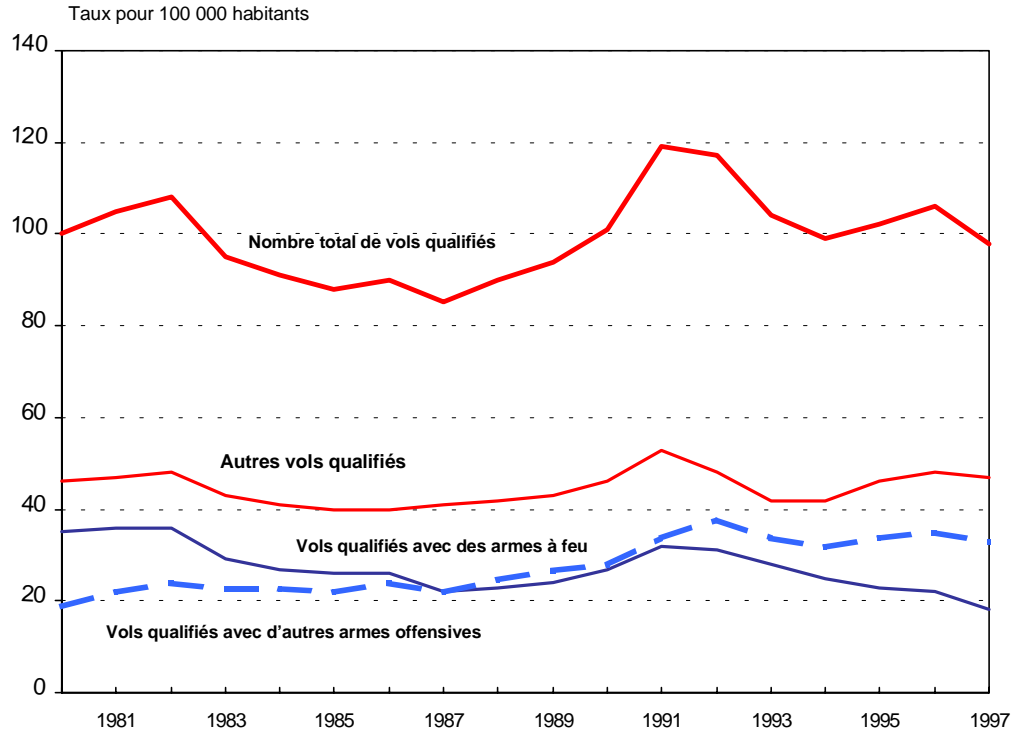
Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002 au catalogue) vol. 18, n° 11, «Statistiques de la criminalité au Canada, 1997».

- En 1983, le projet de loi C-127 a redéfini les articles du Code criminel traitant des voies de fait, établissant trois niveaux de voies de fait : niveau 1 (voies de fait simples); niveau 2 (voies de fait à l'aide d'une arme ou entraînant des lésions corporelles); et niveau 3 (voies de fait graves).
- Parmi les provinces, c'est le Manitoba qui a déclaré le taux de voies de fait le plus élevé pour 100 000 habitants en 1997, alors que le Québec a déclaré le taux le plus faible. Ce classement est conforme à celui de 1996.
- En 1997, l'augmentation la plus forte a été enregistrée en Saskatchewan (+16 %). Huit secteurs de compétence ont signalé des baisses du taux des voies de fait. La baisse la plus forte a été affichée par l'Île du Prince-Édouard (-14 %).



Figure 2.12

## Affaires de vol qualifié, Canada, 1980 à 1997



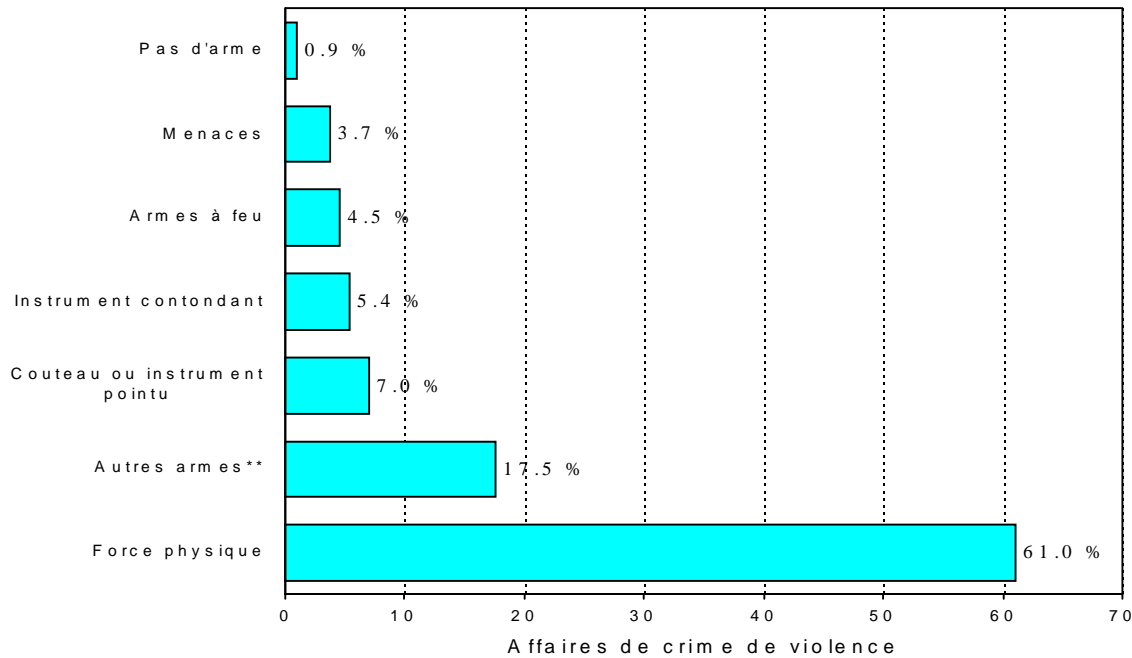
Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1997.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002 au catalogue) vol. 18, n° 11, «Statistiques de la criminalité au Canada, 1997».

- En 1997, un total de 29 590 vols qualifiés représentant un taux de 98 affaires pour une population de 100 000 habitants ont été déclarés par la police, ce qui compte pour 10 % du total des crimes de violence. Le taux de 1997 représente une baisse de 7,9 % par rapport à 1996.
- En 1997, des armes à feu ont été utilisées dans 18,5 % des vols qualifiés, des armes offensives (p. ex., couteaux, instruments contondants) dans 33,5 %, et 48 % n'impliquaient aucune arme. Depuis 1991, le nombre et la proportion de vols qualifiés impliquant des armes à feu est à la baisse.
- La tendance relevée dans le taux de vols qualifiés indique que le taux augmente pendant les années qui correspondent à peu près aux périodes de récession économique.

Figure 2.13

### Forme de violence la plus grave dans un crime de violence, 1997\*



\*Les crimes de violence comprennent les homicides, les tentatives de meurtre, les agressions physiques et les agressions sexuelles, d'autres agressions, les vols qualifiés et les enlèvements. Fondé sur un échantillon non aléatoire de 179 services de police représentant 48 % du volume national de criminalité. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale.

\*\*Il faut faire preuve de prudence lorsqu'on examine la catégorie «Autres armes». Les chiffres sont un peu grossis, car la police de Toronto inclut dans cette catégorie quelques formes de violence qui entreraient normalement dans la catégorie «force physique».

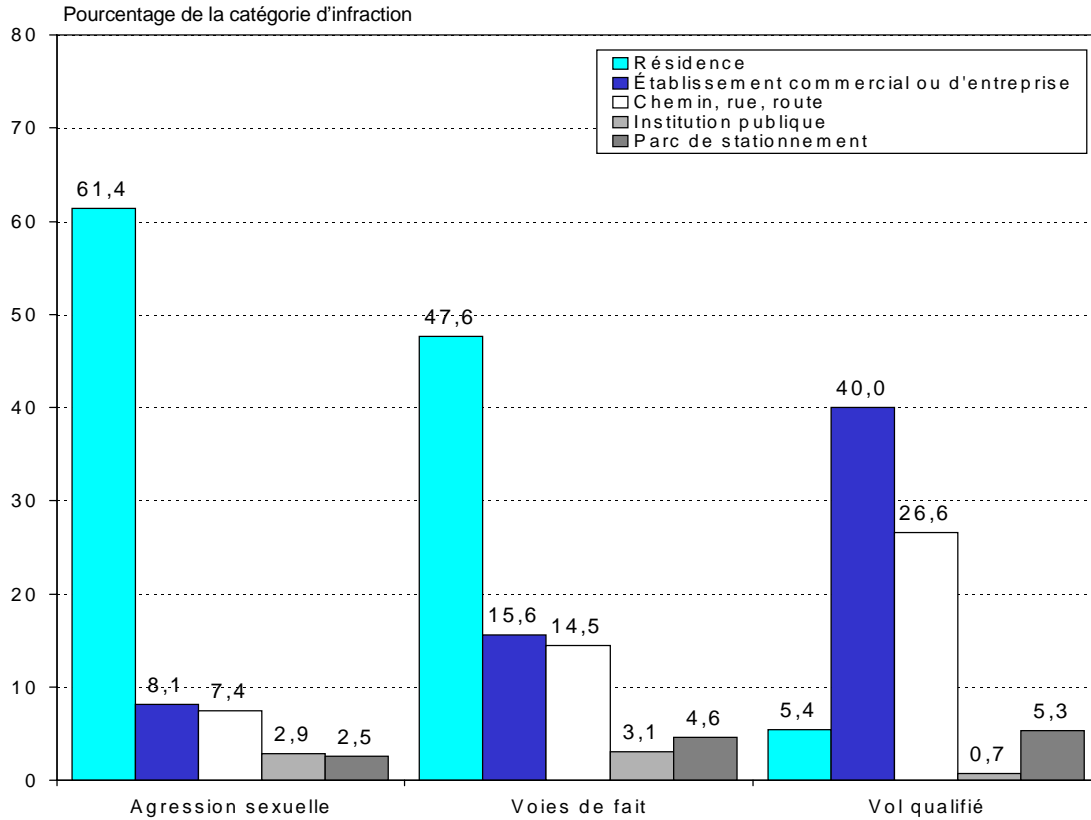
Source : Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1997.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002 au catalogue) vol. 18, n° 11, «Statistiques de la criminalité au Canada, 1997».

- Dans 61 % des crimes de violence signalés au Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) de 1997, la force physique a constitué la forme de violence la plus grave présente; dans 34 % des affaires, une arme était présente (c.-à-d. arme à feu, couteau, etc.), et dans 4 % des affaires, les menaces étaient la forme de violence la plus grave.
- Les homicides commis avec une arme à feu ont compté pour le tiers (33 %) de tous les homicides, ce qui est conforme à la tendance enregistrée depuis 1979. En 1997, un vol qualifié sur cinq impliquait une arme à feu.

Figure 2.14

## Répartition en pourcentage des affaires de violence, par emplacement, 1997\*



\* Fondé sur un échantillon non aléatoire de 179 services de police représentant 48 % du volume national de criminalité. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale.

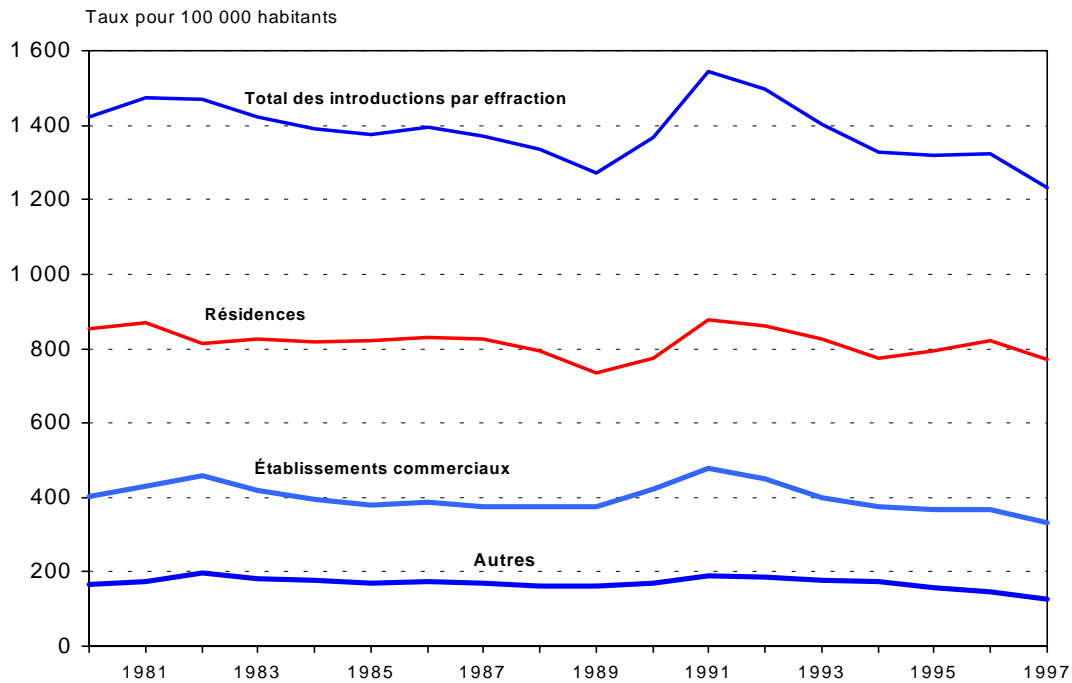
Source : Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1997.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002 au catalogue) vol. 18, n° 11, «Statistiques de la criminalité au Canada, 1997».

- En 1997, 61,4 % des agressions sexuelles se sont produites dans des résidences, 8,1 % dans des établissements commerciaux/d'entreprises, et 7,4 % à l'extérieur ou dans la rue.
- Une proportion de 47,6 % des voies de fait ont été commises dans des résidences, 14,5 % dans la rue et 15,6 % dans des établissements commerciaux ou d'entreprises. Une autre proportion de 4,9 % ont été commises dans des écoles.
- Une proportion de 40 % des vols qualifiés ont été commis dans des établissements commerciaux ou d'entreprises, et 26,6 % l'ont été dans la rue.
- Le reste des affaires ne figurant pas dans les graphiques se sont produites dans des hôtels/motels, des écoles, des installations de transport en commun, des aires ouvertes ou des endroits inconnus.

Figure 2.15

## Affaires d'introduction par effraction, Canada, 1980 à 1997



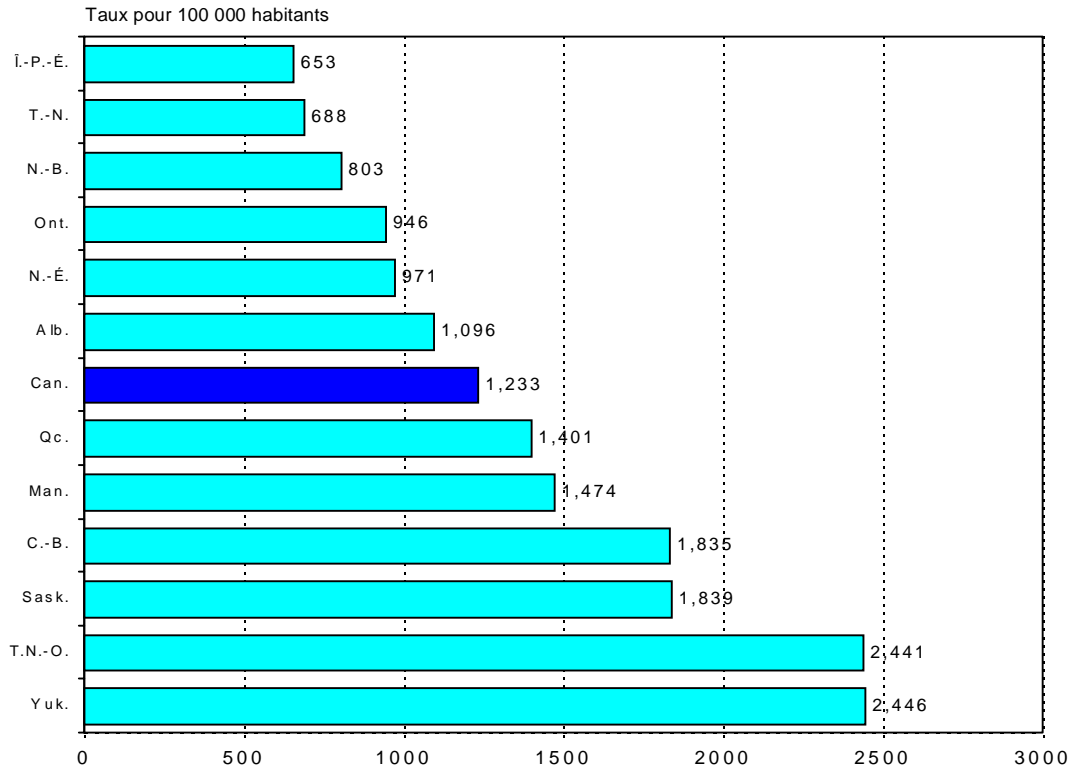
Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1997.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002 au catalogue) vol. 18, n° 11, «Statistiques de la criminalité au Canada, 1997».

- En 1997, la police a signalé 373 355 affaires d'introduction par effraction qui ont représenté le quart de tous les crimes contre les biens.
- Après un fléchissement de 1991 à 1994, le taux d'introductions par effraction est demeuré stable en 1995 et 1996, et a de nouveau diminué de 7 % en 1997. Le taux de ces infractions dans les établissements commerciaux a diminué de 10 %, celui dans les résidences de 5 % et les autres types d'introductions par effraction ont chuté de 13 %.
- Les affaires d'introduction par effraction ont généralement un taux de classement faible. En 1997, seulement 10 % ont été classées par mise en accusation, et 5 % l'ont été sans mise en accusation.
- Bien que les jeunes âgés de 12 à 17 ans aient compté pour 29 % des personnes accusées de crimes contre les biens en 1997, ils ont représenté 40 % des personnes accusées d'introduction par effraction.

Figure 2.16

## Affaires d'introduction par effraction, Canada et provinces/territoires, 1997



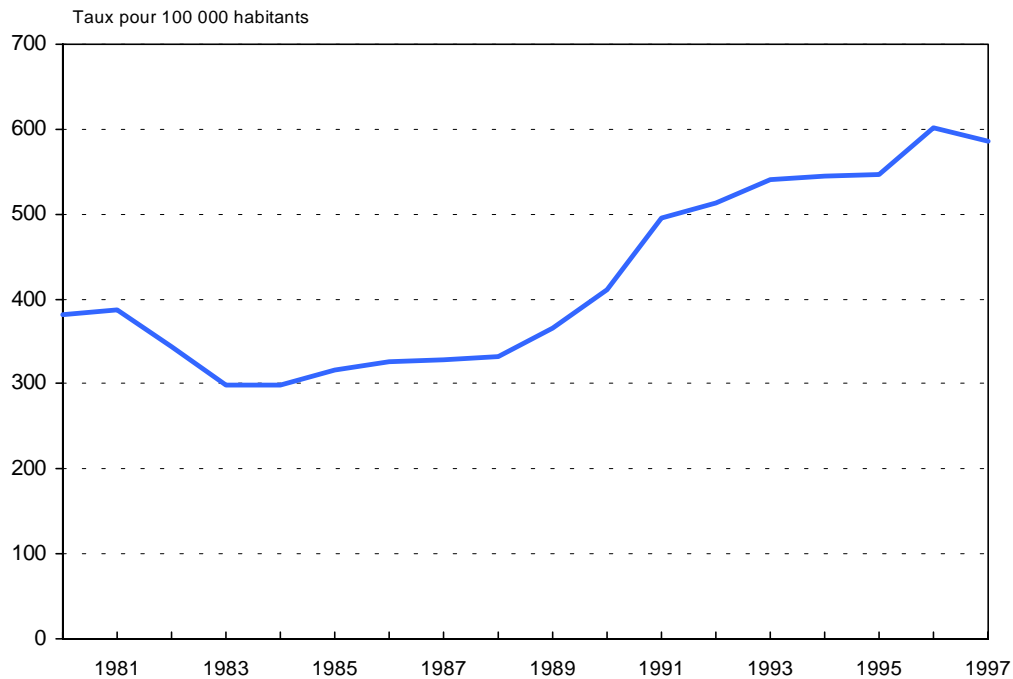
Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1997.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002 au catalogue) vol. 18, n° 11, «Statistiques de la criminalité au Canada, 1997».

- Parmi les provinces, la Colombie-Britannique avait signalé le taux d'introductions par effraction le plus élevé pour 100 000 habitants chaque année au cours de la dernière décennie; toutefois, la Saskatchewan avait un taux un peu plus élevé en 1997. Les provinces de l'Atlantique ont par le passé déclaré des taux plus faibles que le Centre et l'Ouest du Canada.
- Entre 1996 et 1997, la Saskatchewan (+2 %) et le Yukon (+1 %) ont été les seuls secteurs de compétence à afficher des augmentations. Les plus fortes baisses ont été enregistrées dans l'Île du Prince-Édouard (-19 %) et dans les Territoires du Nord-Ouest (-17 %). Le taux global pour le Canada a regressé de 7 %.

Figure 2.17

## Affaires de vol de véhicule à moteur, Canada, 1980 à 1997



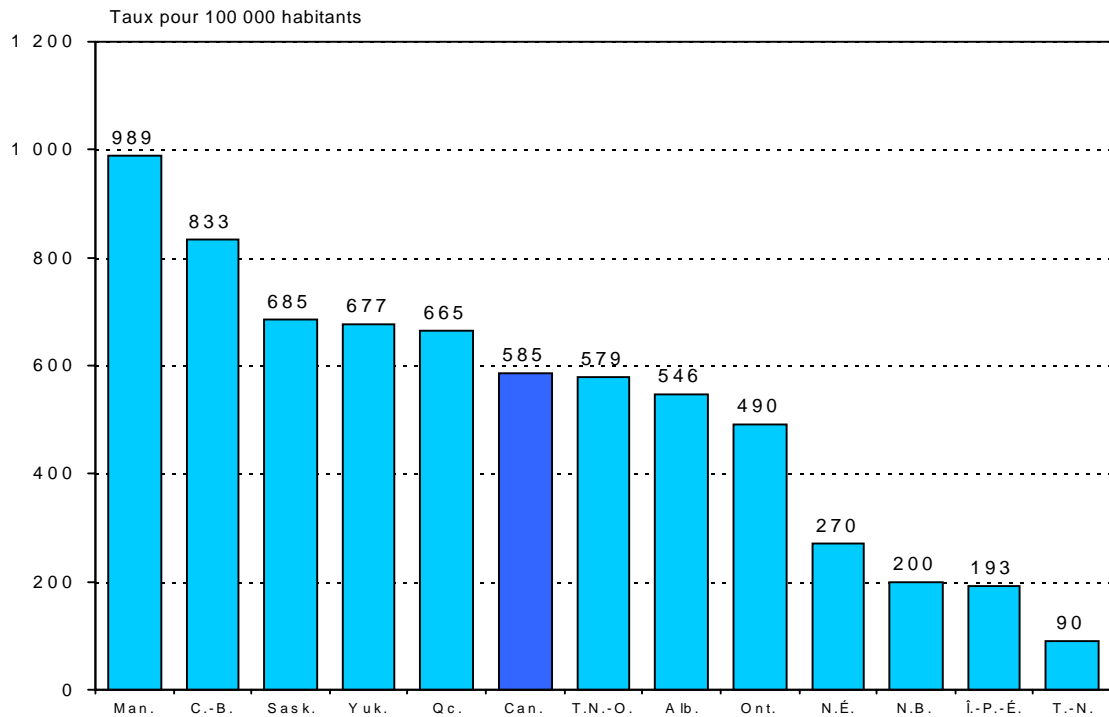
Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1997.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (n° 85-002 au catalogue) volume 18, n° 1, «Vols de véhicules à moteur au Canada, 1996».

- En 1997, les vols de véhicules à moteur ont compté pour environ un crime contre les biens sur huit (177 286 affaires). Après une croissance soutenue pendant une décennie, le taux des vols de véhicules à moteur a finalement diminué en 1997 (-3 %). Toutefois, le taux actuel est encore beaucoup plus élevé qu'il y a cinq (+14 %) et dix (+79 %) ans.
- Les vols de véhicules à moteur sont généralement décrits comme des crimes de jeunes. En 1997, 43 % des personnes accusées de cette infraction étaient des adolescents âgés de 12 à 17 ans. Par comparaison, les adolescents comptaient pour 22 % des personnes accusées de toutes les autres infractions au *Code criminel*.
- Si l'on compare aux autres crimes contre les biens, les vols de véhicules à moteur sont rarement solutionnés par la police. En 1997, seulement 12 % des vols de véhicules à moteur ont été solutionnés par la police, comparativement à 24 % de tous les autres crimes contre les biens.

Figure 2.18

## Taux de vols de véhicules à moteur pour 100 000 habitants, Canada et provinces/territoires, 1997



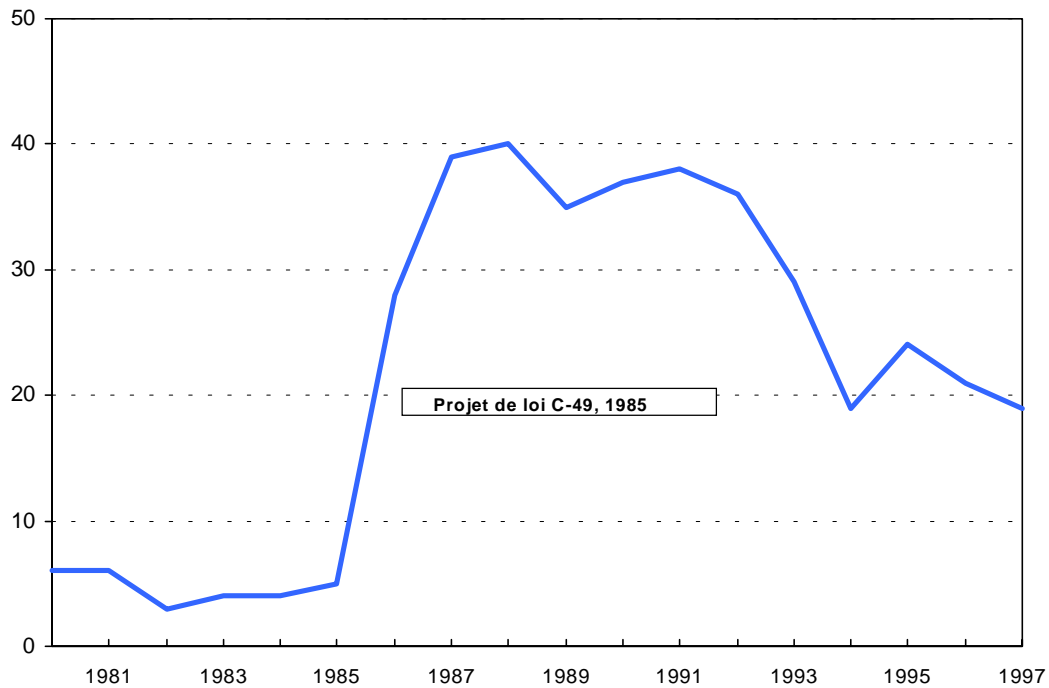
Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1997.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (n° 85-002 au catalogue) volume 18, n° 1, «Vols de véhicules à moteur au Canada, 1996».

- En 1997, le Manitoba a signalé le taux le plus élevé de vols de véhicules à moteur (989 affaires pour 100 000 habitants), suivi de la Colombie-Britannique (833). À l'instar des années précédentes, les taux les plus faibles ont été signalés par les provinces de l'Est.
- Après une décennie de croissance soutenue, le taux de vols de véhicules à moteur du Canada a finalement diminué en 1997 (-3 %). En dépit du fléchissement à l'échelle nationale, seulement trois provinces ont déclaré une baisse : Colombie-Britannique (-14,2 %), Terre-Neuve (-7,3 %) et Ontario (-5,6 %).

Figure 2.19

## Affaires de prostitution, Canada, 1980 à 1997



Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1997.

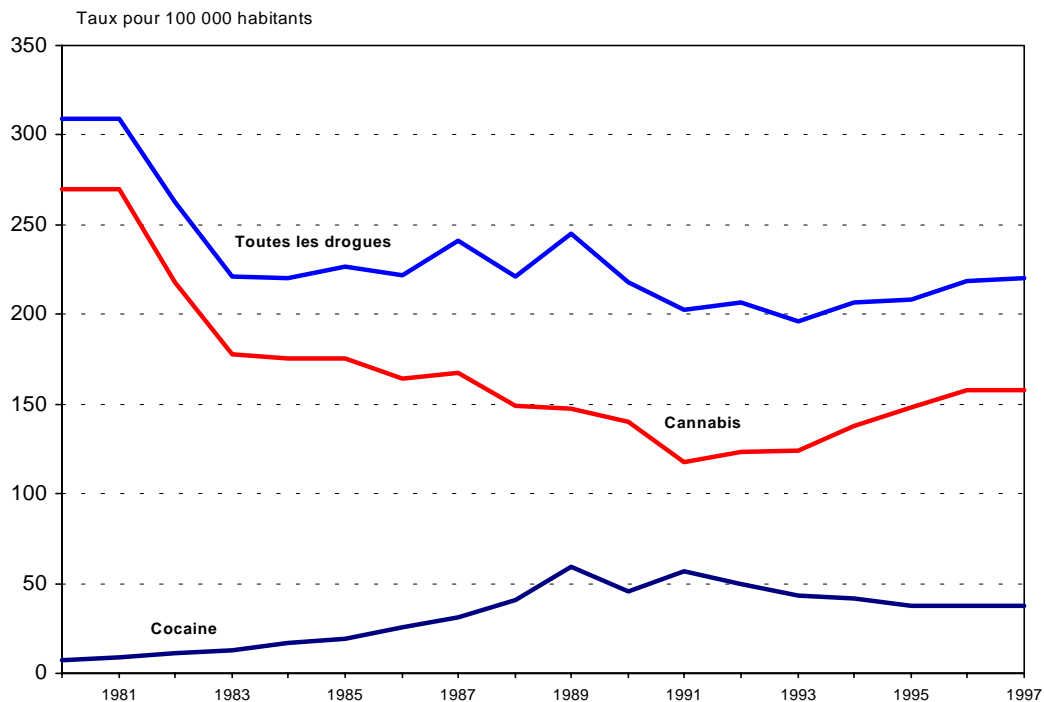
Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002 au catalogue) vol. 17, n° 2, «La prostitution de rue au Canada».

- En 1985, le projet de loi C-49 a élargi la définition de sollicitation pour inclure le fait d'arrêter ou de tenter d'arrêter une personne pour communiquer avec elle dans le but de se livrer à la prostitution. Cette modification s'est traduite par une augmentation spectaculaire du nombre d'affaires de prostitution après 1985.
- Le taux des infractions liées à la prostitution a augmenté régulièrement après 1985 pour atteindre un sommet de 40 pour 100 000 habitants en 1988. En dépit d'une augmentation remarquable en 1995, le taux a généralement diminué depuis 1987 pour atteindre 19 pour 100 000 habitants en 1997.
- En 1997, la police a signalé, au total, 5 812 affaires de prostitution. L'infraction de «communication» a compté pour 89 % des affaires. Le reste comprenait la tenue d'une maison de débauche et le proxénétisme (souteneur).
- Les changements dans l'application de la loi de la police ont une forte influence sur les affaires de prostitution déclarées par la police.



Figure 2.20

## Affaires liées aux drogues, Canada, 1980 to 1997



Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1997.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002 au catalogue) vol. 18, n° 11, «Statistiques de la criminalité au Canada, 1997».

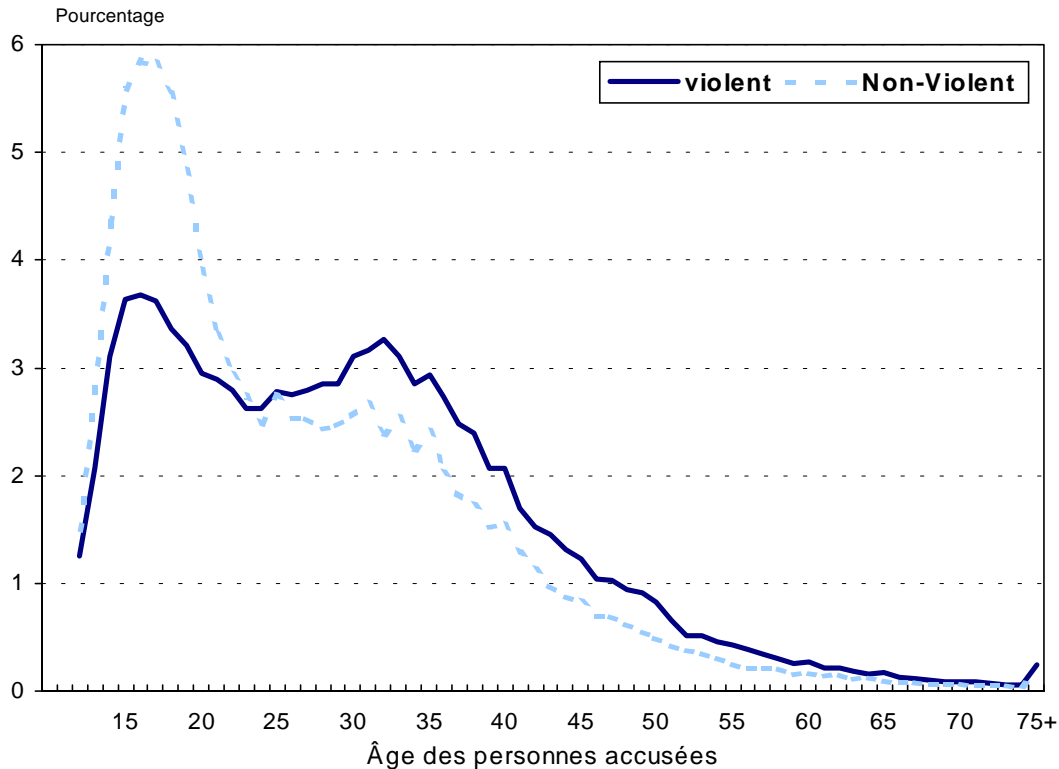
- En 1997, la police a signalé 66 521 affaires où l'utilisation de drogues illicites était l'infraction la plus grave. Ces affaires représentent uniquement 2,5 % des infractions à des lois fédérales signalées par la police (à l'exclusion des infractions aux règlements de la circulation prévues au Code criminel).
- Au cours de la dernière décennie, le taux des infractions relatives aux drogues a atteint un sommet en 1989 (245 pour 100 000 habitants), puis il a progressivement diminué pour s'établir à 196 pour 100 000 habitants en 1993. Bien que le taux est demeuré à peu près inchangé en 1997 (+0,1 %), on constate une augmentation annuelle depuis 1993.
- Après une croissance soutenue depuis 1991, le taux des infractions relatives au cannabis est également demeuré inchangé (+0,3 %), une stabilité qui s'est traduite par une stabilité dans le taux global des infractions liées aux drogues. Conformément à la tendance générale à la baisse depuis 1992, le taux des infractions relatives à la cocaïne a chuté de nouveau en 1997 (-1,6 %).
- Le cannabis a toujours été à l'origine de la majorité des affaires reliées aux drogues, et pourtant leur proportion diminue alors que la proportion d'infractions relatives à la cocaïne s'accroît. Les infractions relatives au cannabis ont compté pour 72 % des infractions liées aux drogues en 1997, comparativement à 87 % en 1980. Alors que les infractions relatives à la cocaïne ont représenté 17 % de ce genre d'infraction en 1997, elles n'en représentaient que 2 % en 1980.
- Normalement, la majorité des affaires de drogues impliquent la «possession» (62 % en 1997), et dans la plupart des affaires il s'agit de cannabis.



**SECTION 2B:**  
**L'ACCUSÉ**

Figure 2.21

### Âge des personnes accusées\*, affaires avec violence et sans violence, 1997\*\*



\* Sont exclus les cas où l'âge est inconnu.

\*\* Fondé sur un échantillon non aléatoire de 179 services de police représentant 48 % du volume national de la criminalité. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale.

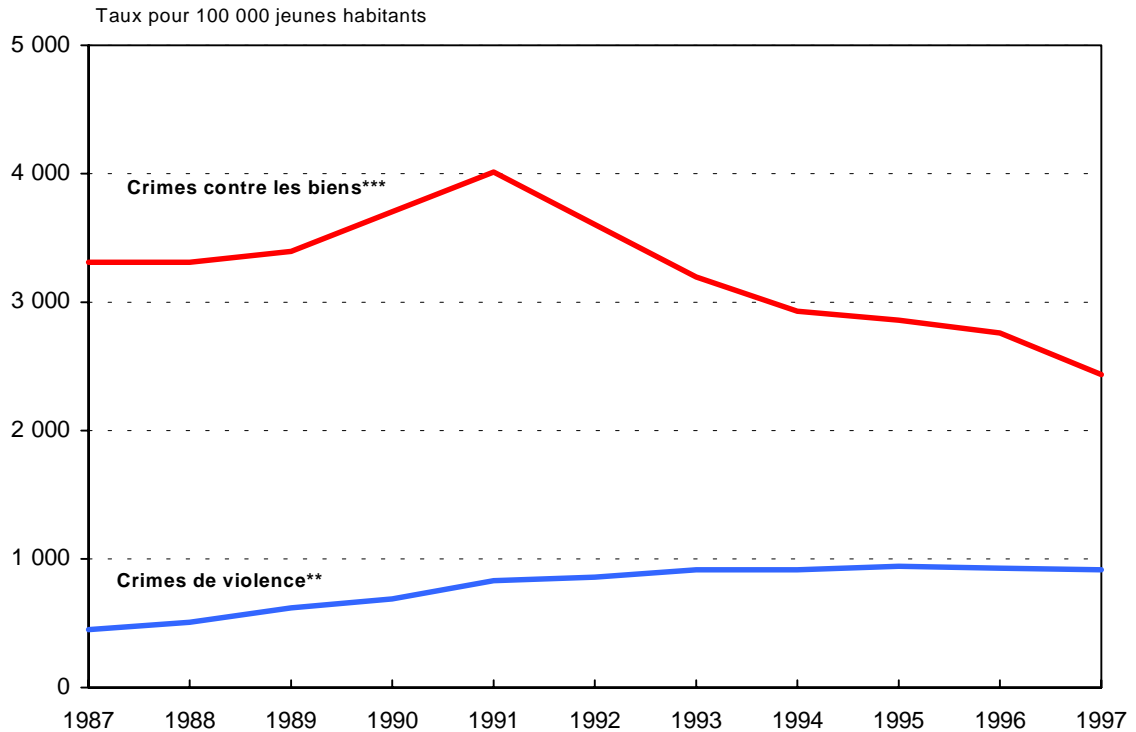
Source : Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1997.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002 au catalogue) vol. 18, n° 11, «Statistiques de la criminalité au Canada, 1997».

- Il ressort du Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité de 1997, que les personnes accusées de crimes de violence avaient tendance à être plus âgées que les personnes accusées de crimes sans violence. L'âge médian des personnes accusées de crime sans violence (p. ex. introduction par effraction, méfait) était de 24 ans, contre 29 ans dans le cas des personnes accusées de crimes de violence.
- Les crimes sans violence sont le plus souvent commis par des personnes âgées de 14 à 20 ans. Les personnes âgées de 16 ans constituaient le plus grand groupe de personnes accusées d'un crime sans violence.
- En 1997, le groupe d'âge qui atteint la plus forte proportion est celui des 17 ans suivi du groupe des 33 ans. La participation des personnes âgées de plus de 32 ans régressait de façon soutenue avec l'âge.

Figure 2.22

## Taux des jeunes accusés\* de crimes de violence ou de crimes contre les biens, Canada, 1987 à 1997



\* Taux fondés sur la population de jeunes âgés de 12 à 17 ans.

\*\* Les crimes de violence comprennent les homicides, les tentatives de meurtre, les agressions physiques et sexuelles, les autres voies de fait, les vols qualifiés et les enlèvements.

\*\*\* Les crimes contre les biens comprennent les introductions par effraction, les vols de véhicules à moteur, les vols de plus de 5 000 \$, les vols de 5 000 \$ et moins, la possession de biens volés et la fraude.

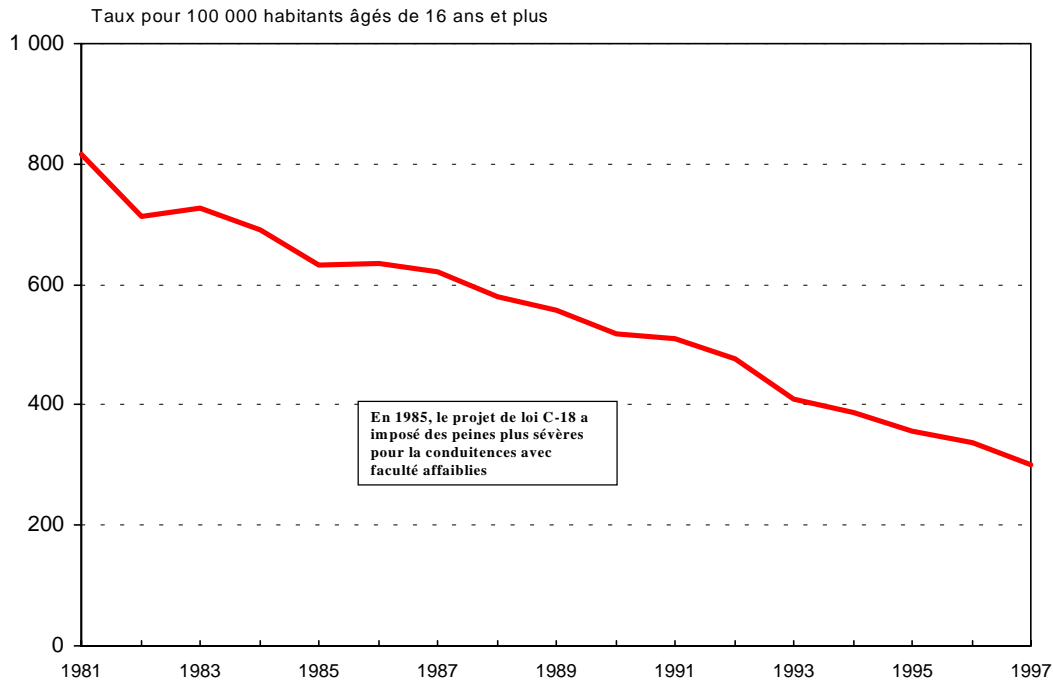
Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1997.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002 au catalogue) vol. 18, n° 11, «Statistiques de la criminalité au Canada, 1997».

- En 1997, 22 252 jeunes ont été accusés de crimes de violence, ce qui se traduit par un taux de 910 jeunes accusés pour 100 000 jeunes.
- Le taux des jeunes accusés dans des affaires relatives à des crimes de violence en 1997 a diminué de 2 % par rapport à l'année précédente, marquant la deuxième année consécutive où il a affiché une baisse. Avant cette dernière, il accusait une augmentation annuelle moyenne de 10 %.
- En 1997, 20 % des jeunes accusés d'infractions au Code criminel ont été accusés de crimes de violence. Parmi eux, un peu plus de la moitié ont été accusés de voies de fait de niveau 1 (voies de fait simples).
- En 1997, 59 532 jeunes (12 à 17 ans) ont été accusés de crimes contre les biens, ce qui se traduit par un taux de 2 434 jeunes accusés pour 100 000 jeunes, une baisse de 12 % par rapport au taux de 2 759 l'année précédente. Le taux a régressé tous les ans depuis 1991, année où il a atteint le sommet de 4 012.

Figure 2.23

## Taux des personnes accusées de conduite avec facultés affaiblies\*, Canada, 1981 à 1997



\* Comprend la conduite d'un véhicule à moteur, d'un bateau ou d'un aéronef..

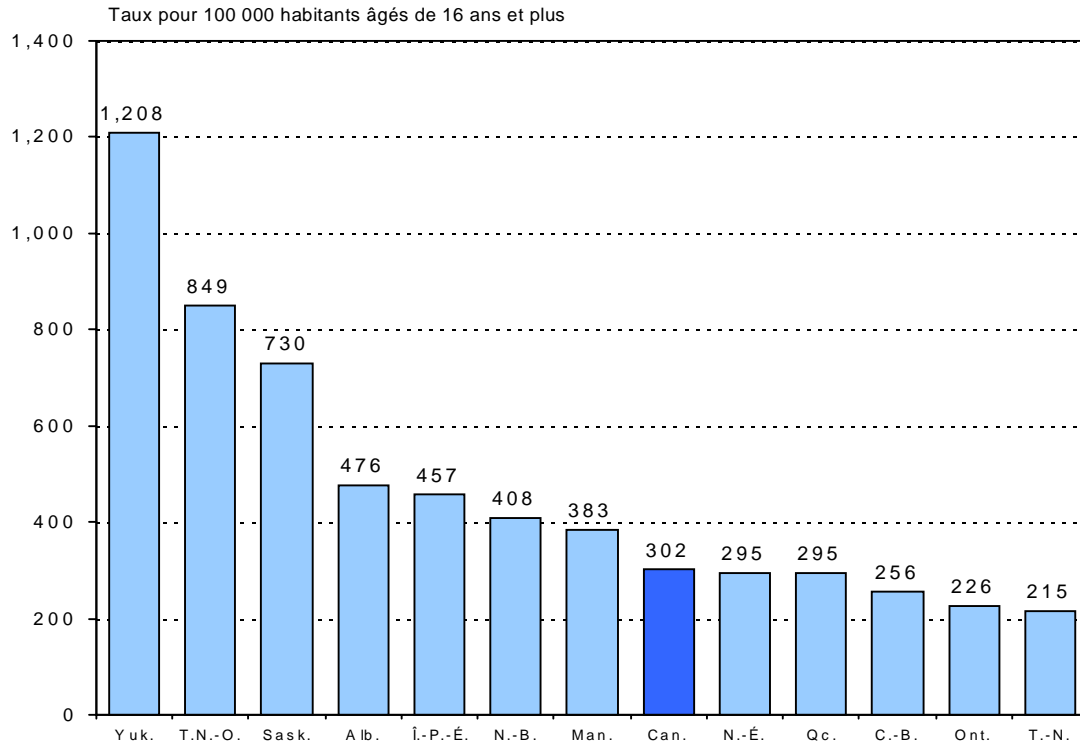
Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1997.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002 au catalogue) vol. 17, n° 12, «Conduite avec facultés affaiblies au Canada, 1996».

- En 1997, 72 139 personnes âgées de 16 ans et plus ont été accusées de conduite avec facultés affaiblies ou 302 pour 100 000 habitants, ce qui représente une baisse de 10 % par rapport à 1996.
- Le taux des personnes accusées de conduite avec facultés affaiblies a suivi une tendance continue à la baisse depuis 1983.
- En 1985, le projet de loi C-18 a imposé des peines plus sévères pour la conduite avec facultés affaiblies. En dépit de la sévérité des peines, des changements dans l'application de la loi de la police ont une forte influence sur les affaires de conduite avec facultés affaiblies.

Figure 2.24

## Personnes accusées de conduite avec facultés affaiblies\*, Canada et provinces/territoires, 1997



\* Comprend la conduite d'un véhicule à moteur, d'un bateau ou d'un aéronef.

Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1997.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002 au catalogue) vol. 17, n° 12, «Conduite avec facultés affaiblies au Canada, 1996».

- En 1997, 302 personnes ont été accusées de conduite avec facultés affaiblies pour 100 000 habitants de 16 ans et plus. Les taux provinciaux variaient d'un maximum de 730 en Saskatchewan à 215 pour Terre-Neuve.
- Entre 1996 et 1997, quatre secteurs de compétence (Yukon +13 %, Territoires du Nord-Ouest +11 %, Manitoba +9 % et Saskatchewan +2 %) ont signalé une augmentation de leur taux. L'Ontario et Terre-Neuve ont déclaré les baisses les plus fortes (-19 %).

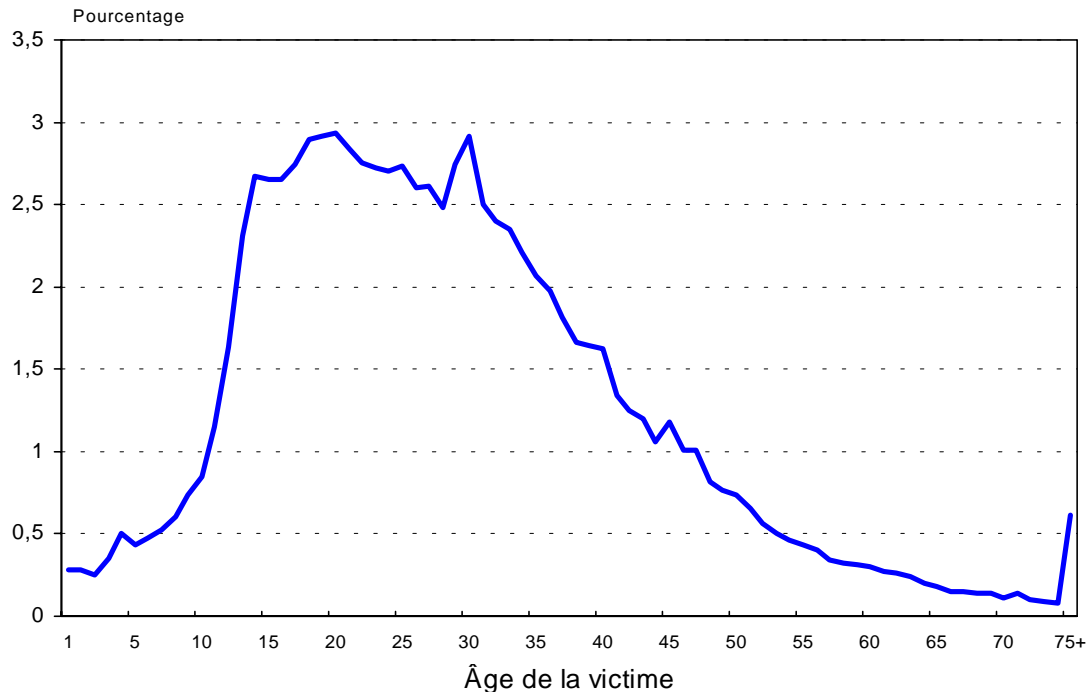




**SECTION 2C :**  
**LA VICTIME**

Figure 2.25

### Répartition en pourcentage des victimes de crime de violence, selon l'âge, Canada, 1997\*



\*Fondé sur un échantillon non aléatoire de 179 services de police représentant 48 % du volume national de criminalité. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale.

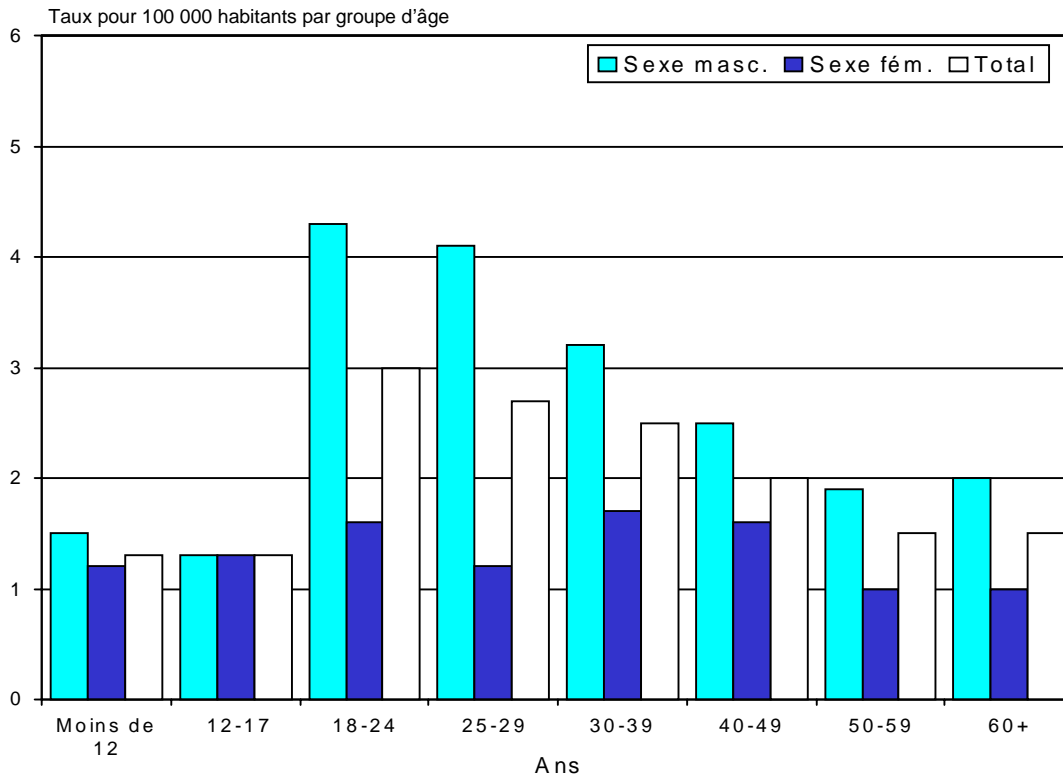
Source : Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1997.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002 au catalogue) vol. 18, n° 11, «Statistiques de la criminalité au Canada, 1997».

- En 1997, la moitié de la population canadienne était âgée de moins de 35 ans. Les personnes âgées de 14 ans et moins constituaient 20 % de la population, celles de 15 à 24 ans, 13 %, et celles de 25 à 34 ans, 16 % des Canadiens.
- Selon le Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité de 1997, les victimes de crimes de violence étaient âgées principalement de 13 à 33 ans. L'âge médian était de 27 ans, alors que c'était à l'âge de 20 ans qu'il y avait le plus de risque d'être victime d'un crime de violence.

Figure 2.26

## Victimes d'un homicide selon l'âge et le sexe, Canada, 1997

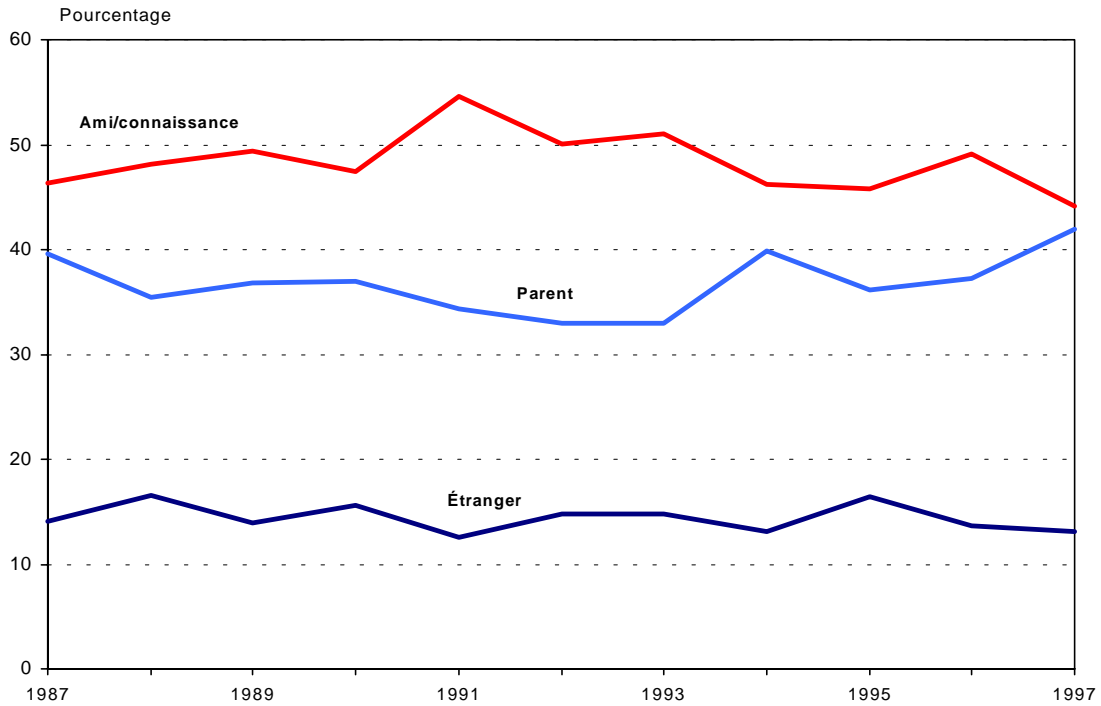


Source : Enquête sur les homicides, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1997.  
 Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002 au catalogue) vol. 18, n° 12, «L'homicide au Canada, 1997».

- À l'instar des années précédentes, les deux tiers des victimes d'un homicide en 1997 étaient de sexe masculin et le tiers de sexe féminin.
- En 1997, les hommes âgés de 18 à 24 ans étaient les plus vulnérables face à l'homicide. Venaient ensuite les hommes de 25 à 29 ans. Parmi les victimes de sexe féminin, les femmes âgées de 30 à 39 ans étaient les plus vulnérables.

Figure 2.27

## Homicides selon la relation entre l'accusé et la victime, Canada, 1987 à 1997



Source : Enquête sur les homicides, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1997.  
Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002 au catalogue) vol. 18, n° 12, «L'homicide au Canada, 1997».

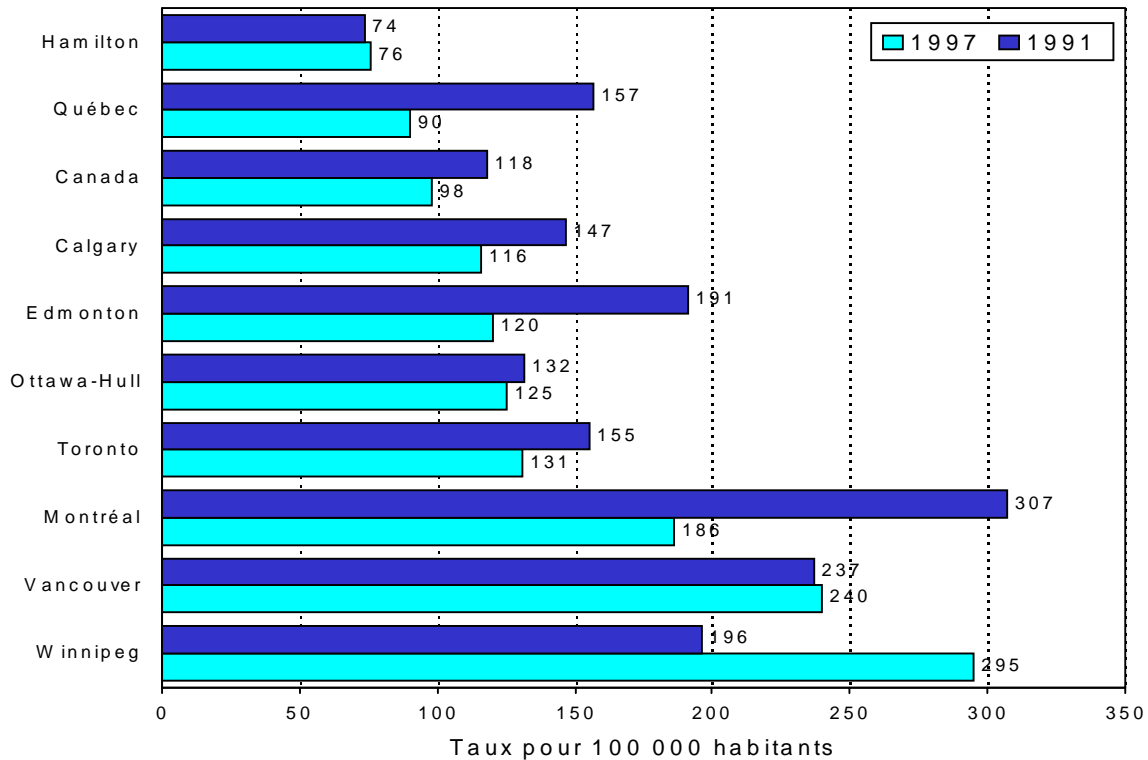
- Les homicides sont à peu près six fois plus susceptibles d'être commis par quelqu'un qui connaît la victime que par un étranger.
- Sur les homicides pour lesquels des accusations ont été portées en 1997, 42 % des victimes ont été tuées par leur conjoint ou un autre membre de la famille, 44 % par un ami ou une connaissance, et 13 % par un étranger.
- Malgré des variations annuelles, la proportion d'homicides commis par des étrangers est demeurée relativement stable de 1987 à 1997.

**SECTION 2D :**

**LA CRIMINALITÉ DANS LES  
RÉGIONS MÉTROPOLITAINES  
DE RECENSEMENT**

Figure 2.28

## Taux de vols qualifiés dans les grandes RMR\* 1991 et 1997



\* Noyau urbanisé comptant au moins 500 000 habitants.

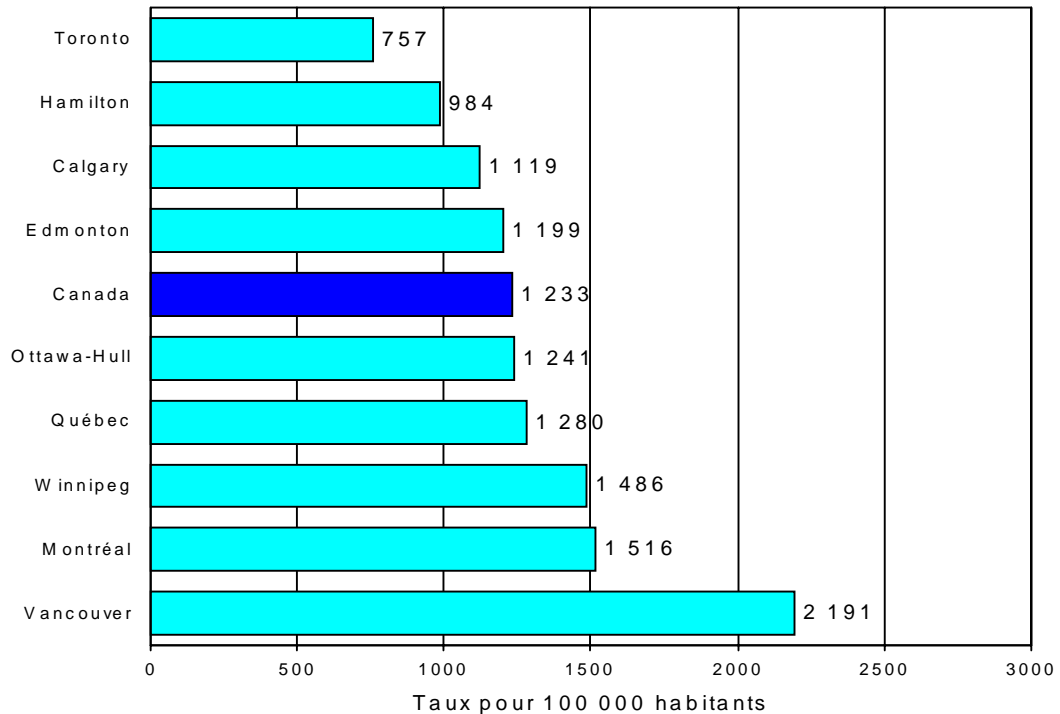
Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1997.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002 au catalogue) vol. 17, n° 5, «La criminalité dans les régions métropolitaines principales, 1991-1996».

- En 1997, le taux national des vols qualifiés était de 98 pour 100 000 habitants. Dans le cas des neuf plus grandes RMR, seules Hamilton et Québec se situaient en-dessous du niveau national. Winnipeg (295 pour 100 000 habitants), Vancouver (240 pour 100 000) et Montréal (186 pour 100 000) avaient toutes des taux de vols qualifiés largement supérieurs au niveau national, et leurs taux sont demeurés les plus élevés depuis 1991. Après deux années consécutives, le taux national, des vols qualifiés a chuté de 8 % en 1997.
- En 1997, toutes les RMR sauf trois ont affiché des baisses de leurs taux de vols qualifiés par rapport à 1991. Les baisses les plus importantes ont été enregistrées à Québec (-43 %), à Montréal (-39 %) et à Edmonton (-37 %). Les RMR qui ont accusé des augmentations ont été Winnipeg (34 %), Hamilton (3 %) et Vancouver (1 %).

Figure 2.29

### Taux d'introductions par effraction dans les grandes RMR\*, 1997



\* Noyau urbanisé comptant au moins 500 000 habitants.

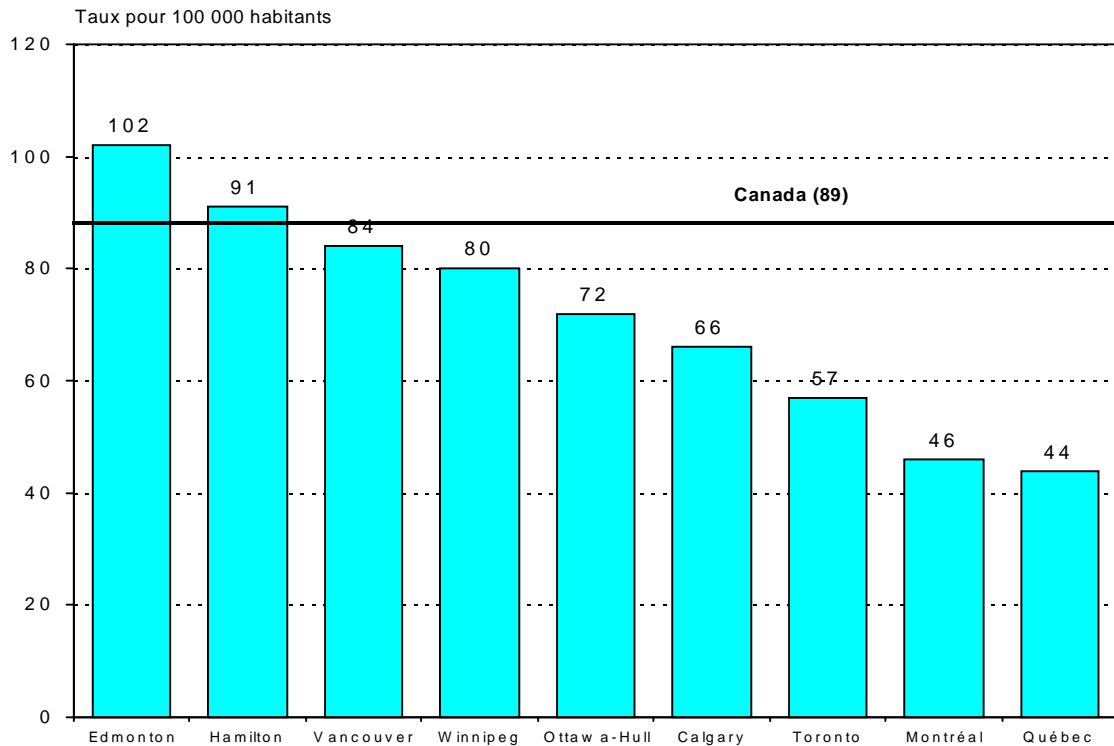
Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1997.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002 au catalogue) vol. 17, n° 5, «La criminalité dans les régions métropolitaines principales, 1991-1996».

- En 1997, le taux national des introductions par effraction était de 1 233 pour 100 000 habitants. Toronto (757 pour 100 000) et Hamilton (984 pour 100 000) ont enregistré les taux les moins élevés parmi les grandes RMR, et Vancouver le taux le plus élevé (2 191).
- De 1996 à 1997, toutes les RMR ont affiché une diminution de leur taux d'introductions par effraction, à l'exception de Montréal (+0,8 %). Les plus fortes baisses ont été enregistrées à Québec (-16,9 %), dans la partie Ottawa de la RMR d'Ottawa-Hull (-15,2 %) et à Vancouver (-12,4 %).

Figure 2.30

### Taux d'agressions sexuelles par grande région métropolitaine de recensement\*, 1997



\* Noyau urbanisé comptant au moins 500 000 habitants.

Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1997.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002 au catalogue) vol. 18, n° 11, «Statistiques de la criminalité au Canada, 1997».

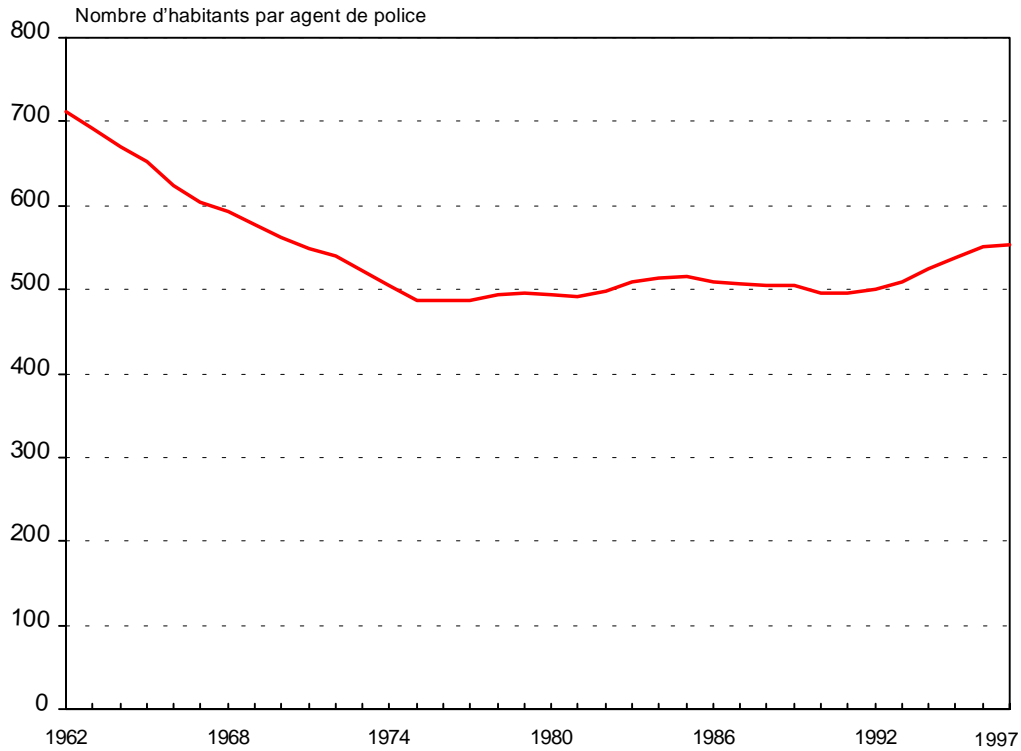
- En 1997, le taux national d'agressions sexuelles était de 89 pour 100 000 habitants. À l'exception d'Edmonton (102 pour 100 000) et de Hamilton (91 pour 100 000), toutes les grandes RMR avaient un taux inférieur au taux national.
- Québec et Montréal avaient les taux d'agressions sexuelles les plus faibles parmi les grandes RMR (44 et 46 respectivement). Dans les faits, le taux national d'agressions sexuelles est plus du double de celui de Québec.
- Le classement des villes est identique à celui de 1996, à l'exception de Winnipeg avec une augmentation de 25 % par rapport à 1996, ce qui l'a classée au-dessus d'Ottawa-Hull.
- En 1997, 27 072 affaires d'agressions sexuelles ont été signalées, la plupart (97 %) étant classées comme des agressions de niveau 1. La même année, le taux de l'ensemble des agressions sexuelles a fléchi de 0,9 %, marquant une baisse pour la quatrième année consécutive.



**SECTION 3 :**  
**EFFECTIF POLICIER**

Figure 3.1

## Nombre d'habitants par agent de police au Canada, 1962 à 1997

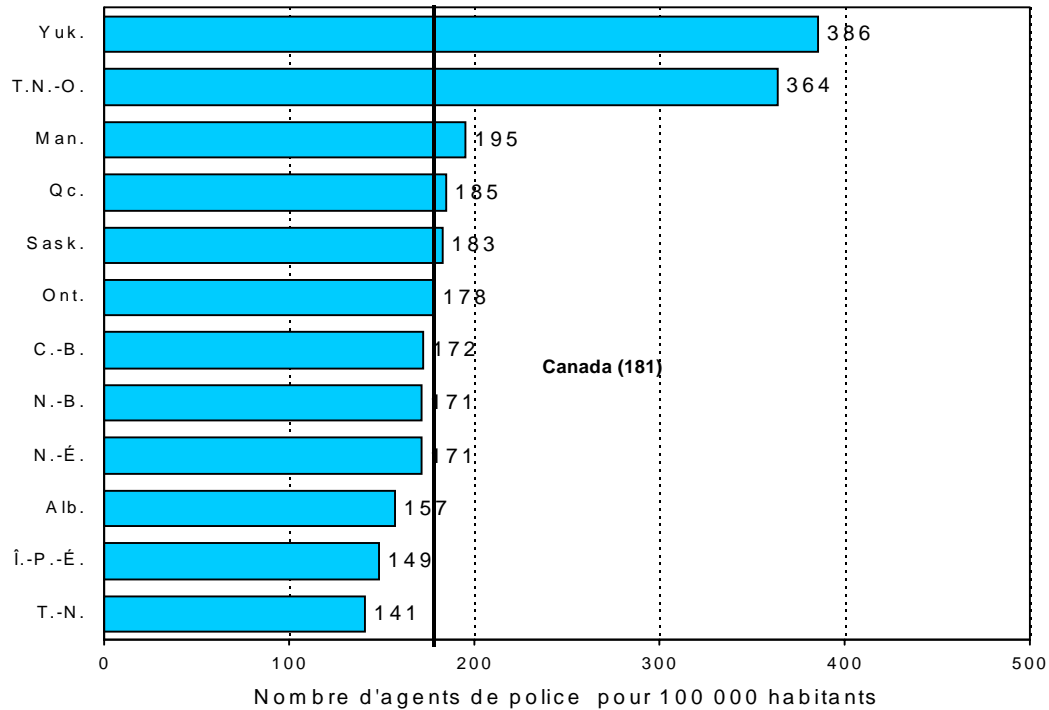


Source : Enquête sur l'administration de la police, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.  
Pour plus de renseignements, voir «Effectif policier et dépenses au chapitre des services de police au Canada» (publication n° 85F0019XPF au catalogue).

- En 1997, il y avait 54 699 agents de police au Canada, une augmentation de moins de 1 % (376) par rapport à l'année précédente. C'est la première fois depuis 1992 qu'on enregistre une augmentation.
- De 1962 à 1975, le nombre de Canadiens par agent de police n'a pas cessé de diminuer, passant de 711 à 486. Toutefois, de 1975 à 1985, ce ratio a légèrement augmenté, pour se situer à 515 habitants pour un agent de police en 1985.
- En 1997, il y avait 554 personnes pour un agent de police, ce qui constitue le ratio le plus élevé depuis 1970.
- Le ratio habitants/agent de police n'a pas cessé d'augmenter depuis 1991.

Figure 3.2

### Nombre d'agents de police pour 100 000 habitants, Canada et provinces/territoires, 1997

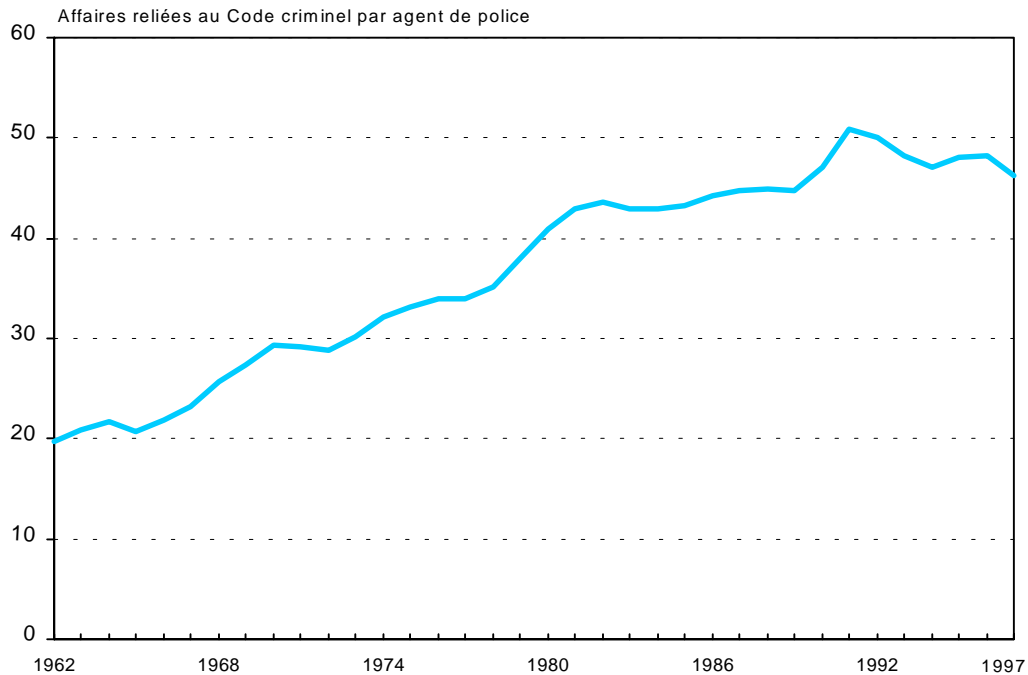


Source : Enquête sur l'administration de la police, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.  
Pour plus de renseignements, voir «Effectif policier et dépenses au chapitre des services de police au Canada» (publication n° 85F0019XPF au catalogue).

- Parmi les dix provinces, Terre-Neuve et l'Île-du-Prince-Édouard avaient le moins d'agents de police pour 100 000 habitants (141 et 149 respectivement), alors que le Manitoba en avait le plus (195).
- Jusqu'à 1995, le Québec avait compté le nombre le plus élevé d'agents de police par habitant. Le nombre d'agents de police au Québec a chuté de 6 % entre 1994 et 1996, tandis que la baisse a été plus faible en 1997 (-0,3 %).
- Entre 1996 et 1997, le nombre d'agents de police pour 100 000 habitants a diminué dans trois secteurs de compétence : Terre-Neuve (-4,5 %), Saskatchewan (-1,9 %) et Territoires du Nord-Ouest (-1,6 %). Deux secteurs ont affiché des augmentations : Yukon (8,9 %) et Colombie-Britannique (5,1 %). Les autres provinces ont connu des augmentations ou des diminutions de moins de un pour cent.

Figure 3.3

### Nombre d'affaires reliées au Code criminel par agent de police au Canada, 1962 à 1997



Source : Enquête sur l'administration de la police, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.  
Pour plus de renseignements, voir «Effectif policier et dépenses au chapitre des services de police au Canada » (publication n° 85F0019XPF au catalogue).

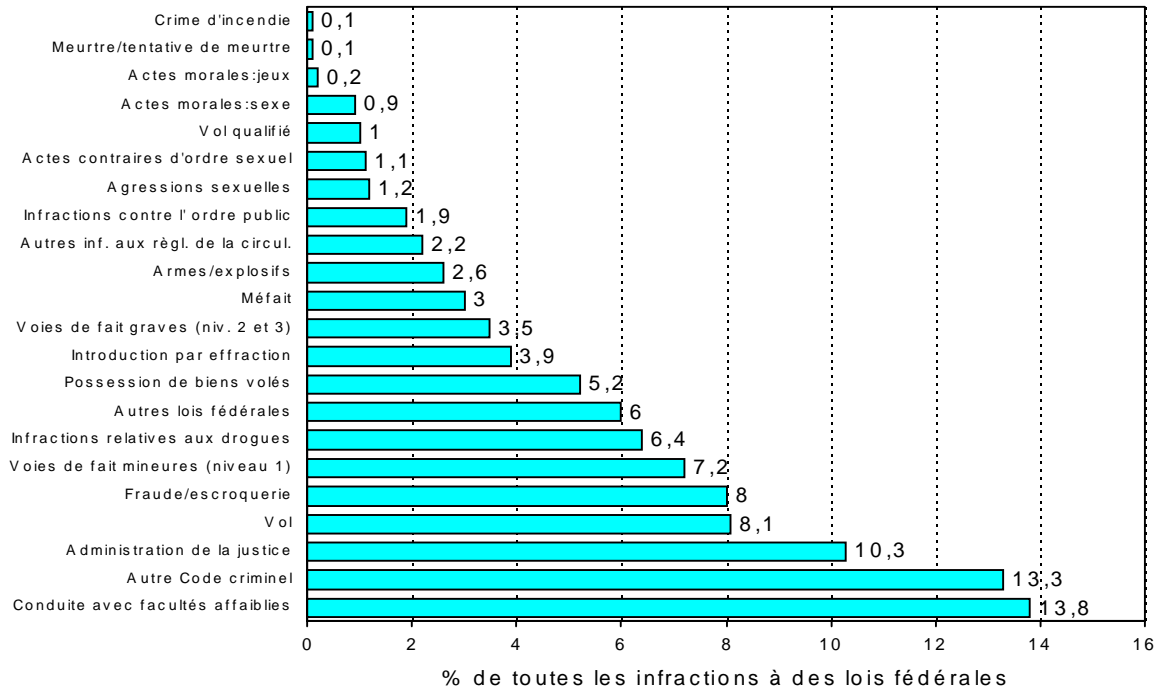
- Le nombre d'infractions au Code criminel par agent de police n'a pas cessé d'augmenter, passant de 20 en 1962 à un sommet de 51 en 1991, en dépit d'une forte augmentation du nombre d'agents entre 1962 et 1975. Le taux a regressé entre 1991 et 1994, et depuis il a légèrement augmenté pour se stabiliser à 46 en 1997.
- Le ratio nombre d'infractions au Code criminel par agent de police en 1997 était près de deux fois et demi plus élevé qu'en 1962.
- En dépit de l'augmentation du ratio nombre d'infractions par agent de police depuis 1962, le taux global de classement pour tous les services de police est demeuré relativement constant au cours des 31 dernières années.

**SECTION 4 :**

**ACTIVITÉS DES TRIBUNAUX  
PROVINCIAUX/TERRITORIAUX  
DE JURIDICTION  
CRIMINELLE POUR ADULTES  
AU CANADA**

Figure 4.1

## Infractions à des lois fédérales traitées par un tribunal de juridiction criminelle pour adultes, divers secteurs de compétence, 1996-1997\*



\* Comprend les données des cours provinciales/territoriales de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Québec, de l'Ontario, de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Yukon. Ces données représentent environ 80 % de la couverture nationale.

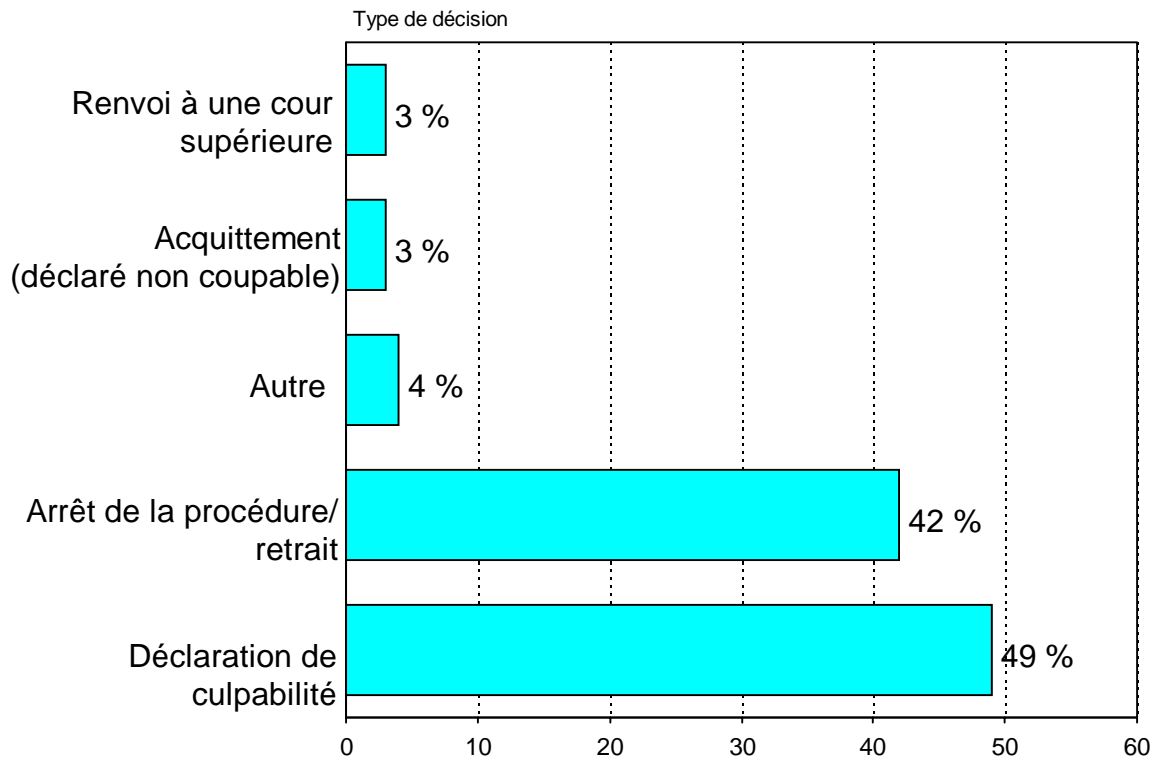
Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1997.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002 au catalogue) vol 18, n° 7, «Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1996-1997».

- En 1996-1997, environ 14 % des infractions à des lois fédérales traitées par les tribunaux provinciaux de juridiction criminelle pour adultes avaient trait à des crimes de violence, 28 % à des crimes contre les biens, 16 % à des infractions routières prévues dans le Code criminel, 10 % à des infractions contre l'administration de la justice, et 13 % à d'autres infractions au Code criminel.
- Les agressions de niveau 1 (voies de fait simples) étaient le crime de violence le plus courant, représentant 7 % de toutes les accusations portées en vertu des lois fédérales et 51 % de toutes les affaires de violence entendues par une cour provinciale. Le vol était l'infraction contre les biens la plus courante, représentant 8 % de toutes les accusations portées en vertu d'une loi fédérale et 29 % de toutes les infractions contre les biens entendues par les cours provinciales.
- La conduite avec facultés affaiblies a été l'infraction la plus courante dont ont été saisies les cours provinciales, les pourcentages pouvant varier de 12 % du nombre total d'accusations portées en vertu d'une loi fédérale à Terre-Neuve à 27 % dans l'Île-du-Prince-Édouard.

Figure 4.2

### Décisions rendues par un tribunal pour adultes, accusations portées en vertu d'une loi fédérale, divers secteurs de compétence, 1996-1997\*



\* Comprend les données des cours provinciales/territoriales de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Québec, de l'Ontario, de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Yukon. Ces données représentent environ 80 % de la couverture nationale.

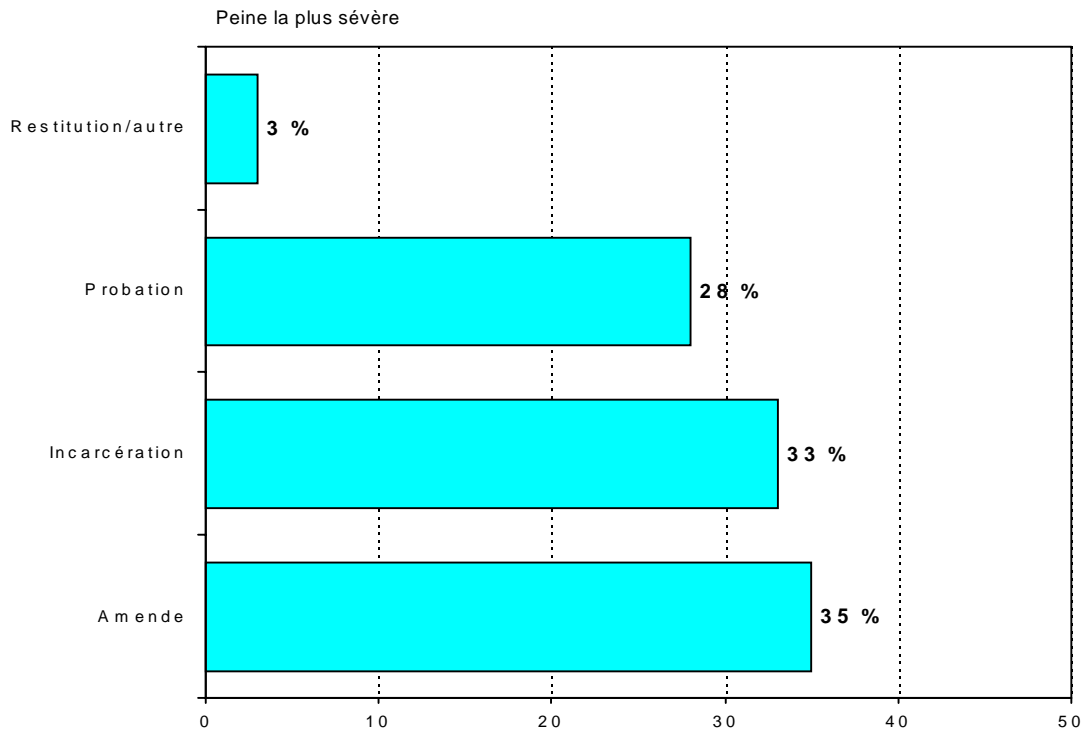
Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1997.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002 au catalogue) vol 18, n° 7, «Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1996-1997».

- En 1996-1997, environ la moitié des accusations portées en vertu d'une loi fédérale ont donné lieu à une déclaration de culpabilité.
- Les taux de condamnation variaient selon le type d'infraction : 41 % des crimes de violence ont abouti à une condamnation, comparativement à 51 % des crimes contre les biens.

Figure 4.3

### Causes criminelles impliquant des adultes reconnus coupables, selon la peine la plus sévère, divers secteurs de compétence, 1996-1997\*



\* Comprend les données des cours provinciales/territoriales de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Québec, de l'Ontario, de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Yukon. Ces données représentent environ 80 % de la couverture nationale. La somme des pourcentages n'équivaut pas à 100 %, car dans 4 % des causes la peine était inconnue.

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1997.

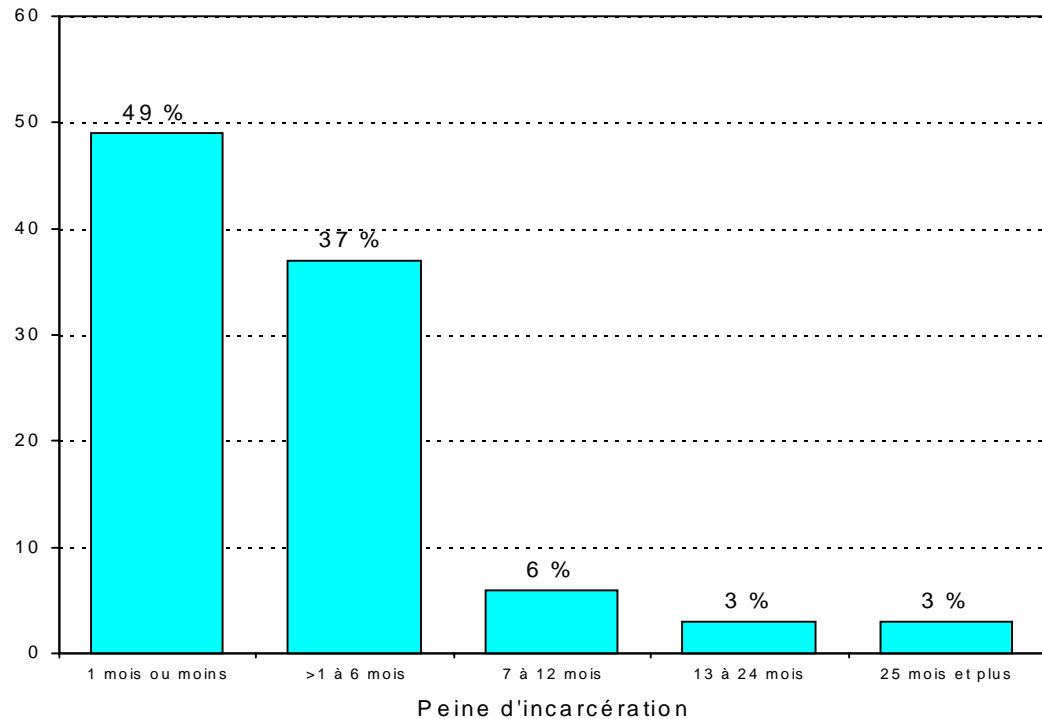
Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002 au catalogue) vol 18, n° 7, «Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1996-1997».

- La peine la plus sévère (PPS) infligée pour des infractions au Code criminel est répartie de façon à peu près égale entre l'amende, l'incarcération et la probation. La restitution et les autres peines sont rarement les peines les plus sévères imposées.
- On relève des variations dans la PPS entre les divers types d'infractions. Par exemple, 37 % des infractions contre les biens ont été assorties d'une peine d'incarcération comme PPS, contre seulement 23 % des infractions routières prévues dans le Code criminel. Par comparaison, 66 % des infractions routières prévues ont abouti à une amende comme PPS, et seulement 19 % des crimes contre les biens.
- La peine la plus sévère varie également entre les secteurs de compétence. Par exemple, 59 % des crimes de violence ont été assortis d'une peine d'incarcération comme PPS dans l'Île-du-Prince-Édouard, alors que seulement 32 % de ces crimes ont été punis par une peine d'incarcération en Nouvelle-Écosse.



Figure 4.4

### Causes criminelles impliquant des adultes selon la durée de la peine d'incarcération, divers secteurs de compétence, 1996-1997\*



\* Comprend les données des cours provinciales/territoriales de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Québec, de l'Ontario, de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Yukon. Ces données représentent environ 80 % de la couverture nationale.

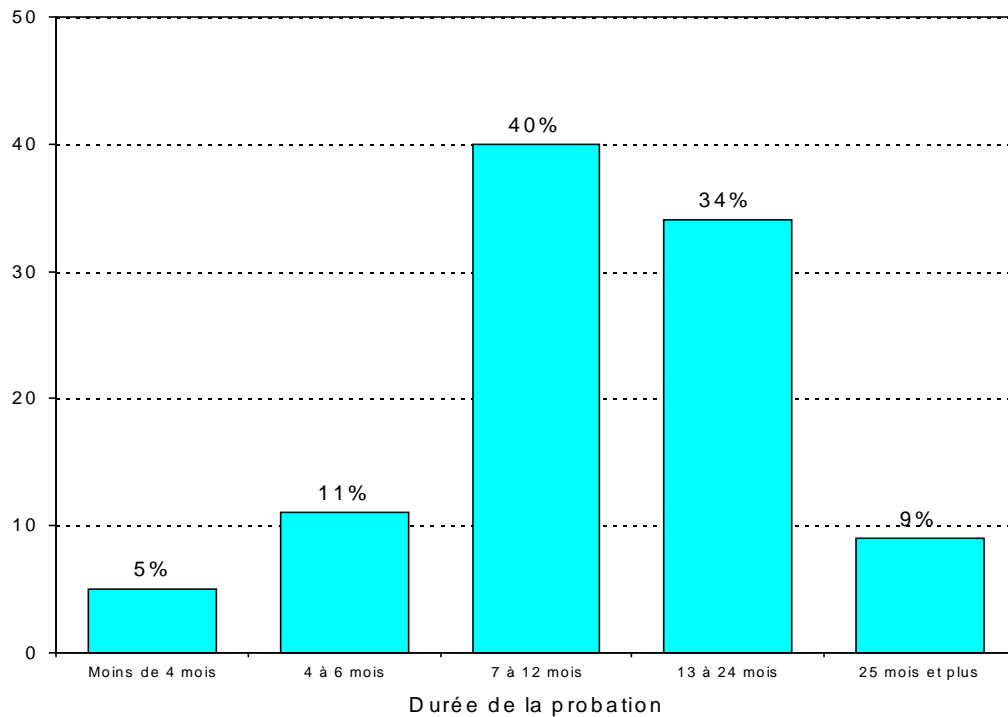
Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1997.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002 au catalogue) vol 18, n° 7, «Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1996-1997».

- Près de la moitié des peines d'incarcération sont d'une durée d'un mois ou moins.
- Les peines d'incarcération pour des crimes de violence sont normalement plus longues que pour les autres infractions au Code criminel. Par exemple, 9 % des crimes de violence ont été assortis d'une peine d'incarcération de plus de 2 ans, contre seulement 2 % des crimes contre les biens.
- Les peines imposées varient d'un secteur de compétence à l'autre. Par exemple, 75 % des infractions au Code criminel ont été punies d'une peine d'un mois ou moins dans l'Île-du-Prince-Édouard, comparativement à 37 % au Québec.

Figure 4.5

### Causes criminelles impliquant des adultes selon la durée de la période de probation, divers secteurs de compétence, 1996-1997\*



\* Comprend les données des cours provinciales/territoriales de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Québec, de l'Ontario, de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Yukon. Ces données représentent environ 80 % de la couverture nationale.

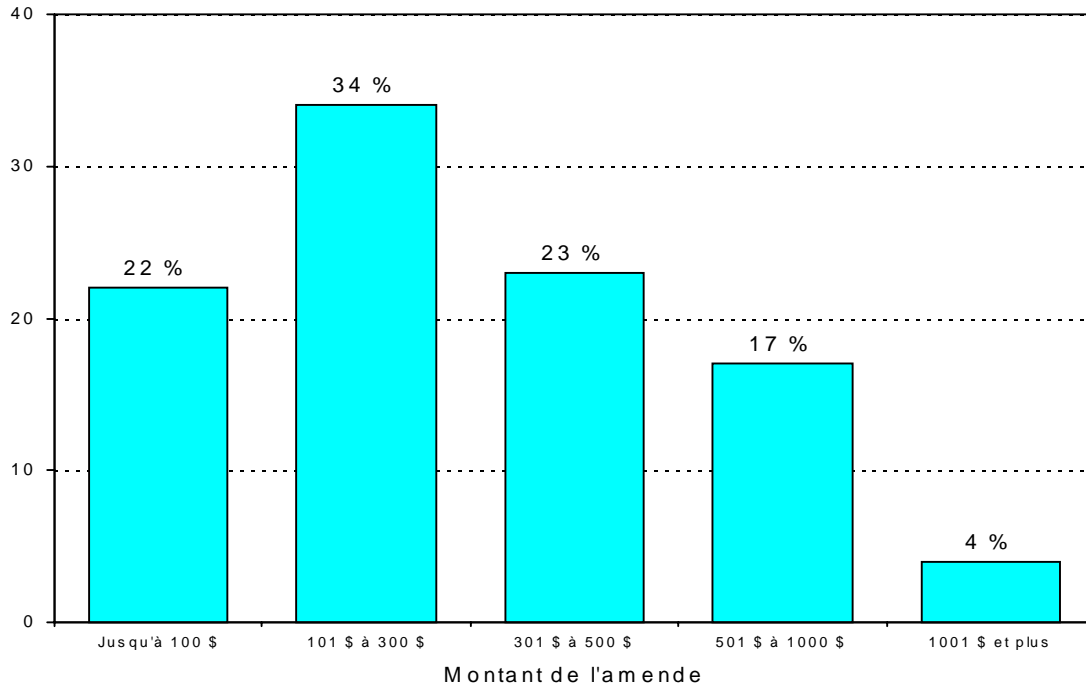
Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1997.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002 au catalogue) vol 18, n° 7, «Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1996-1997».

- Plus de 80 % de toutes les peines de probation étaient d'une durée de plus de 6 mois. Les périodes de 6 à 12 mois étaient les plus courantes, 40 % des peines de probation faisant partie de cette catégorie.
- Vingt-cinq pour cent de toutes les peines de probation pour les infractions routières prévues dans le Code criminel se situaient dans la catégorie des 3 à 6 mois, contre seulement 7 % dans le cas des crimes de violence.
- Pour toutes les catégories d'infractions, la durée médiane de la peine de probation était d'environ un an.

Figure 4.6

### Causes criminelles impliquant des adultes selon le montant de l'amende, divers secteurs de compétence, 1996-1997\*



\* Comprend les données des cours provinciales/territoriales de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Québec, de l'Ontario, de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Yukon. Ces données représentent environ 80 % de la couverture nationale.

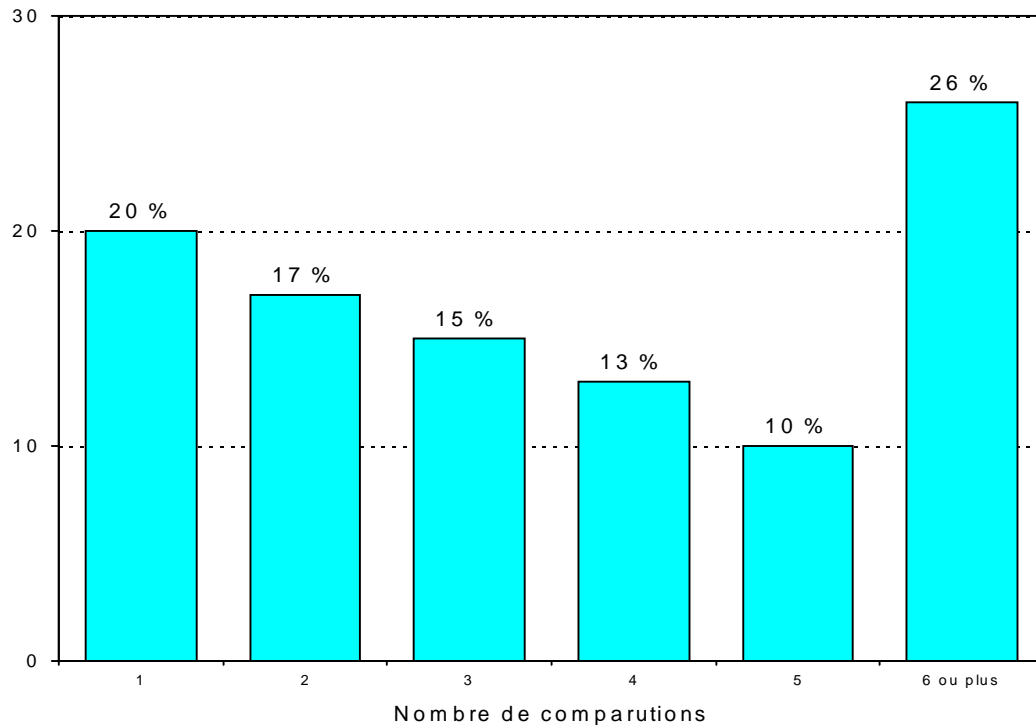
Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1997.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002 au catalogue) vol 18, n° 7, «Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1996-1997».

- Plus de 69 % des amendes imposées pour des infractions avec violence et des infractions contre les biens étaient de 300 \$ ou moins. Par contre, 78 % des amendes infligées pour des infractions routières prévues dans le Code criminel étaient de plus de 300 \$. Cette situation se produit parce que la plupart des infractions routières prévues dans le Code criminel sont des cas de conduite avec facultés affaiblies qui entraînent une amende minimale obligatoire de 300 \$ pour une première infraction.
- La répartition du montant des amendes varie selon les secteurs de compétence. Par exemple, 71 % de toutes les amendes imposées pour une infraction à une loi fédérale au Québec sont de 300 \$ ou moins, tandis que cette proportion n'est que de 26 % dans l'Île-du-Prince-Édouard. Cette différence peut s'expliquer en partie par le fait qu'une proportion beaucoup plus élevée de condamnations dans l'Î.-P.-É. sont des condamnations pour conduite avec facultés affaiblies. Étant donné que le montant minimal de l'amende dans ce cas est de 300 \$, une proportion plus élevée des amendes imposées dans cette province se situe dans les catégories d'amendes plus élevées.

Figure 4.7

### Causes criminelles impliquant des adultes selon le nombre de comparutions, divers secteurs de compétence, 1996-1997\*



\* Comprend les données des cours provinciales/territoriales de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Québec, de l'Ontario, de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Yukon. Ces données représentent environ 80 % de la couverture nationale.

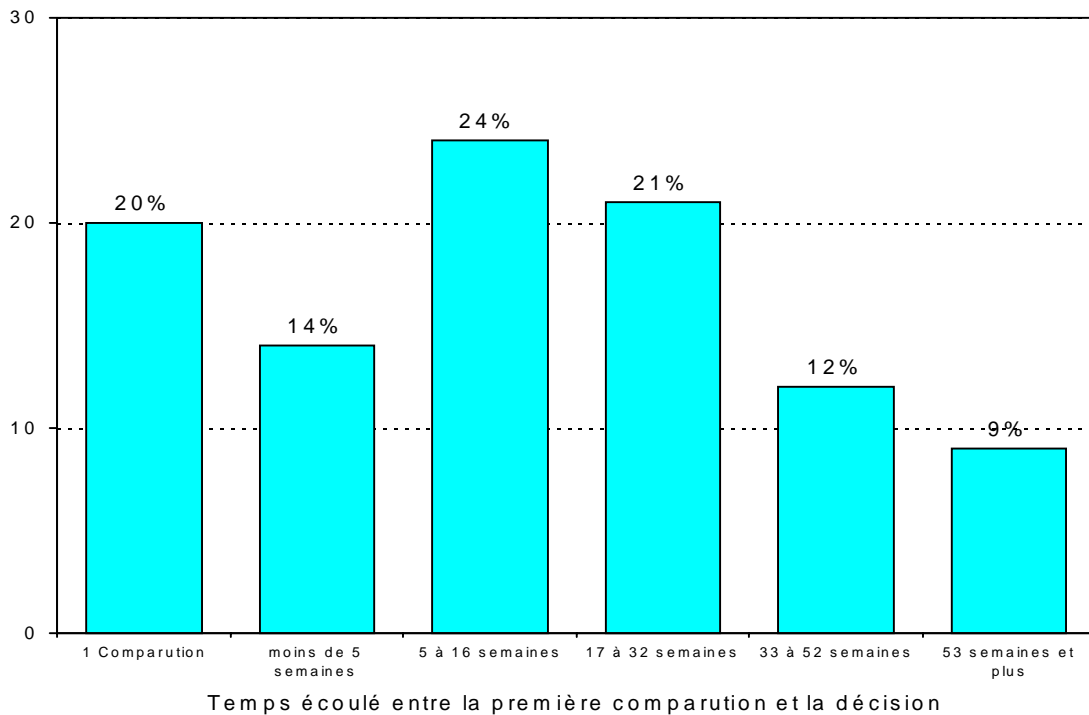
Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1997.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002 au catalogue) vol 18, n° 7, «Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1996-1997».

- Cinquante-deux pour cent des infractions au Code criminel ont nécessité 3 comparutions ou moins avant que la cour rende une décision définitive. Toutefois, 26 % ont nécessité 6 comparutions ou plus.
- Les crimes de violence ont nécessité un plus grand nombre de comparutions avant la prise d'une décision finale que les crimes contre les biens ou les infractions routières prévues dans le Code criminel : 61 % de tous les crimes de violence ont nécessité 4 comparutions ou plus avant que la cour n'arrive à une décision finale, comparativement à 48 % des crimes contre les biens et 45 % des infractions routières prévues au Code criminel.

Figure 4.8

### Causes criminelles impliquant des adultes selon le temps écoulé entre la première comparution et la décision, divers secteurs de compétence, 1996-1997\*



\* Comprend les données des cours provinciales/territoriales de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Québec, de l'Ontario, de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Yukon. Ces données représentent environ 80 % de la couverture nationale.

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1997.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002 au catalogue) vol 18, n° 7, «Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1996-1997».

- Cinquante-huit pour cent de toutes les causes impliquant une infraction à une loi fédérale et entendues par des cours provinciales ont fait l'objet d'une décision finale dans les 16 semaines, seulement 9 % des causes prenant plus d'un an avant qu'une décision définitive soit rendue.
- Environ 21 % des causes impliquant des crimes de violence ont été réglées en moins de quatre semaines, comparativement à 36 % des infractions contre les biens et 33 % des infractions routières prévues dans le Code criminel.
- Le temps écoulé peut varier d'un secteur de compétence à un autre. Par exemple, 87 % des causes entendues par les cours criminelles provinciales dans l'Île-du-Prince-Édouard ont été réglées dans les 16 semaines, comparativement à 50 % au Québec.

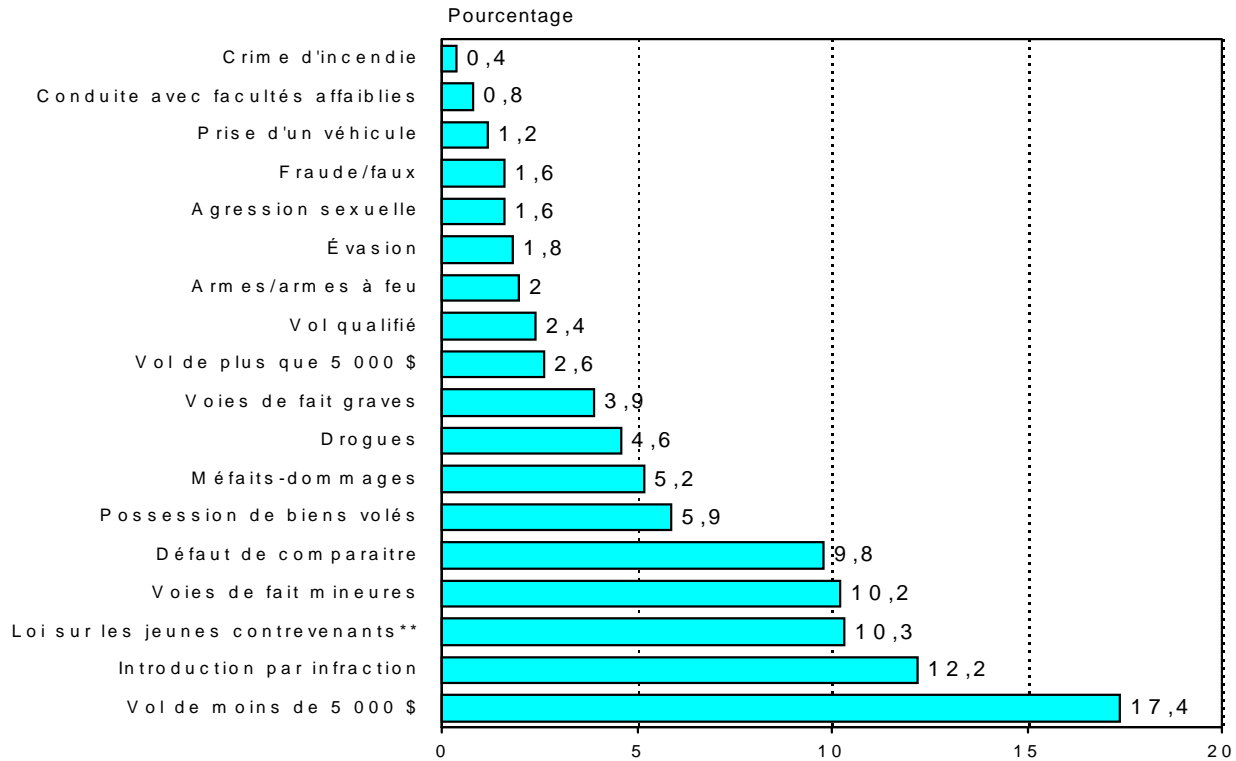


**SECTION 5 :**

**ACTIVITÉS DES TRIBUNAUX  
DE LA JEUNESSE  
AU CANADA**

Figure 5.1

## Répartition de certaines causes entendues par les tribunaux de la jeunesse, selon le type d'infraction\*, Canada, 1996-1997



\* Type d'infraction s'entend de l'accusation principale (la plus grave). Les causes figurant dans le graphique représentent 93 % de toutes les causes dont ont été saisis les tribunaux de la jeunesse.

\*\* Les infractions comprennent le défaut de respecter une décision ou un engagement, l'outrage au tribunal de la jeunesse, et aider/s'ingérer/autre.

Source : Enquête sur les tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1997.

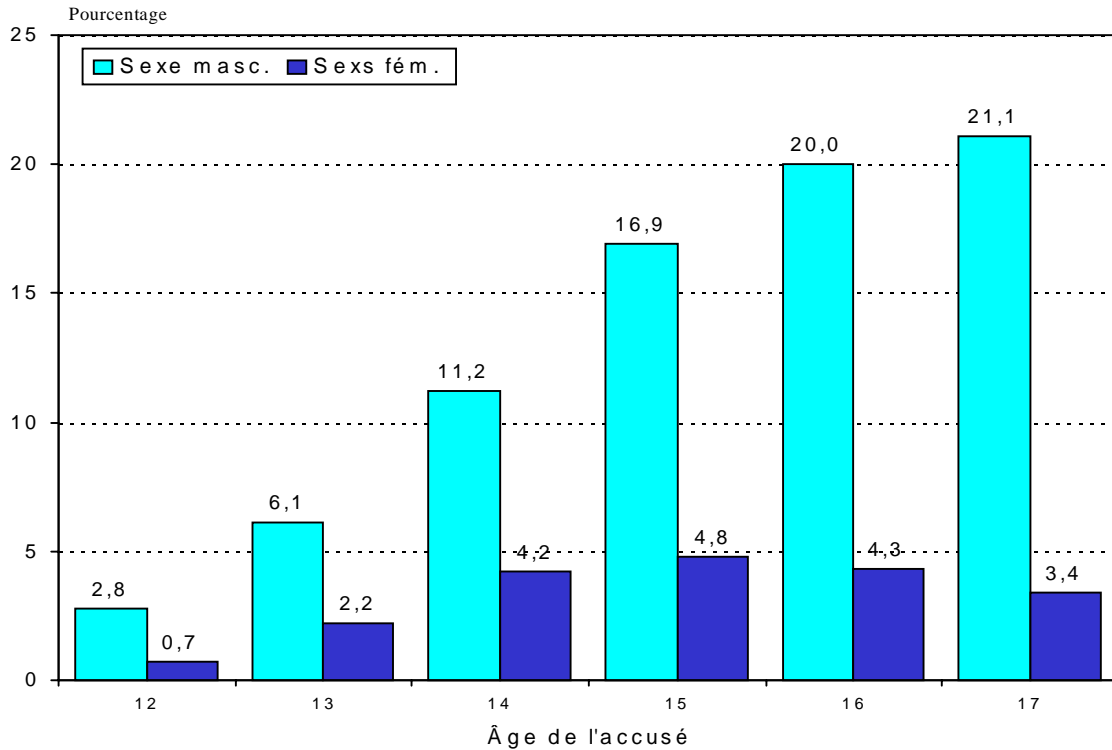
Pour plus de renseignements, voir Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 1996-1997 (publication n° 85-522 au catalogue).

- En 1996-1997, les tribunaux de la jeunesse ont entendu 110 065 causes impliquant 208 594 infractions à des lois fédérales. Près de 50 % des causes avaient trait à des infractions contre les biens, alors que 21 % impliquaient des infractions avec violence (infractions contre la personne).
- De 1992-1993 à 1996-1997, le nombre global de causes dont ont été saisis les tribunaux de la jeunesse a diminué de 4,4 %, alors que plusieurs catégories importantes de crimes ont augmenté. Les causes impliquant des crimes de violence, les causes visées par la Loi sur les jeunes contrevenants et les causes relatives à des drogues ont toutes augmenté (6,4 %, 15,9 % et 129,6 % respectivement). Par contraste, les causes comportant des crimes contre les biens ont diminué de 17,1 %, alors que le nombre de causes comportant d'autres infractions au Code criminel a peu varié au cours de cette période.



Figure 5.2

### Causes\* devant les tribunaux de la jeunesse, selon l'âge et le sexe de l'accusé, Canada, 1996-1997

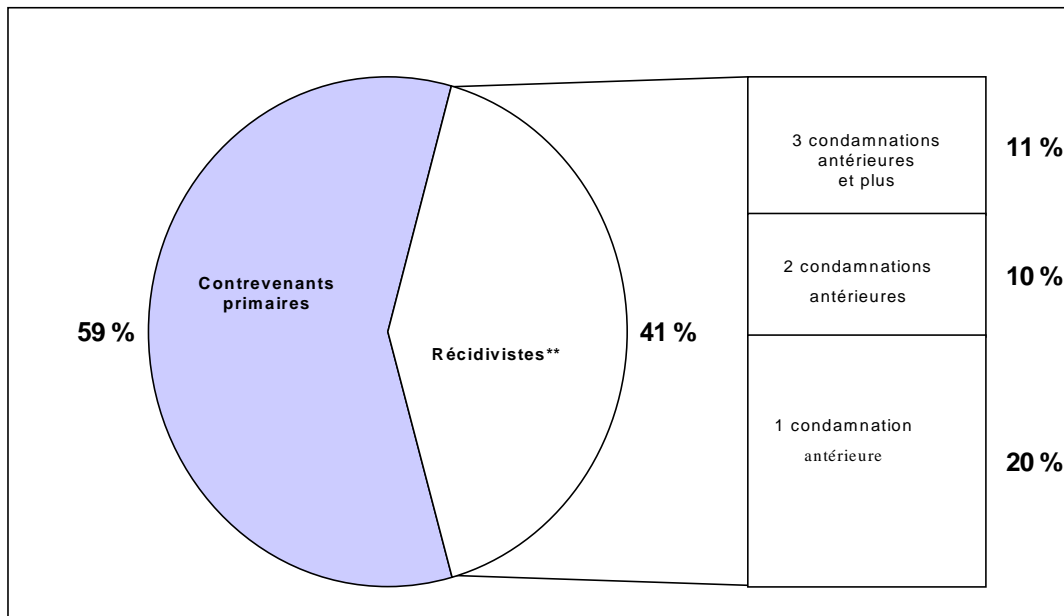


\* Il y avait 2 491 causes (2 %) où le jeune était âgé de moins de 12 ans, de plus de 17 ans, ou encore son âge était inconnu.  
 Source : Enquête sur les tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1997.  
 Pour plus de renseignements, voir Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 1996-1997 (n° 85-522 au catalogue).

- En 1996-1997, environ 80 % des jeunes qui ont comparu devant un tribunal étaient de sexe masculin.
- L'activité criminelle chez les adolescents semblait augmenter avec l'âge, alors que chez les adolescentes elle atteignait un sommet à l'âge de 15 ans.
- Environ 49 % des causes entendues par les tribunaux impliquaient des jeunes âgés de 16 à 17 ans; 37 % des jeunes de 14 et 15 ans; et 12 % des jeunes de 12 et 13 ans.

Figure 5.3

### Causes devant les tribunaux de la jeunesse, selon le type de contrevenant et le nombre de condamnations antérieures, 1996-1997\*



\* Les données excluent la Nouvelle-Écosse et les infractions contre l'administration de la justice post-décisionnelles.

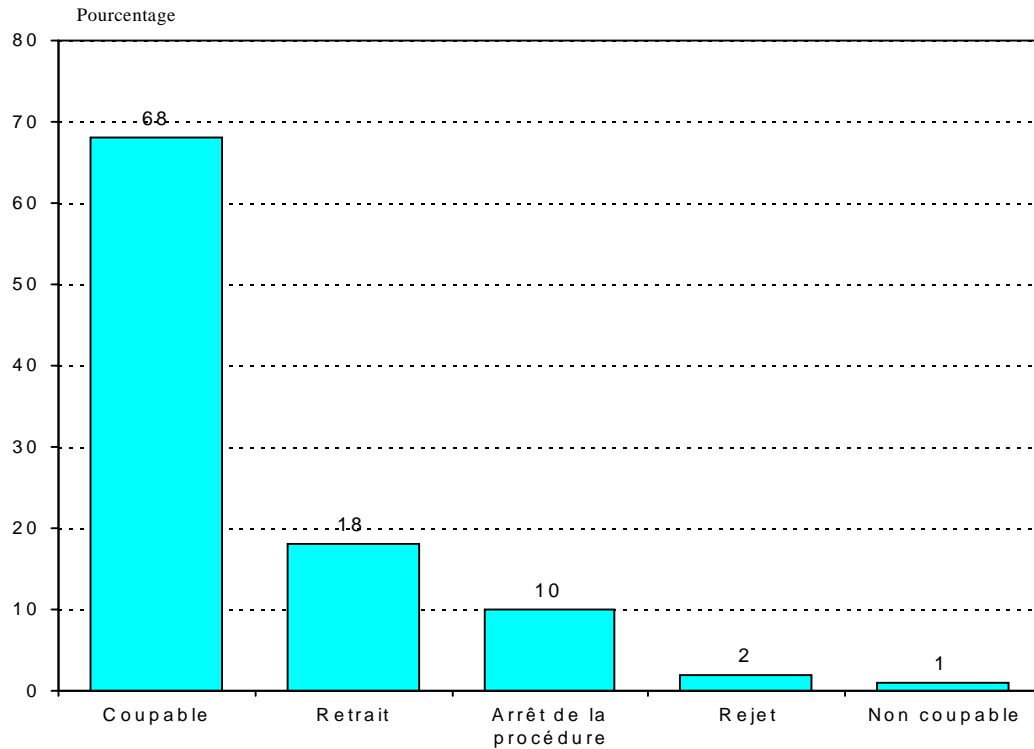
\*\* Le pourcentage de récidivistes a été déterminé au moyen des chiffres sur les causes ayant donné lieu à un verdict de culpabilité entendues en 1996-1997 et impliquant des jeunes pour qui l'une ou plusieurs des accusations antérieures ont donné lieu à un verdict de culpabilité devant un tribunal de la jeunesse dans la même province ou le même territoire.

Source : Enquête sur les tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1997. Pour plus de renseignements, voir Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 1996-1997 (n° 85-522 au catalogue).

- Les causes impliquant des adolescents comptaient une plus forte proportion de condamnations antérieures; 43 % comparativement à 32 % des causes impliquant des adolescentes.
- Les récidivistes ne semblent pas être reconnus coupables d'infractions plus graves que les contrevenants primaires. Par exemple, environ 23 % des récidivistes ont été reconnus coupables d'une infraction avec violence comme infraction la plus grave, comparativement à 28 % des contrevenants primaires.
- Les jeunes récidivistes se sont vu imposer des peines de plus en plus sévères par les tribunaux de la jeunesse à mesure qu'augmentait le nombre de condamnations antérieures.

Figure 5.4

### Répartition des causes entendues dans les tribunaux de la jeunesse, selon la décision la plus sévère, Canada, 1996-1997

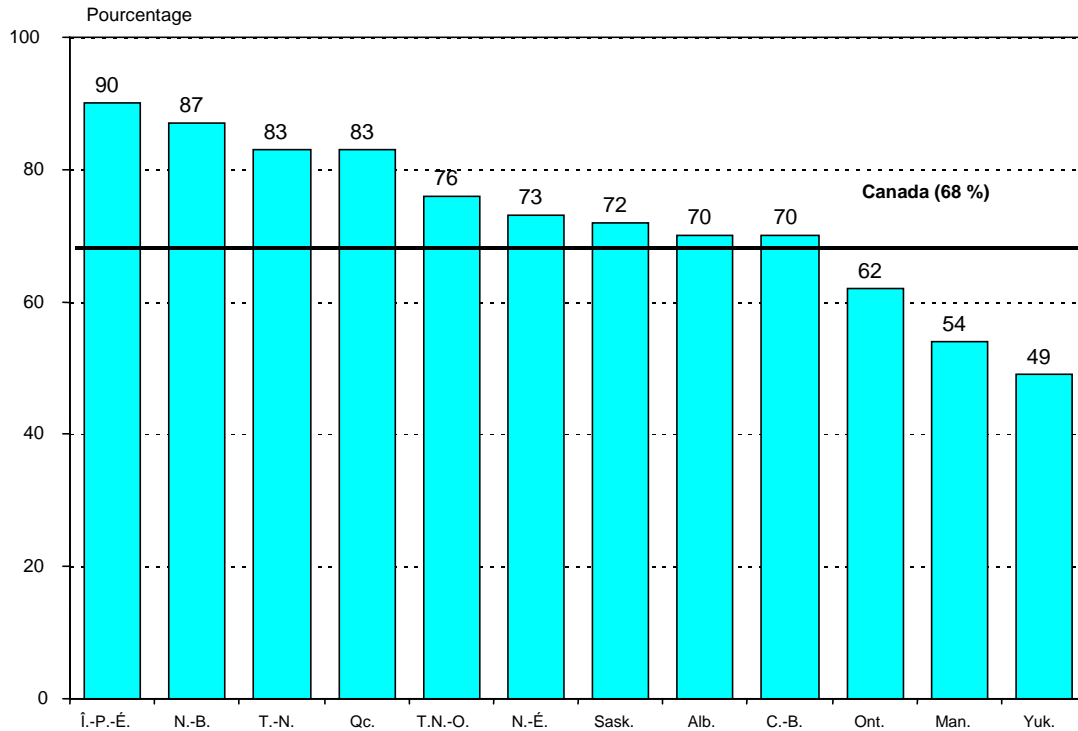


Source : Enquête sur les tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1997. Pour plus de renseignements, voir Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 1996-1997 (n° 85-522 au catalogue).

- Environ les deux tiers des causes entendues par les tribunaux de la jeunesse ont abouti à un verdict de culpabilité pour au moins une accusation.
- Les causes impliquant le vol d'un véhicule à moteur, la conduite avec facultés affaiblies/un délit de la route, et une introduction par effraction ont donné lieu le plus souvent à un verdict de culpabilité (75 %, 76 % et 77 % respectivement). Les causes moins susceptibles d'aboutir à un verdict de culpabilité comprennent le vol (64 %), les voies de fait graves/armées (62 %), le vol qualifié (62 %) et les agressions sexuelles (56 %).
- Moins de 0,3 % de toutes les causes ont été renvoyées devant un tribunal pour adultes (92) ou à une autre province ou un autre territoire (183).
- Parmi toutes les causes renvoyées devant un tribunal pour adultes, 57 % impliquaient des infractions avec violence, et 29 % des infractions contre les biens. (Ces chiffres représentent un total de 52 causes d'infractions avec violence et de 27 causes d'infractions contre les biens).

Figure 5.5

### Causes dont ont été saisis les tribunaux de la jeunesse et qui ont abouti à un verdict de culpabilité, Canada et provinces/territoires, 1996-1997

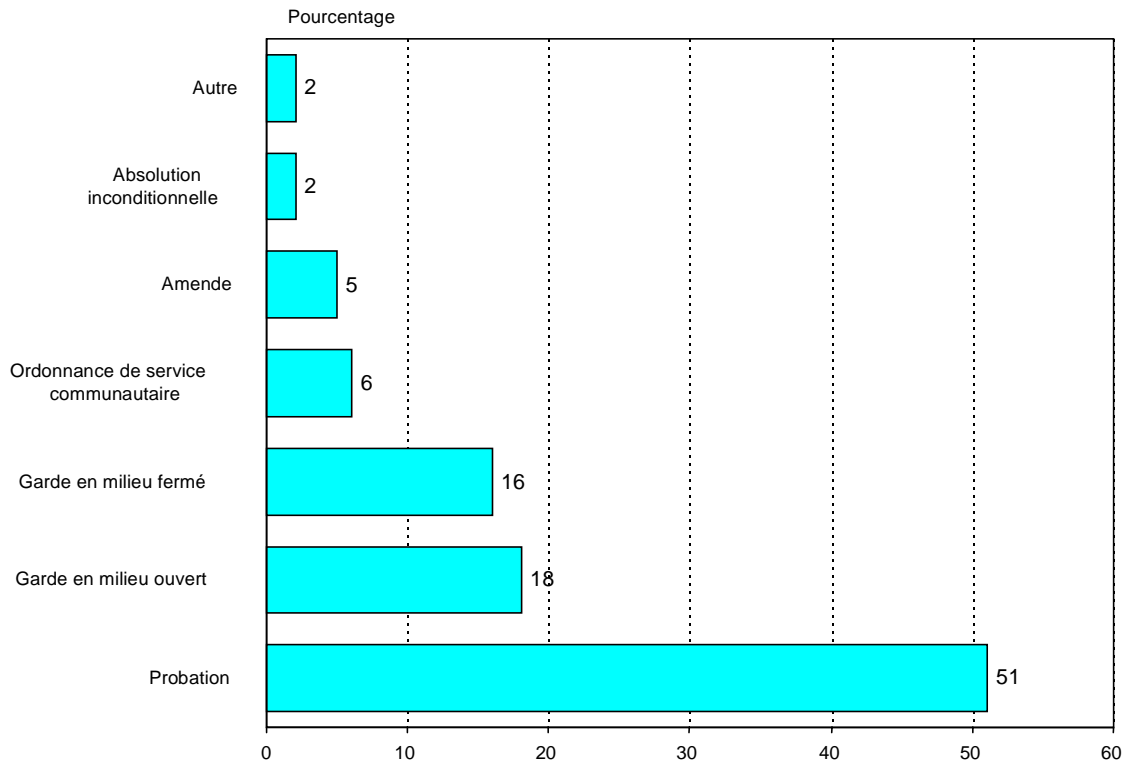


Source : Enquête sur les tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1997. Pour plus de renseignements, voir Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 1996-1997 (n° 85-522 au catalogue).

- En 1996-1997, la proportion de causes qui ont donné lieu à un verdict de culpabilité a varié de 90 % dans l'Île du Prince-Édouard à 49 % au Yukon.
- Cette variation entre les secteurs de compétence tient, entre autres, à la proportion de causes où il y a arrêt de la procédure ou retrait. Par exemple, le Manitoba a affiché la proportion la plus élevée de causes où il y a eu arrêt de la procédure (44 %), et l'Ontario a déclaré 27 % de causes retirées. Les fortes proportions dans ces deux provinces étaient attribuables en partie à des accusations qui ont fait l'objet d'un arrêt de la procédure ou d'un retrait pendant la participation à des programmes de mesures de rechange.

Figure 5.6

### Répartition des causes entendues par les tribunaux de la jeunesse qui ont donné lieu à un verdict de culpabilité, selon la décision la plus sévère, Canada, 1996-97

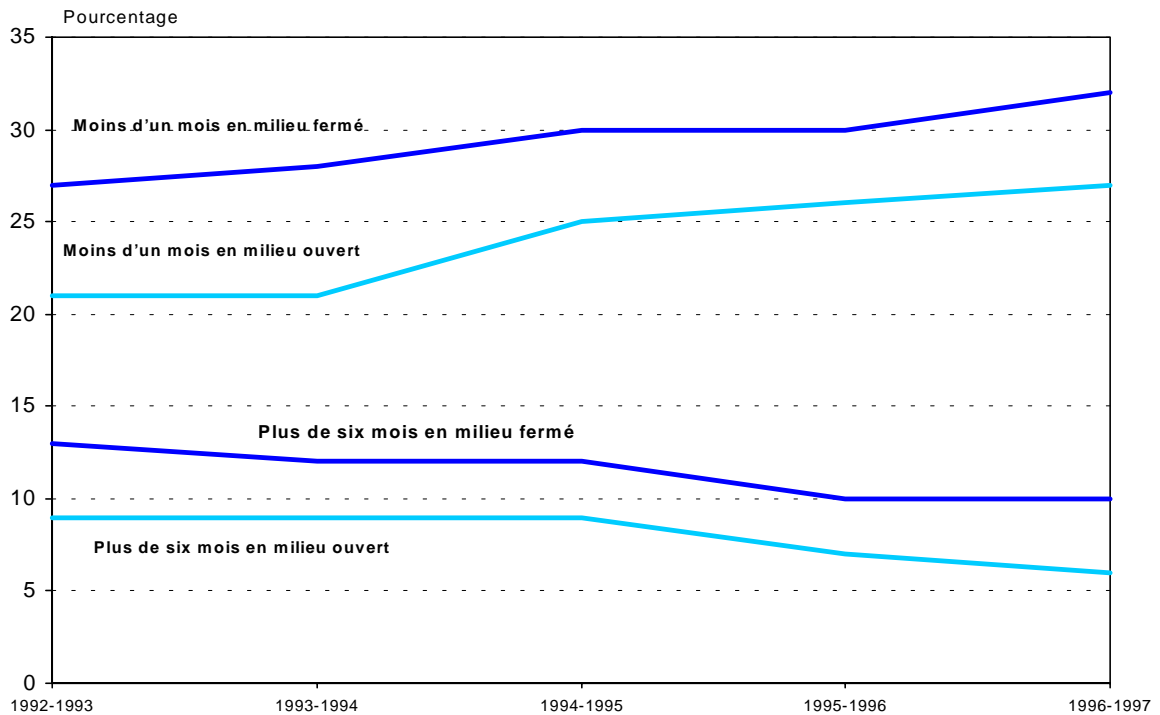


Source : Enquête sur les tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1997. Pour plus de renseignements, voir Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 1996-1997 (n° 85-522 au catalogue).

- En 1996-1997, la probation a été la décision la plus sévère dans 51 % des causes qui ont abouti à un verdict de culpabilité.
- Des ordonnances de service communautaire sont souvent utilisées parallèlement à d'autres décisions : 30 % de toutes les causes ayant donné lieu à une condamnation comprenaient une ordonnance de service communautaire.
- Une cause peut faire l'objet de plus d'une décision. En 1996-1997, 52 % de toutes les causes qui se sont soldées par un verdict de culpabilité comportaient une seule décision, 40 % deux décisions, et 8 % trois décisions ou plus.
- Le placement sous garde comme décision la plus sévère a été ordonné pour le tiers (34 %) des causes qui se sont soldées par une condamnation. Depuis 1992-1993, le nombre de causes où un placement sous garde a été ordonné a augmenté de 5 %, alors que le nombre de causes ayant donné lieu à une mise en probation a progressé de 21 %.

Figure 5.7

### Causes entendues par les tribunaux de la jeunesse, durée des placements sous garde\*, Canada, 1992-1993 à 1996-1997



\*Les décisions comportant la garde s'entendent de la garde en milieu fermé et la garde en milieu ouvert.  
 Source : Enquête sur les tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1997.  
 Pour plus de renseignements, voir Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 1996-1997 (n° 85-522 au catalogue).

- Le nombre de causes qui se sont soldées par des placements sous garde moins longs a augmenté depuis 1992-1993.
- Parmi toutes les causes où un placement sous garde en milieu ouvert a été ordonné en 1992-1993, 21 % des placements étaient de moins d'un mois, comparativement à 27 % en 1996-1997.
- Pour ce qui est des causes impliquant un placement sous garde en milieu fermé, la proportion d'ordonnances de moins d'un mois a progressé passant de 27 % en 1992-1993 à 32 % en 1996-1997.



**SECTION 6 :**

**LES POPULATIONS  
CORRECTIONNELLES  
AU CANADA**

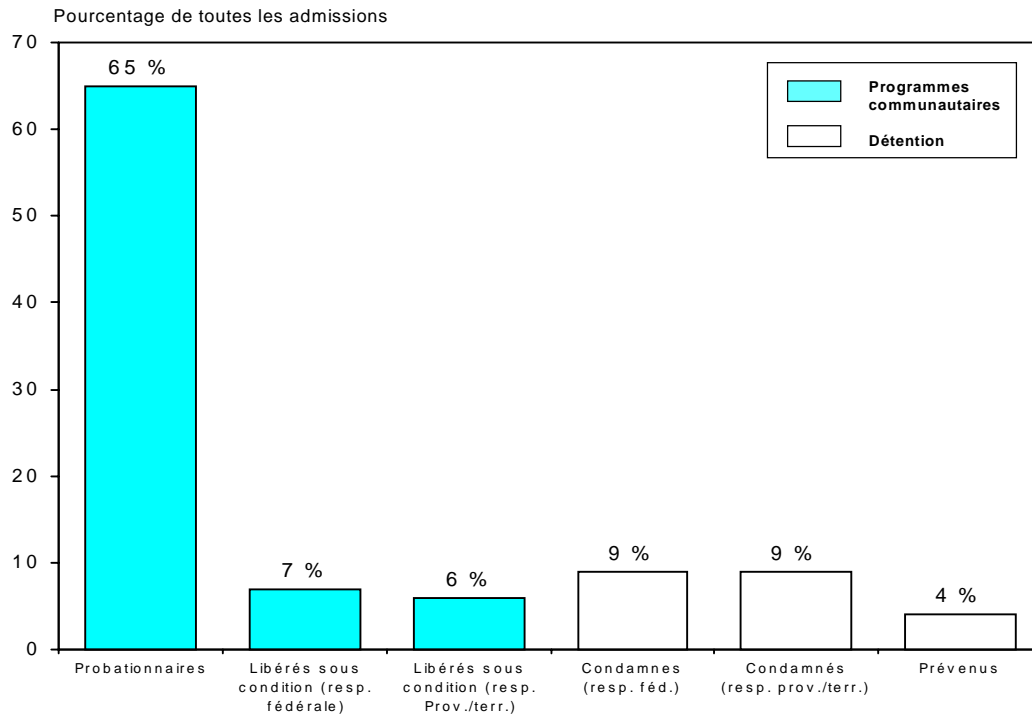




**SECTION 6A :**  
**POPULATIONS**  
**CARCÉRALES**

Figure 6.1

## Moyenne des populations correctionnelles adultes au Canada, 1996-1997



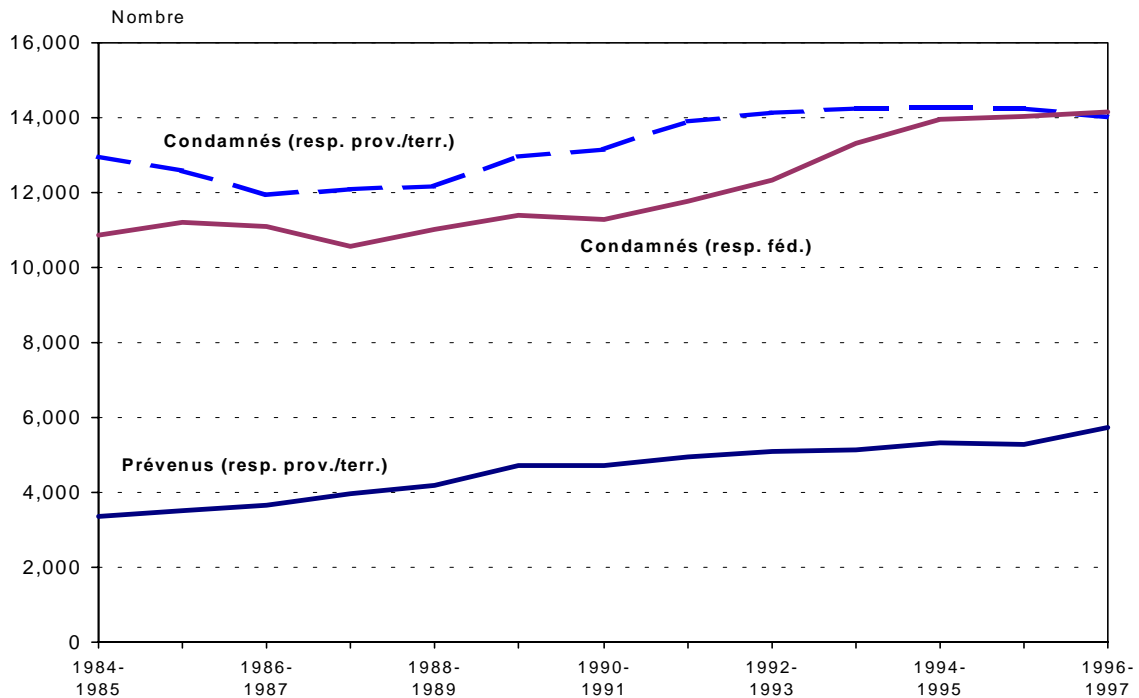
Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1997.

Pour plus de renseignements, voir «Services correctionnels pour adultes au Canada, 1996-1997» (publication n° 85-211 au catalogue).

- À tout moment en 1996-1997, 151 850 délinquants adultes, en moyenne, étaient sous la garde ou la surveillance directes d'organismes correctionnels au Canada.
- Au cours de cette période, près du quart (22 %) de la population correctionnelle était incarcérée, et le reste bénéficiait soit d'une mise en liberté sous condition, soit d'une mise en probation.
- Après près d'une décennie de rapide croissance, la population correctionnelle adulte du Canada s'est stabilisée depuis 1993-1994.

Figure 6.2

## Comptes moyens d'adultes sous garde, selon le type de garde, 1984-1985 à 1996-1997



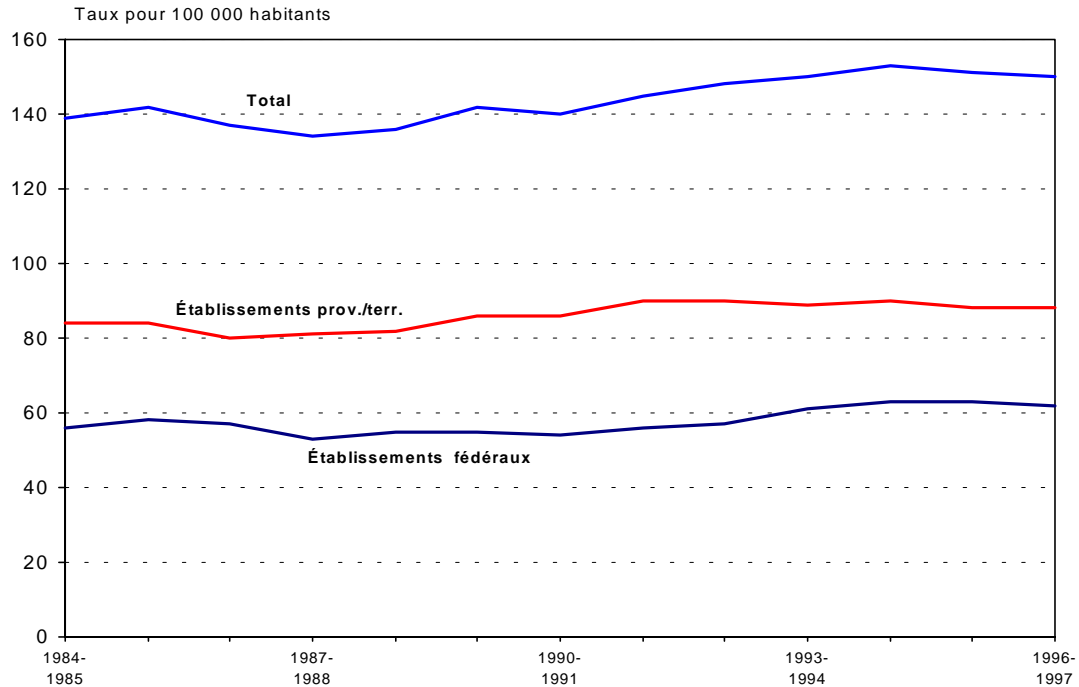
Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1997.

Pour plus de renseignements, voir «Services correctionnels pour adultes au Canada, 1996-1997» (publication n° 85-211 au catalogue).

- Le nombre moyen de condamnés sous responsabilité provinciale/territoriale a diminué pendant la deuxième et la troisième année, pour s'établir à près de 12 000 délinquants. De 1987-1988 à 1994-1995, le compte moyen n'a pas cessé d'augmenter, et au cours des deux dernières années, le nombre de délinquants a recommencé à régresser.
- En 1996-1997, on dénombrait, en moyenne, 14 036 délinquants condamnés dans des établissements provinciaux/territoriaux, soit une augmentation de 4 % depuis 1984-1985 (13 467 délinquants).
- Le nombre de condamnés sous responsabilité fédérale en 1996-1997 représente une augmentation de 30 % depuis 1984-1985 (10 856 délinquants). Le compte moyen a fluctué au cours de la période à l'étude. La plus forte augmentation (+8 %) s'est produite entre 1992-1993 et 1993-1994, alors que la plus forte baisse d'une année à l'autre a été enregistrée entre 1986-1987 et 1987-1988.
- Les comptes moyens de prévenus ont augmenté de 9 % en 1996-1997 par rapport à l'exercice précédent. Depuis 1984-1985, les comptes de prévenus ont presque doublé pour atteindre 5 737 en 1996-1997.

Figure 6.3

## Taux\* d'incarcération pour 100 000 adultes, 1984-1985 à 1996-1997



\* Nombre d'adultes incarcérés pour 100 000 habitants adultes.

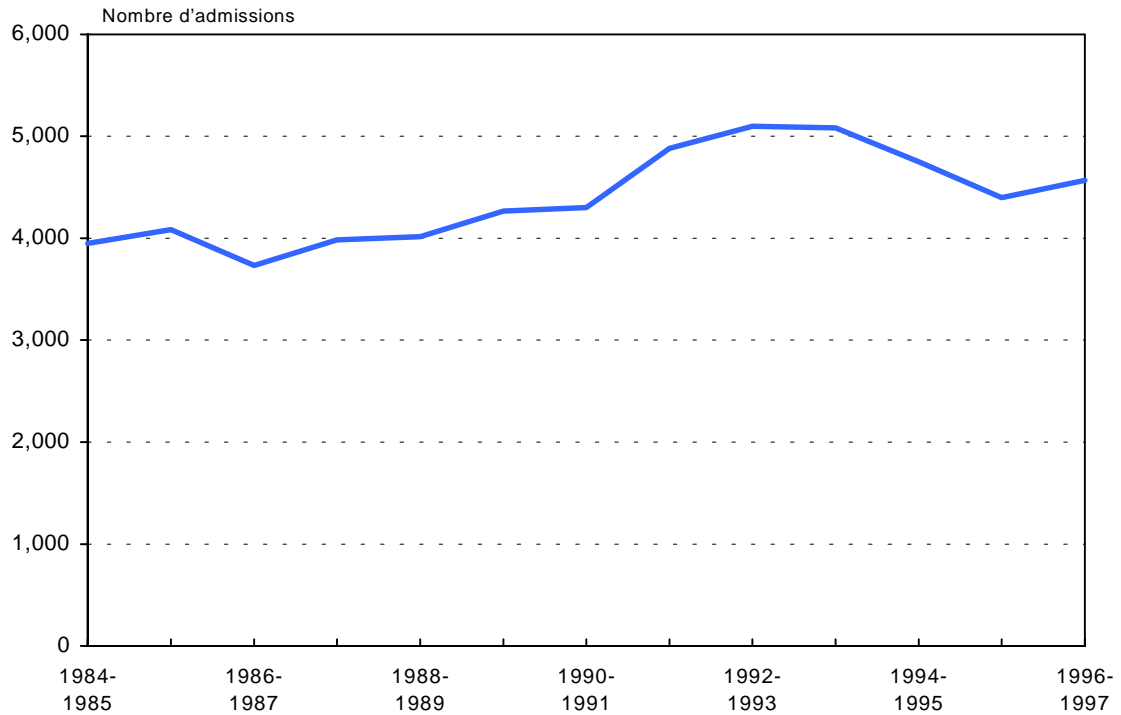
Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1997.

Pour plus de renseignements, voir Services correctionnels pour adultes au Canada, 1996-1997 (publication n° 85-211 au catalogue).

- Pour la deuxième année consécutive, le taux global d'incarcération chez les adultes a fléchi. Entre 1990-1991 et 1994-1995, le taux d'incarcération national a augmenté régulièrement, passant de 140 à 153 détenus pour 100 000 habitants. Toutefois, en 1995-1996, il a chuté de 1,3 % (de 153 à 151 pour 100 000). En 1996-1997, il a régressé à 150 pour 100 000 habitants.
- Le taux d'incarcération le plus faible depuis 1984-1985 a été enregistré en 1987-1988 (134 pour 100 000 habitants), et le taux le plus élevé en 1994-1995 (153 pour 100 000).
- Entre 1984-1985 et 1995-1996, le taux global d'incarcération du Canada a progressé, en moyenne, de 0,7 % par année (taux fédéral et taux provincial/territorial combinés). La plus forte progression d'une année à l'autre a été affichée entre 1988-1989 et 1989-1990, lorsque le taux est passé de 136 à 142 adultes incarcérés pour 100 000 adultes (+4,4 %).

Figure 6.4

### Condamnés admis dans des établissements fédéraux, Canada, 1984-1985 à 1996-1997



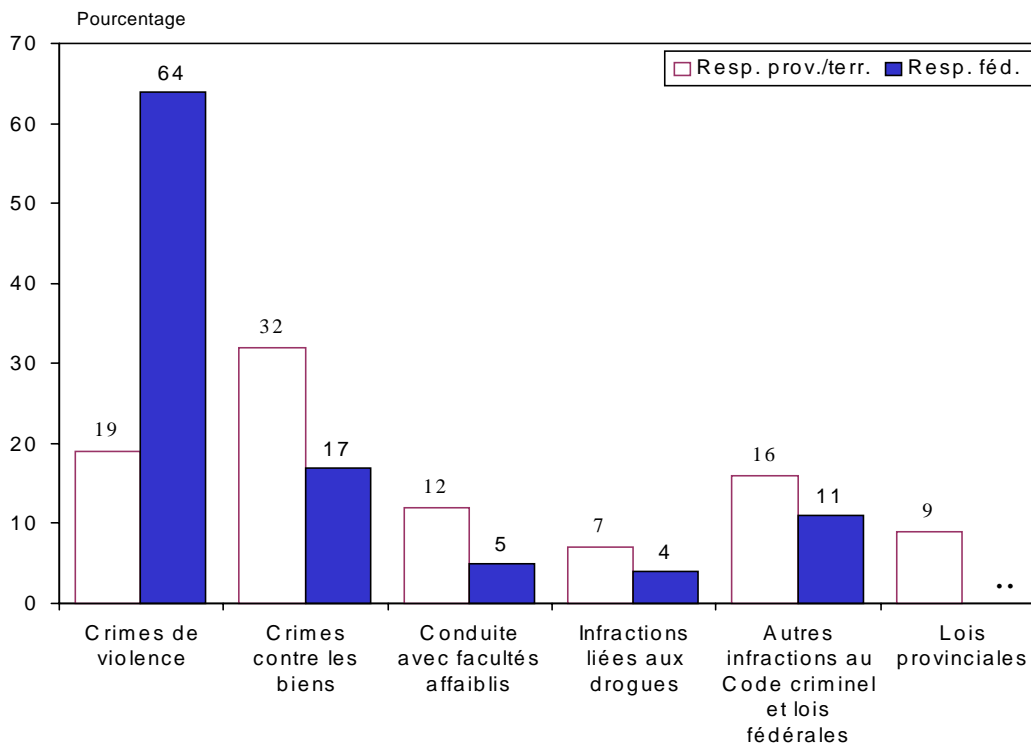
Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1997.

Pour plus de renseignements, voir Services correctionnels pour adultes au Canada, 1996-1997 (publication n° 85-211 au catalogue).

- En 1996-1997, 4 569 condamnés ont été admis dans des établissements fédéraux, ce qui constitue une hausse de 15 % depuis 1984-1985. Entre 1992-1993 et 1996-1997, le nombre de délinquants condamnés a chuté de 18 %.
- Entre 1992-1993 et 1994-1995, la durée moyenne de la peine purgée par des délinquants dans un établissement fédéral (à l'exclusion des peines d'emprisonnement à perpétuité) a connu une légère hausse, passant de 43,4 à 44,0 mois, et au cours des deux dernières années, a accusé un léger recul pour s'établir à 43,1 mois, ( 3,6 ans).

Figure 6.5

### Infraction la plus grave commise au moment de l'admission\*, 1996-1997



.. Données non disponibles.

\*Au Canada, les délinquants condamnés à une peine globale d'emprisonnement de moins de deux ans sont sous la responsabilité exclusive des services correctionnels provinciaux ou territoriaux. Ceux qui sont condamnés à deux ans ou plus sont sous la responsabilité des services correctionnels fédéraux.

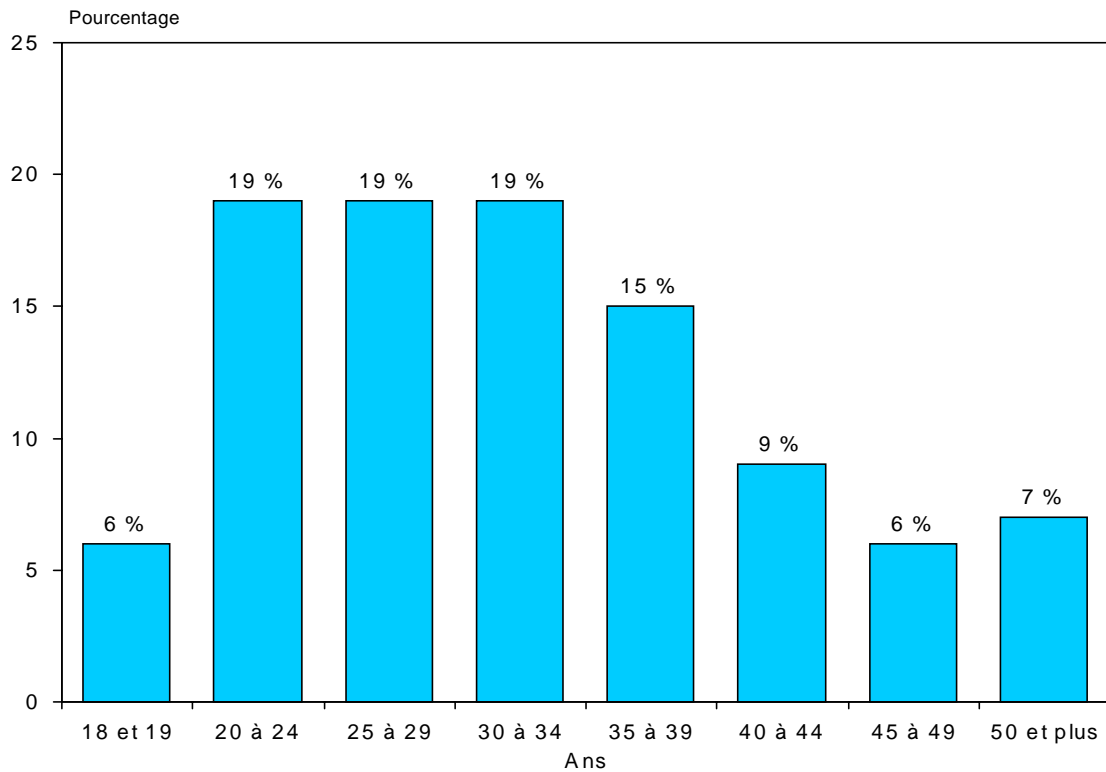
Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1997.

Pour plus de renseignements, voir Services correctionnels pour adultes au Canada, 1996-1997 (publication n° 85-211 au catalogue).

- Près du tiers des délinquants admis dans des établissements provinciaux/territoriaux avaient été condamnés pour des infractions contre les biens (32 %). Venaient ensuite les personnes reconnues coupables de crimes de violence (19 %), suivies des personnes condamnées pour d'autres infractions au Code criminel et des infractions à d'autres lois fédérales (16 %), et pour des infractions liées à la conduite avec facultés affaiblies (12 %).
- Près des deux tiers (64 %) des délinquants admis dans des établissements fédéraux en 1996-1997 étaient des délinquants purgeant une peine pour un crime de violence. Les délinquants purgeant une peine pour des crimes contre les biens comptaient pour 17 % des admissions dans les établissements fédéraux, suivis des délinquants condamnés pour d'autres infractions au Code criminel et des infractions à d'autres lois fédérales (11 %), des infractions liées à la conduite avec facultés affaiblies (5 %), et des infractions liées aux drogues (4 %).

Figure 6.6

### Âge des délinquants admis dans des établissements fédéraux, Canada, 1996-1997



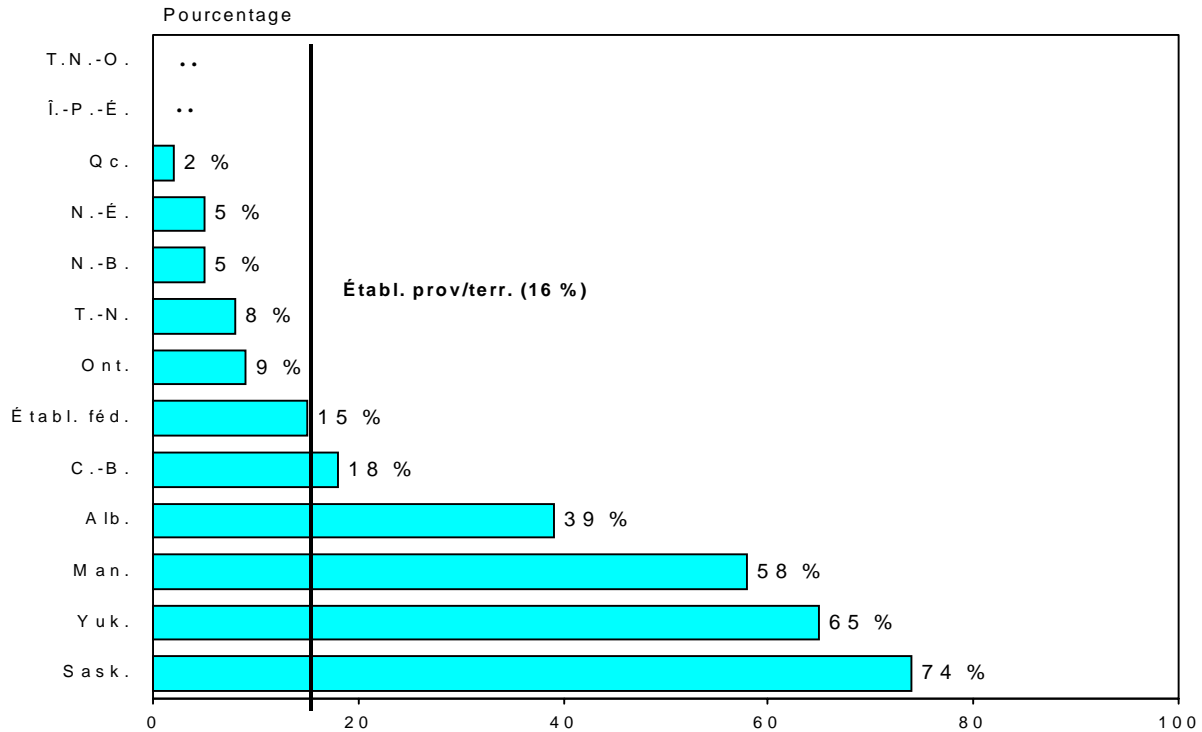
Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1997.

Pour plus de renseignements, voir Services correctionnels pour adultes au Canada, 1996-1997 (publication n° 85-211 au catalogue).

- En 1996-1997, les adultes dans la vingtaine constituaient la plus forte proportion (38 %) des personnes admises dans des établissements fédéraux.
- En 1996-1997, l'âge moyen des détenus sous responsabilité fédérale au moment de l'admission était de 36 ans.
- La population carcérale dans les établissements fédéraux vieillit. La proportion des détenus âgés de 35 ans et plus au moment de l'admission est passée de 23 % en 1986-1987 à 37 % en 1996-1997.

Figure 6.7

### Autochtones condamnés admis dans des établissements, selon le secteur de compétence, 1996-1997



.. Néant ou zéro.

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1997.

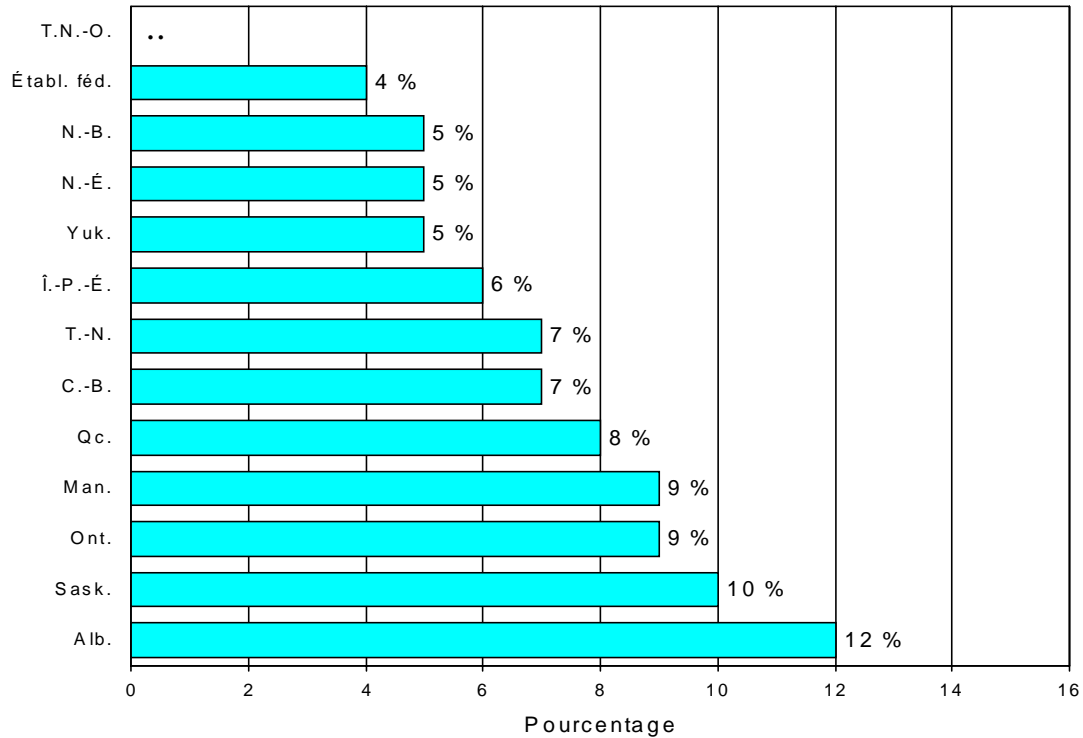
Pour plus de renseignements, voir Services correctionnels pour adultes au Canada, 1996-1997 (publication n° 85-211 au catalogue).

- En 1996-1997, les Autochtones comptaient pour 15 % des personnes condamnées admises dans des établissements fédéraux au Canada. Au cours des cinq dernières années, le nombre d'Autochtones dans ces établissements a augmenté de 2 %.
- Les Autochtones constituent 3 % de la population adulte du Canada, et ils ont longtemps été surreprésentés dans la population correctionnelle.
- En 1996-1997, 16 % des délinquants condamnés dans les établissements provinciaux/territoriaux étaient des Autochtones. La Saskatchewan (74 %) comptait le plus grand nombre de détenus autochtones, suivie du Yukon (65 %) et du Manitoba (58 %). Le Québec (2 %) a signalé la population de délinquants autochtones la plus faible. Le nombre de délinquants autochtones dans les provinces/territoires a augmenté à 18 % en 1993-1994, mais il a constamment régressé au cours des trois dernières années.



Figure 6.8

### Femmes incarcérées dans des établissements provinciaux/territoriaux et fédéraux, 1996-1997



.. Données non disponibles.

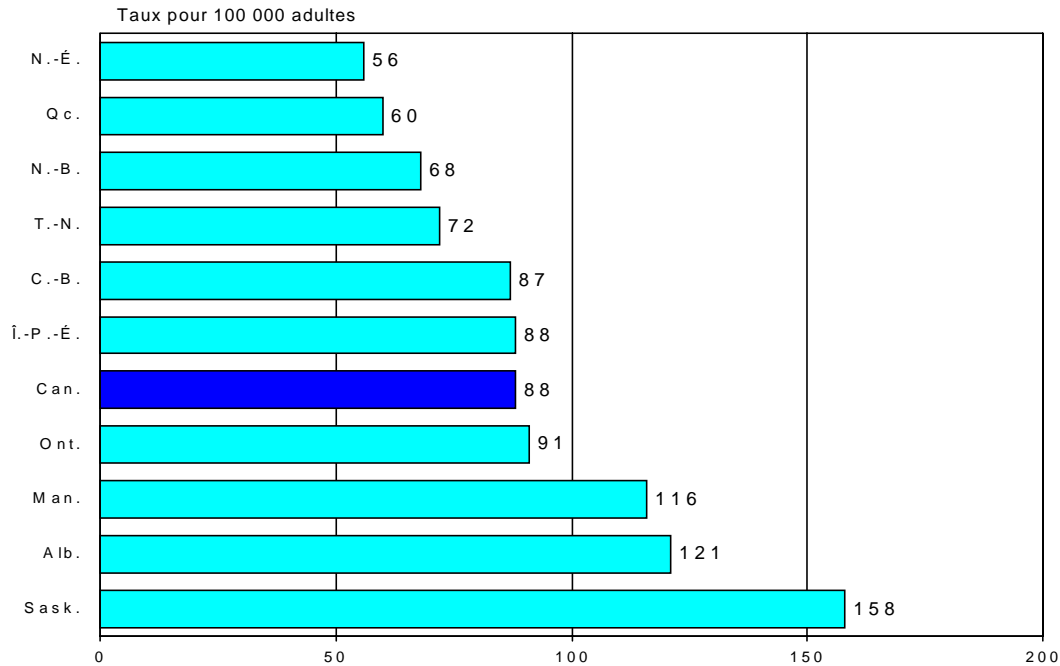
Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1997.

Pour plus de renseignements, voir Services correctionnels pour adultes au Canada, 1996-1997 (publication n° 85-211 au catalogue).

- En 1996-1997, les femmes représentaient 9 % des personnes condamnées admises dans des établissements provinciaux/territoriaux, et 4 % des personnes admises dans des établissements fédéraux. Deux secteurs de compétence seulement, soit l'Alberta (12 %) et la Saskatchewan (10 %), ont signalé un nombre supérieur à la moyenne provinciale/territoriale.
- Dans l'ensemble, la proportion de femmes incarcérées dans des établissements fédéraux et provinciaux/territoriaux est demeurée relativement stable au cours des dernières années.

Figure 6.9

### Taux d'incarcération (provincial)\* pour 100 000 adultes, par province, 1996-1997



\* Nombre d'adultes dans les établissements provinciaux pour 100 000 adultes.

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1997.

Pour plus de renseignements, voir Services correctionnels pour adultes au Canada, 1996-1997 (publication n° 85-211 au catalogue).

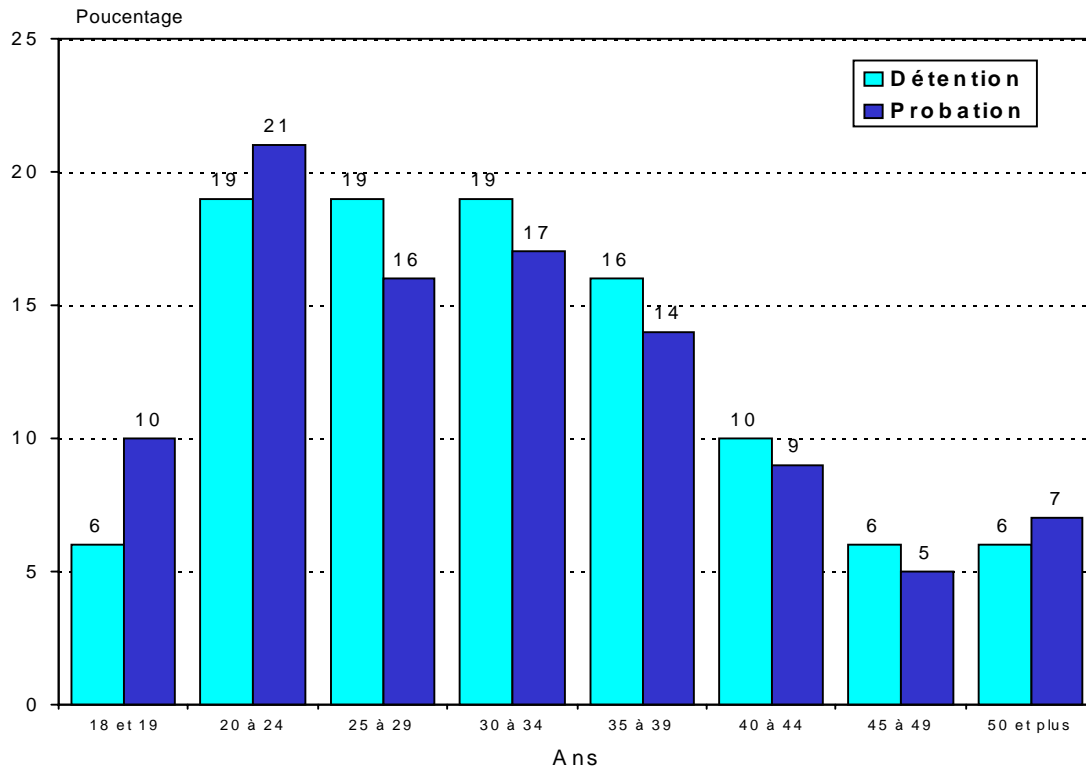
- En 1996-1997, la moyenne quotidienne était de 20 024 délinquants adultes dans des établissements provinciaux, ou 88 adultes pour 100 000 habitants adultes.
- Les taux les plus élevés en 1996-1997 ont été relevés au Yukon (310 adultes pour 100 000 habitants adultes) et dans les Territoires du Nord-Ouest (815 adultes pour 100 000 habitants adultes); toutefois, ces deux secteurs de compétence ont tendance à afficher des valeurs extrêmes en raison de leur faible population.
- Parmi les autres secteurs de compétence, la Nouvelle-Écosse a affiché le taux d'incarcération le plus faible, suivie du Québec. La Saskatchewan a enregistré le taux le plus élevé, suivie de l'Alberta et du Manitoba.

**SECTION 6B :**

**POPULATION SOUS  
SURVEILLANCE DANS  
LA COLLECTIVITÉ**

Figure 6.10

### Âge des personnes en probation sous responsabilité provinciale/territoriale, 1996-1997



\* Le total des pourcentages peut ne pas atteindre 100 % en raison de l'arrondissement.

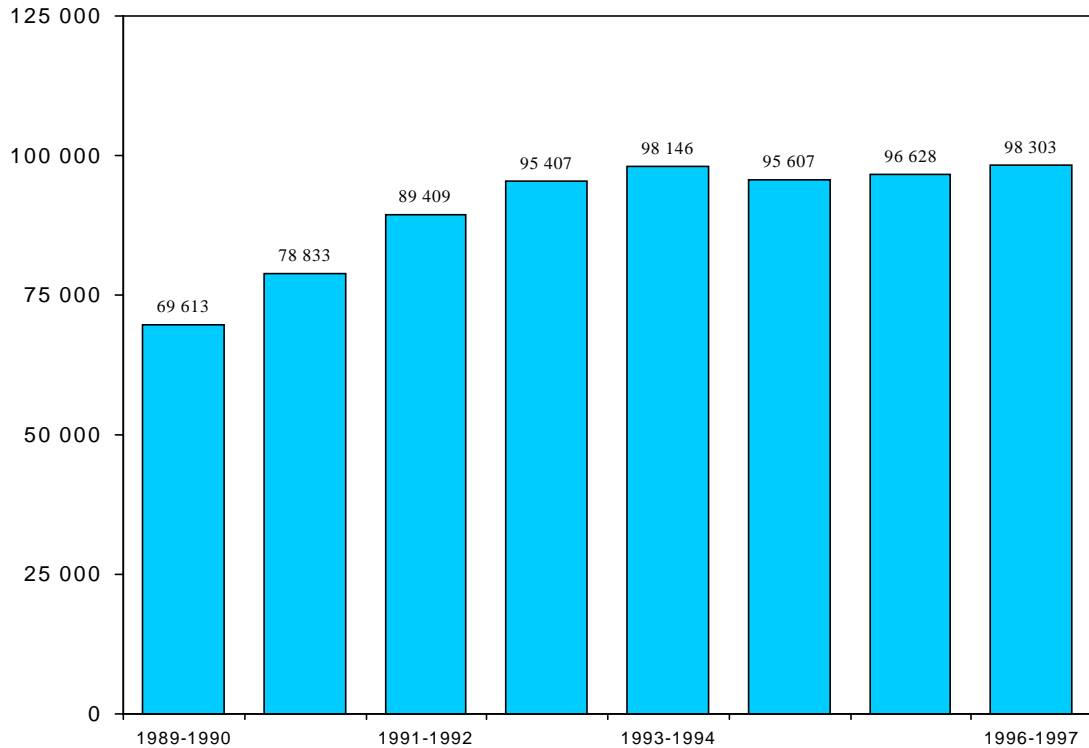
Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1997.

Pour plus de renseignements, voir Services correctionnels pour adultes au Canada, 1996-1997 (publication n° 85-211 au catalogue).

- En 1996-1997, les adultes dans la vingtaine constituaient la plus forte proportion (38 %) des personnes admises dans des établissements provinciaux/territoriaux. Parmi les jeunes âgés de 18 à 24 ans, la proportion de ceux qui purgeaient une peine de probation dans la collectivité était beaucoup plus élevée que la proportion de ceux qui purgeaient une peine d'incarcération (30 % vs 25 %).
- L'âge médian des personnes en probation était de 31 ans, le même que dans le cas des détenus condamnés.
- Le nombre de personnes en probation âgés de 18 à 24 ans diminue constamment. En 1992-1993, 37 % des probationnaires avaient entre 18 et 24 ans, comparativement à 30 % en 1996-1997.

Figure 6.11

### Comptes moyens des personnes en probation, 1989-1990 à 1996-1997



Les données de la Nouvelle-Écosse et des Territoires du Nord-Ouest ont été exclues de toutes les années.

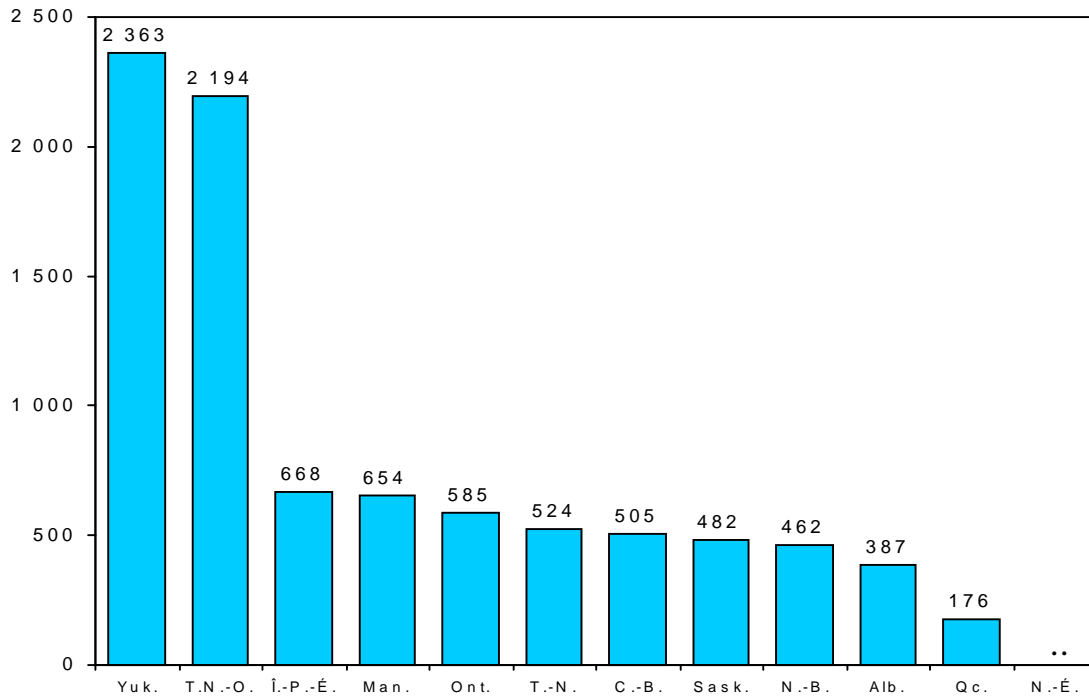
Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1997

Pour plus de renseignements, voir Services correctionnels pour adultes au Canada, 1996-1997 (publication n° 85-211 au catalogue).

- En 1996-1997, les comptes moyens de personnes en probation ont augmenté de 2 % par rapport à 1995-1996. Depuis 1989-1990, ils ont augmenté de 41 %. Les comptes moyens de probationnaires représentent le nombre mensuel moyen de délinquants en probation qui sont surveillés dans la collectivité.
- De 1989-1990 à 1993-1994, les comptes de probationnaires ont augmenté en moyenne de 9,1 % par année, la première régression ayant eu lieu en 1994-1995 (-2,6 %).

Figure 6.12

### Taux des personnes en probation pour 100 000 habitants adultes, provinces/territoires, 1996-1997



.. Données non disponibles.

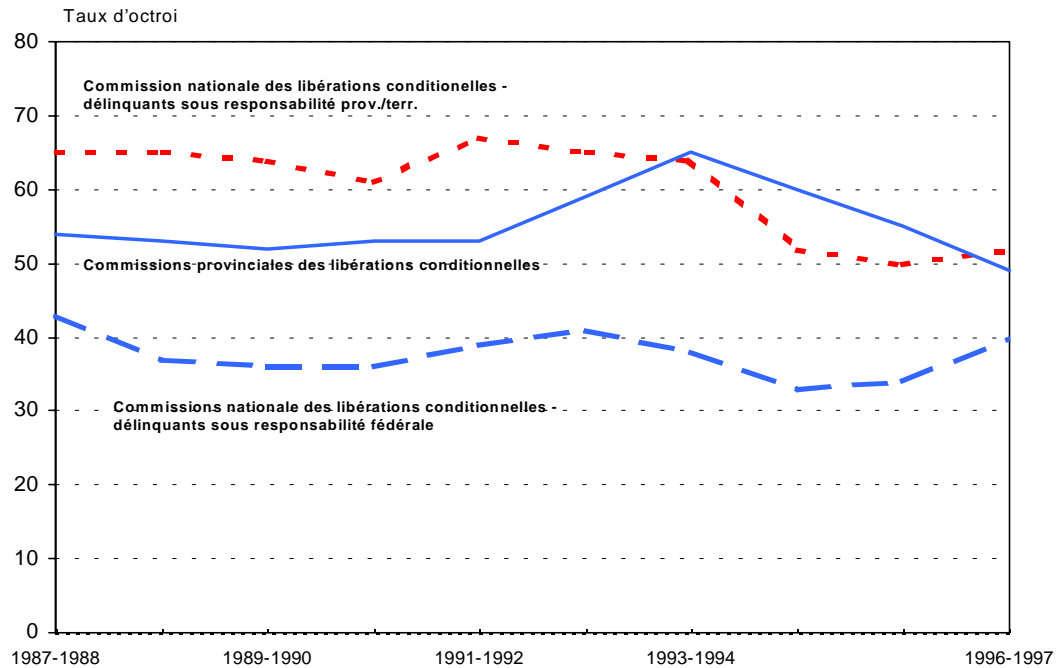
Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1997.

Pour plus de renseignements, voir Services correctionnels pour adultes au Canada, 1996-1997 (publication n° 85-211 au catalogue).

- À n'importe quel moment en 1996-1997, près de 99 300 délinquants étaient en probation, soit 450 personnes en probation pour 100 000 habitants adultes.
- Le Yukon (2 363 pour 100 000 habitants adultes) et les Territoires du Nord-Ouest (2 194 pour 100 000) affichaient les taux de personnes en probation les plus élevés. Parmi les provinces, le Québec a signalé le taux le plus faible (176 pour 100 000 habitants adultes), suivi de l'Alberta (387 pour 100 000).

Figure 6.13

## Taux fédéral et provinciaux\* d'octroi de libérations conditionnelles totales\*\*, 1987-1988 à 1996-1997



\* Commissions des libérations conditionnelles - Trois provinces ont des commissions des libérations conditionnelles en pleine activité; le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique ont des commissions qui ont compétence sur tous les délinquants dans leur province. La Commission nationale des libérations conditionnelles a compétence sur tous les délinquants condamnés à purger leur peine dans un pénitencier (une peine de deux ans ou plus) et sur les délinquants détenus dans des établissements correctionnels provinciaux et territoriaux où il n'y a pas de commission provinciale des libérations conditionnelles.

\*\* La libération conditionnelle totale est une forme de libération sous condition, accordée à la discrétion des autorités responsables des libérations, et qui permettent aux délinquants de purger une partie de leur peine d'incarcération dans la collectivité.

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1997.

Pour plus de renseignements, voir Services correctionnels pour adultes au Canada, 1996-1997 (publication n° 85-211 au catalogue).

- Pour la troisième année consécutive, les taux de libérations conditionnelles totales dans les provinces ont régressé. En 1996-1997, le taux provincial global de libérations conditionnelles s'établissait à 49 %, contre 65 % en 1993-1994.
- Par contraste, le taux des libérations conditionnelles chez les délinquants sous responsabilité fédérale a progressé au cours des deux dernières années. En 1996-1997, 40 % des demandes de libération conditionnelle totale présentées à la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) ont été accueillies. Le pourcentage était de 34 % l'année précédente, et de 37 % en 1993-1994.
- Le taux de libérations conditionnelles accordées à des délinquants sous responsabilité provinciale/territoriale a fléchi depuis 1993-1994. La CNLC a accordé la libération conditionnelle totale à 52 % des détenus qui en ont fait la demande, soit une hausse de 2 % par rapport à l'année précédente, mais une baisse par rapport à 1993-1994 (64 %).





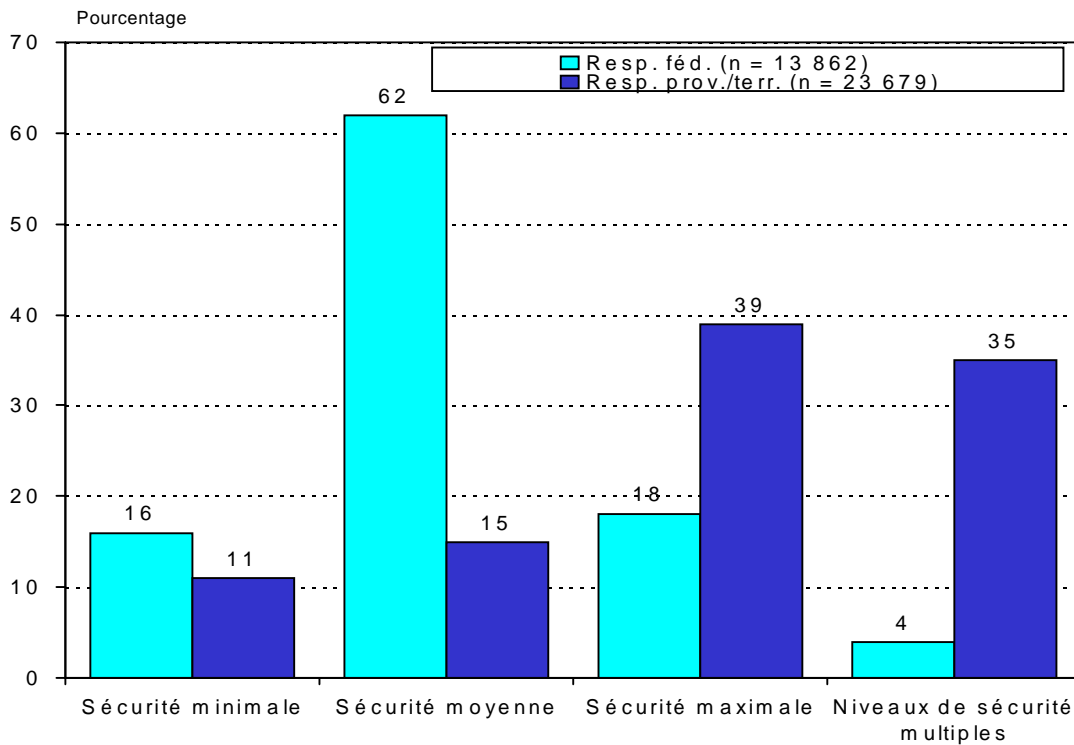


**SECTION 6C :**

**PROFIL D'UNE JOURNÉE  
DES DÉLINQUANTS  
ADULTES,  
LE 5 OCTOBRE, 1996**

Figure 6.14

## Répartition des lits selon le niveau de sécurité de l'établissement

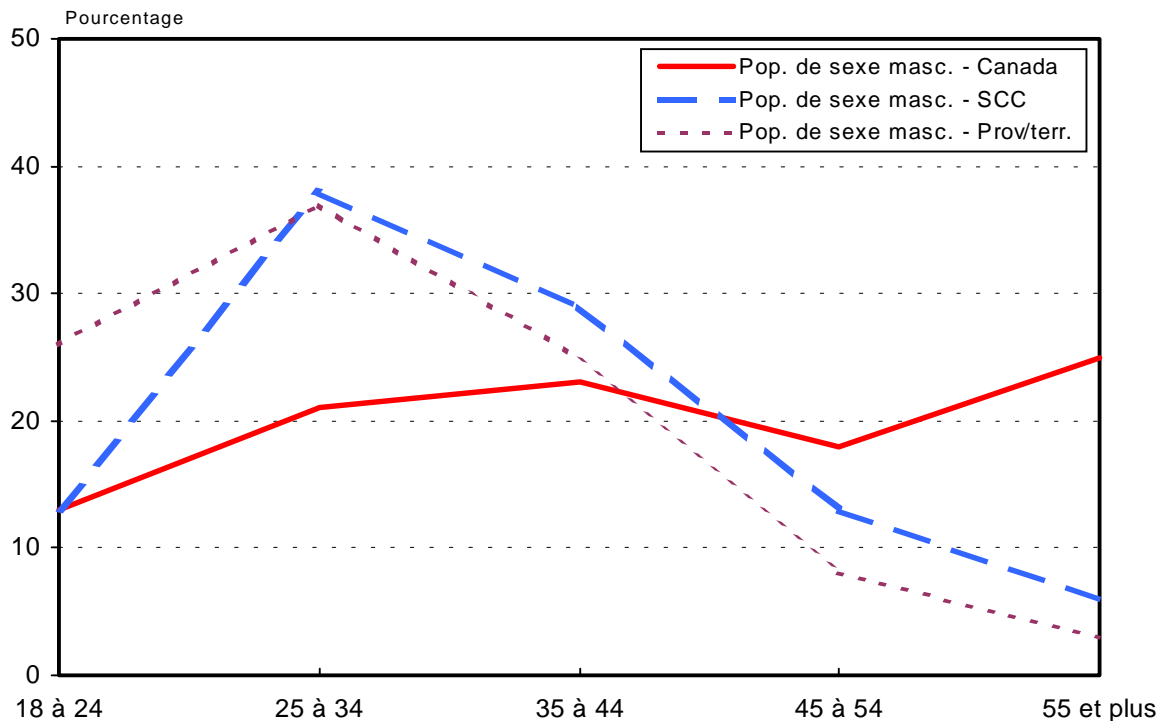


Source : Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada. Fondé sur le nombre de détenus au registre le 5 octobre, 1996. Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada (n° 85-601-XPF au catalogue).

- Le jour de l'instantané, la majorité des détenus sous responsabilité fédérale (62 %) étaient logés dans des établissements à sécurité moyenne, alors que les détenus sous responsabilité provinciale/territoriale avaient tendance à être logés soit dans des établissements à niveaux de sécurité multiples (35 %) ou à sécurité maximale (39 %).
- Seulement 15 % des détenus sous responsabilité provinciale/territoriale étaient logés dans des établissements à sécurité moyenne, et 11 % dans des établissements à sécurité minimale.

Figure 6.15

## Hommes – Répartition selon l'âge de la population adulte et des détenus

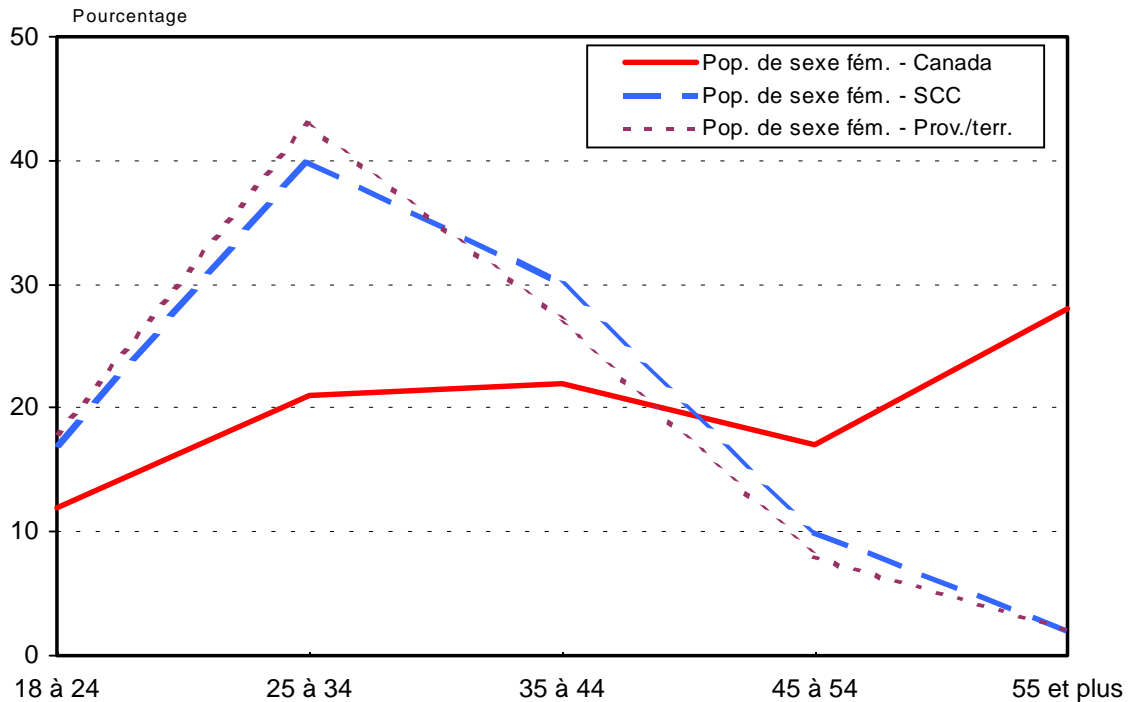


Source : Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada. Fondé sur le nombre de détenus au registre le 5 octobre, 1996. Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada (n° 85-601-XPJ au catalogue).

- Les hommes âgés de 25 à 34 ans étaient les plus surreprésentés dans les établissements correctionnels, comparativement à la population masculine adulte du Canada.
- Le jour de l'instantané, ce sont les hommes âgés de 18 à 24 ans qui étaient les plus surreprésentés dans les établissements provinciaux/territoriaux (26 % des détenus sous responsabilité provinciale/territoriale comparativement à 13 % de la population masculine adulte du Canada).
- Dans les établissements fédéraux, 38 % des détenus de sexe masculin sous responsabilité fédérale étaient âgés de 25 à 34 ans (comparativement à 21 % de la population masculine adulte du Canada).

Figure 6.16

## Femmes – Répartition selon l'âge de la population adulte et des détenues

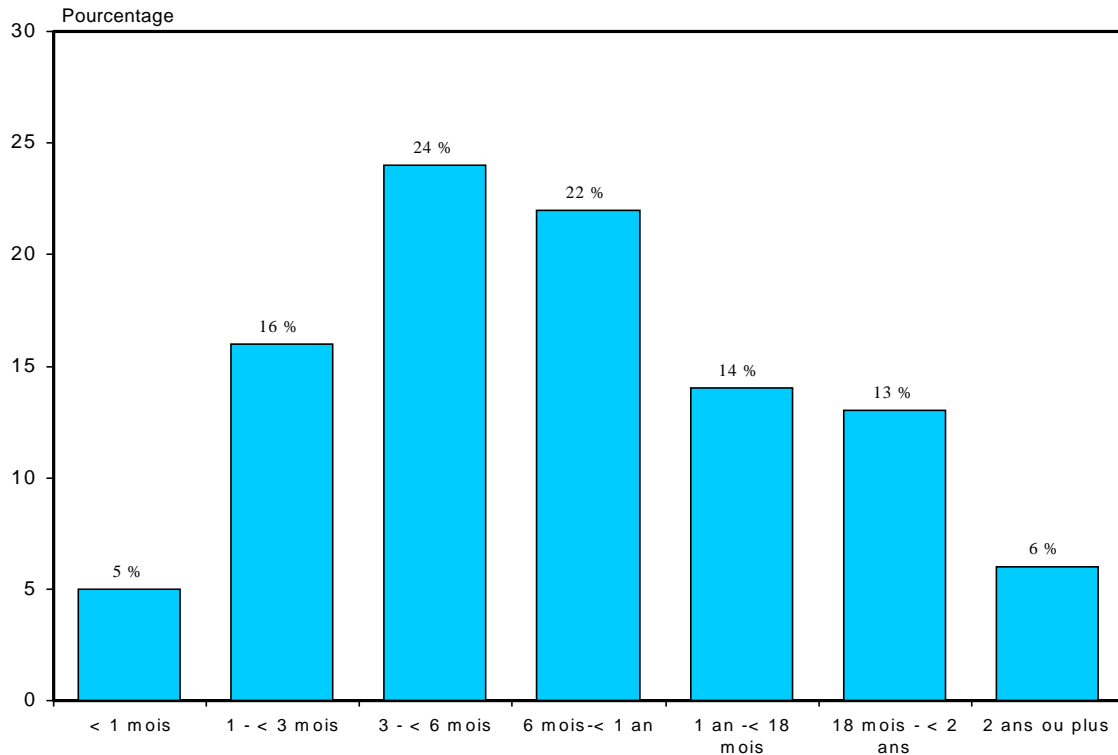


Source : Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada. Fondé sur le nombre de détenus au registre le 5 octobre, 1996. Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada (n° 85-601-XPF au catalogue).

- Le jour de l'instantané, les détenues âgées de 25 à 34 ans étaient les plus surreprésentées dans les établissements provinciaux/territoriaux (43 % comparativement à 21 % de la population féminine adulte du Canada).
- Dans les établissements fédéraux, 40 % des détenues étaient âgées de 25 à 34 ans, comparativement à 21 % de la population féminine adulte du Canada.

Figure 6.17

## Répartition selon la durée de la peine globale des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes des provinces/territoires

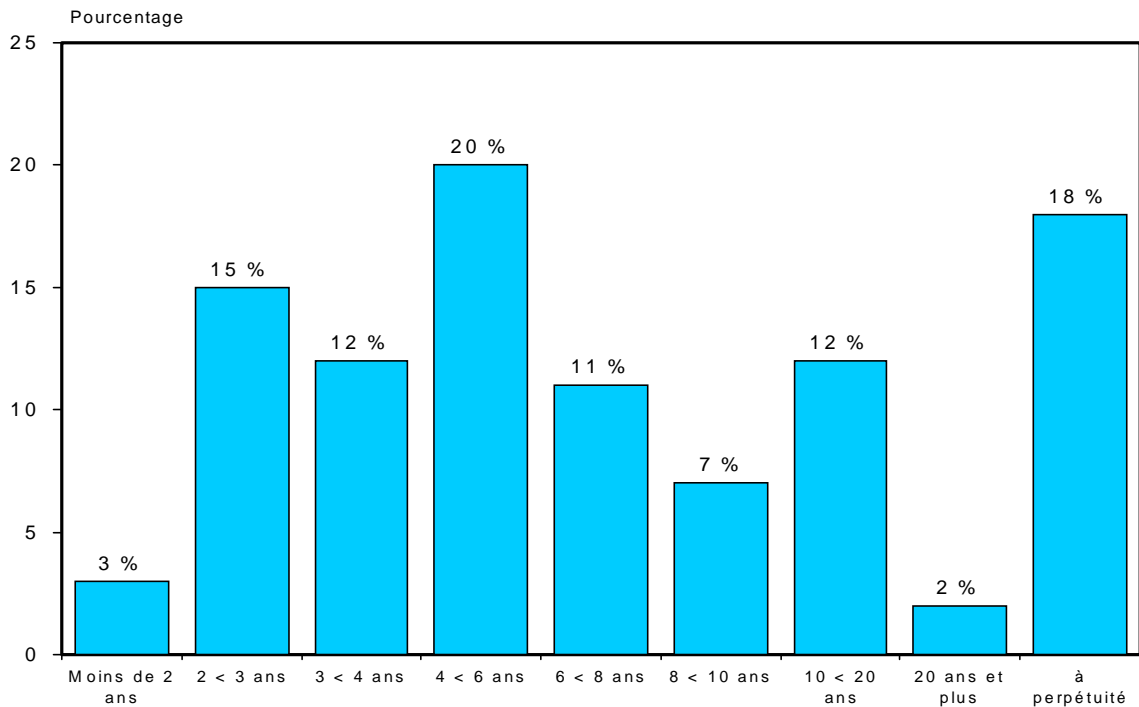


Source : Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada. Fondé sur le nombre de détenus au registre le 5 octobre, 1996. Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada (n° 85-601-XPF au catalogue).

- Un délinquant peut être reconnu coupable de multiples accusations qui peuvent faire l'objet d'une seule décision ou de plusieurs décisions du tribunal. Dans ces cas, le juge peut ordonner que les diverses peines d'emprisonnement soient purgées de façon consécutive (l'une à la suite de l'autre) ou concurremment (en même temps). La «peine globale» est la somme de toutes les peines que le délinquant doit purger.
- Le jour de l'instantané, 45 % des détenus condamnés des provinces/territoires purgeaient des peines de moins de six mois, alors que 22 % purgeaient des peines de six mois à moins d'un an.
- La durée médiane de la peine était de 184 jours (environ six mois).

Figure 6.18

## Répartition selon la durée de la peine globale des détenus dans les établissements correctionnels du SCC

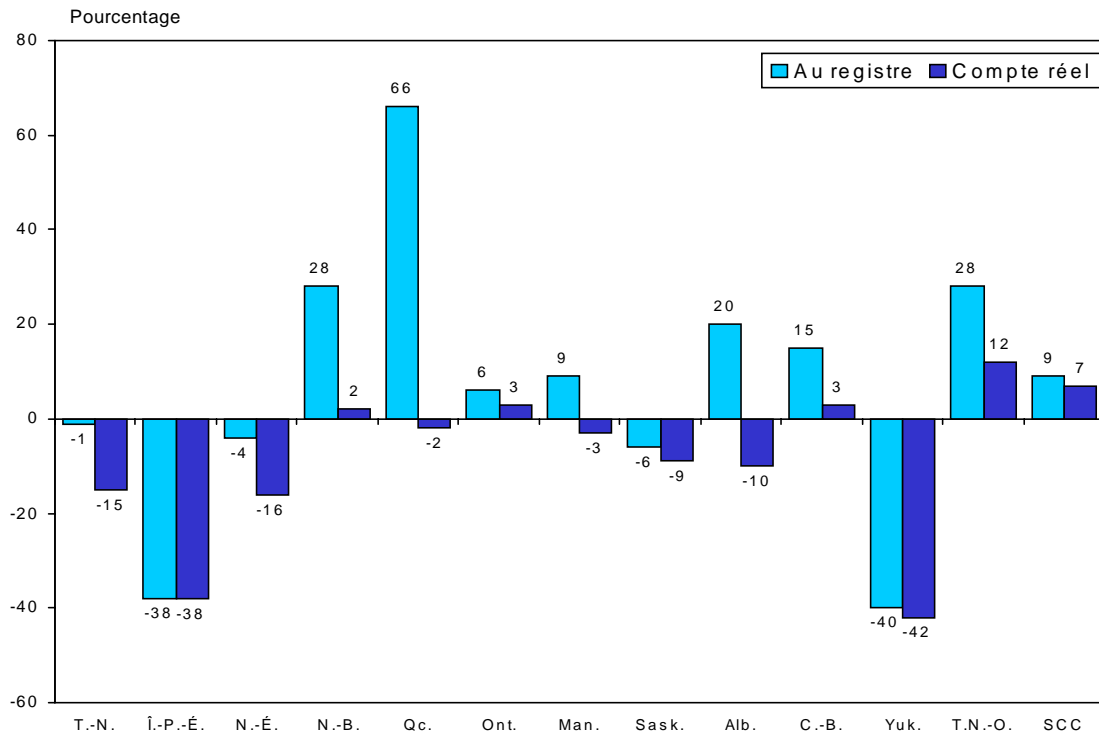


Source : Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada. Fondé sur le nombre de détenus au registre le 5 octobre, 1996. Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada (n° 85-601-XPB au catalogue).

- Le jour de l'instantané, la moitié des détenus au registre dans les établissements fédéraux purgeaient des peines de moins de six ans.
- Près du tiers (30 %) des détenus dans les établissements fédéraux purgeaient des peines de six à 20 ans.
- Parmi les détenus dans les établissements fédéraux du Canada le jour de l'instantané, 18 % purgeaient des peines à perpétuité.
- Si l'on exclut les détenus purgeant une peine à perpétuité, la durée médiane de la peine était de 1 787 jours (environ cinq ans).

Figure 6.19

### Population au registre et comptes réels en tant que pourcentage de la capacité d'un établissement



Source : Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada. Fondé sur le nombre de détenus au registre le 5 octobre, 1996. Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada (n° 85-601-XPF, au catalogue).

- Si l'on se fonde sur la population carcérale au registre (c.-à-d. les détenus placés dans un établissement pour y purger leur peine, y compris ceux qui n'étaient peut-être pas physiquement présents à l'établissement le jour de l'instantané), le Service correctionnel du Canada (SCC) et sept des provinces/territoires ont déclaré un surpeuplement (c.-à-d. plus de détenus que de lits permanents dans l'établissement), dont le taux variait de 6 % en Ontario à 66 % au Québec.
- Lorsque la capacité était calculée en fonction des détenus réellement présents (c.-à-d. le nombre réel de détenus physiquement présents dans l'établissement correctionnel le jour de l'instantané), le nombre de secteurs de compétence qui enregistraient des problèmes de surpeuplement diminuait. Toutefois, les établissements fédéraux fonctionnaient encore au-dessus de leur capacité (7 %), tout comme quatre établissements provinciaux/territoriaux.

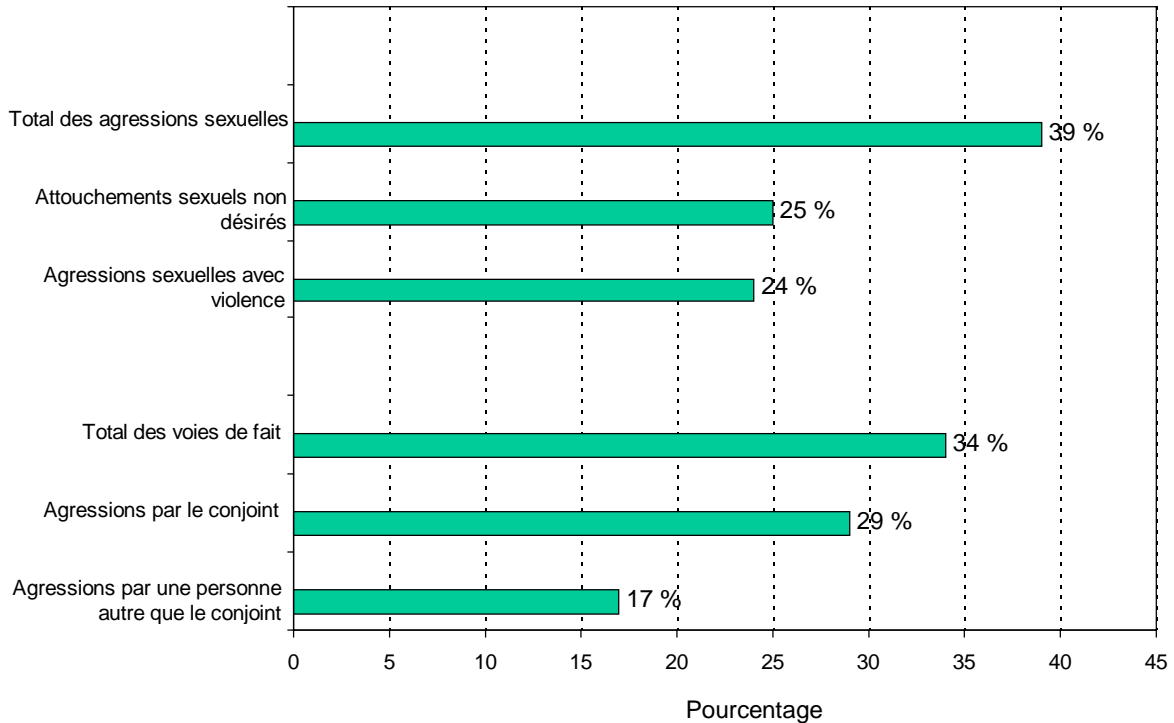




**SECTION 7 :**  
**ENQUÊTES SUR LA**  
**VICTIMISATION**

Figure 7.1

## Taux de violence contre les femmes, selon le type\*, Canada, 1993



\* La proportion de femmes de 18 ans et plus qui ont été victimes de voies de fait ou d'agressions sexuelles (définies dans le Code criminel du Canada) de la part d'un homme depuis l'âge de 16 ans.

La somme des totaux partiels ne correspond pas aux totaux en raison de réponses multiples.

Les conjoints comprennent à la fois le mari et le conjoint de fait.

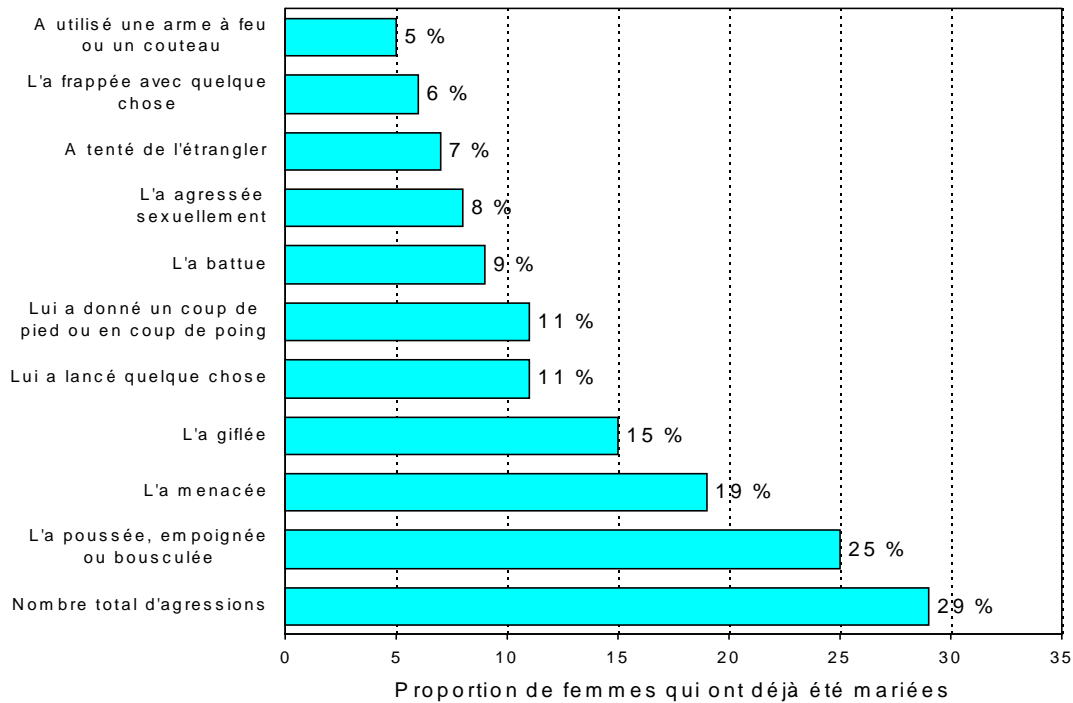
Source : Enquête sur la violence envers les femmes, Statistique Canada, 1993.

Pour plus de renseignements, voir Faits saillants de l'enquête EVEF, 1993 (non catalogué).

- Selon l'Enquête sur la violence envers les femmes, en 1993 on comptait 51 % des Canadiennes qui, depuis l'âge de 16 ans, avaient été victimes d'au moins un acte de violence ou d'une agression sexuelle de la part d'un agresseur de sexe masculin. Dans l'ensemble, il s'agissait plus souvent d'agressions sexuelles que de voies de fait. Dix pour cent des femmes ont été victimes d'un acte de violence pendant l'année précédant l'enquête.
- Quatre femmes sur dix ont été victimes d'une agression sexuelle, et elles étaient tout aussi susceptibles de faire l'objet d'attouchements sexuels non désirés que d'agressions sexuelles plus graves.
- Une femme sur trois a été victime de voies de fait, et les victimes étaient plus susceptibles d'être agressées par leur mari ou leur conjoint de fait que par une personne autre que le conjoint.

Figure 7.2

## Violence conjugale envers les femmes\*, selon le type de violence, Canada, 1993



\*Les chiffres représentent les taux des agressions au cours d'une vie (depuis l'âge de 16 ans) perpétrées par un mari/conjoint actuel ou précédent. La somme des pourcentages ne correspond pas à 100 % en raison de réponses multiples.

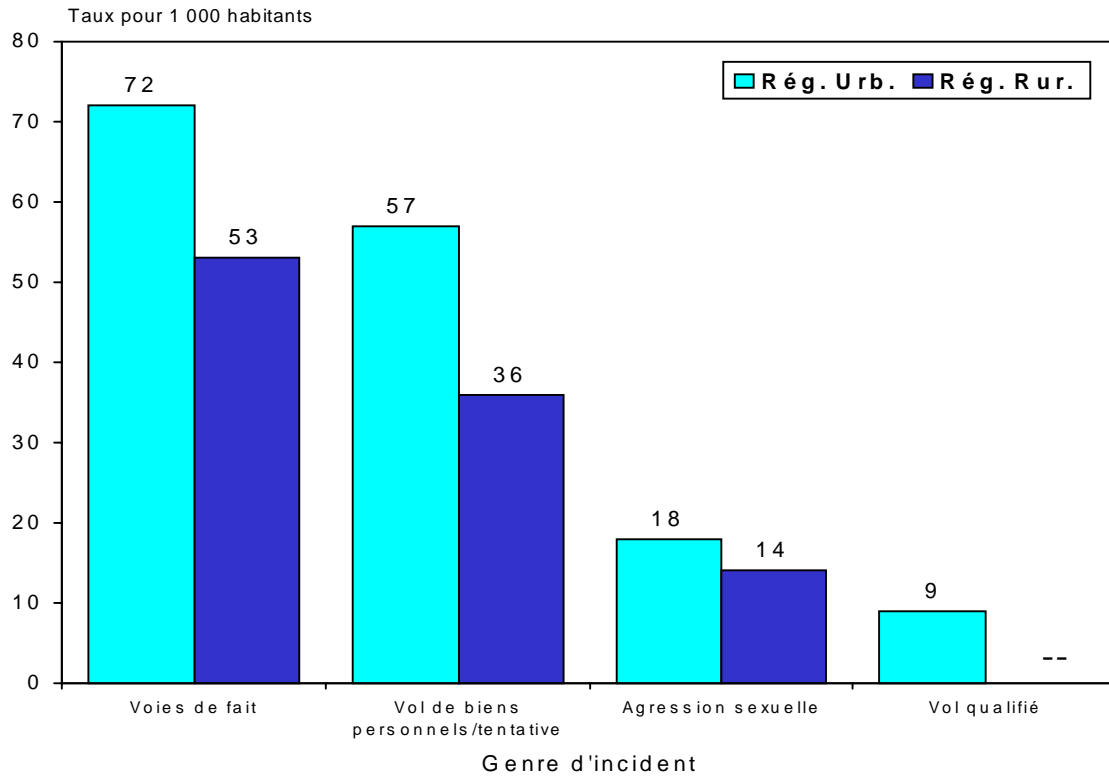
Source : Enquête sur la violence envers les femmes, Statistique Canada, 1993.

Pour plus de renseignements, voir *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 1988* (publication n° 85-224-XPF au catalogue).

- Vingt-neuf pour cent des femmes de 18 ans et plus qui ont déjà été mariées ont été victimes de violence de la part d'un mari/conjoint actuel ou précédent.
- Le plus souvent, les femmes qui ont été victimes de violence ont mentionné avoir été poussées, empoignées ou bousculées (25 %).
- Un nombre important de femmes ont également déclaré que leur mari/conjoint les avait battues (9 %), agressées sexuellement (8 %), avait tenté de les étrangler (7 %), les avait frappées avec quelque chose (6 %) ou avait utilisé une arme à feu ou un couteau contre elles (5 %). Au moins 400 000 femmes tombaient dans chacune de ces catégories.
- Treize pour cent des femmes qui ont déclaré avoir été victimes de violence dans leur mariage actuel ont, à un moment ou à un autre, craint pour leur vie. Il en va de même pour 45 % des femmes qui ont affirmé avoir été victimes de violence dans des mariages antérieurs.

Figure 7.3

### Taux de victimisation des personnes âgées de 15 ans et plus, selon le genre d'incident, région urbaine/rurale, Canada, 1993\*



\* Dans l'Enquête sociale générale de 1993, on interrogeait les répondants au sujet de leurs expériences de la criminalité au cours des 12 mois précédents.

-- Non statistiquement fiable.

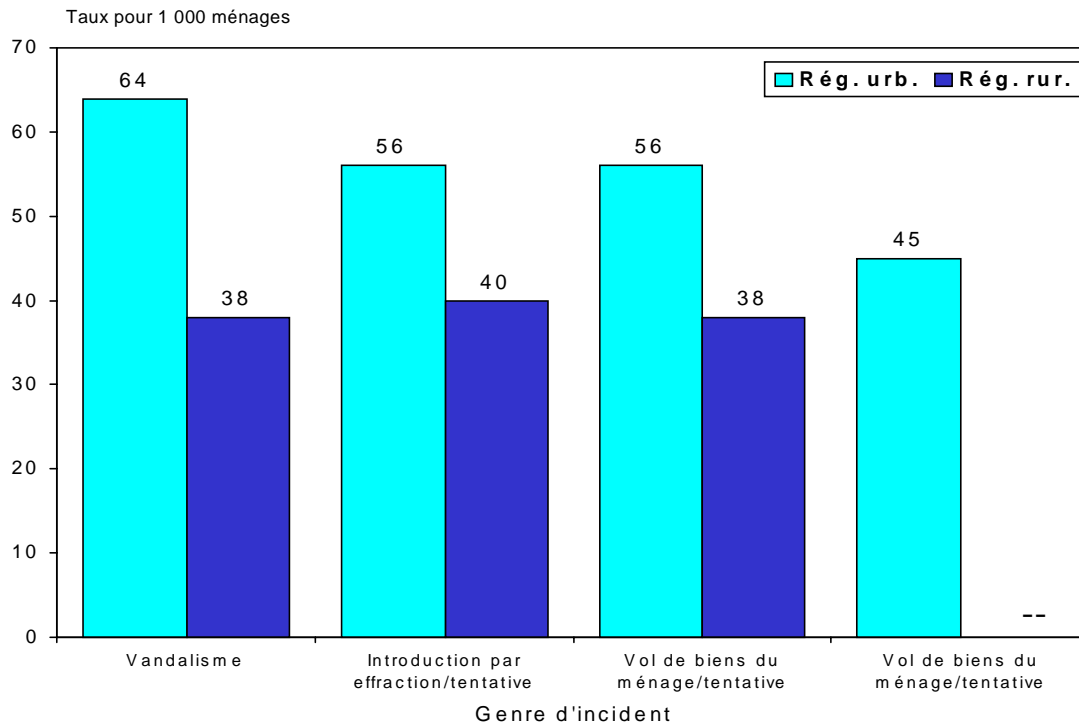
Source : Enquête sociale générale, Statistique Canada, 1993.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002 au catalogue), vol. 15, n° 2 «Risques de victimisation des personnes et des ménages, 1993».

- Selon l'Enquête sociale générale, toutes les catégories de crimes contre la personne affichaient des taux de victimisation plus élevés chez les habitants des régions urbaines. Le taux était de 44 % plus élevé dans les régions urbaines que dans les régions rurales. La différence tient en grande partie aux vols de biens personnels et aux voies de fait qui sont, respectivement, de 58 % et de 36 % supérieurs dans les régions urbaines. La différence dans les taux d'agressions sexuelles est beaucoup plus faible : 18 agressions sexuelles pour 1 000 habitants des régions urbaines, comparativement à 14 pour 1 000 habitants des régions rurales.
- Les différences entre les habitants des régions urbaines et les habitants des régions rurales étaient plus marquées chez les femmes que chez les hommes. Alors que les hommes des régions urbaines accusaient des taux de victimisation de 24 % plus élevés que les hommes des régions rurales, les femmes des régions urbaines signalaient des taux de 47 % supérieurs à ceux de leurs homologues des régions rurales. Dans les deux types de secteurs résidentiels, les femmes affichaient des taux de victimisation plus élevés que les hommes, lesquels s'expliquent en partie par le fait que les femmes constituent la grande majorité des personnes qui ont déclaré avoir été agressées sexuellement.

Figure 7.4

Taux de victimisation des ménages selon le genre d'incident, région rurale/urbaine, personnes âgées de 15 ans et plus, Canada, 1993\*



\* Dans l'Enquête sociale générale de 1993, on interrogeait les répondants au sujet de leurs expériences de la criminalité au cours des 12 mois précédents.

-- Non statistiquement fiable.

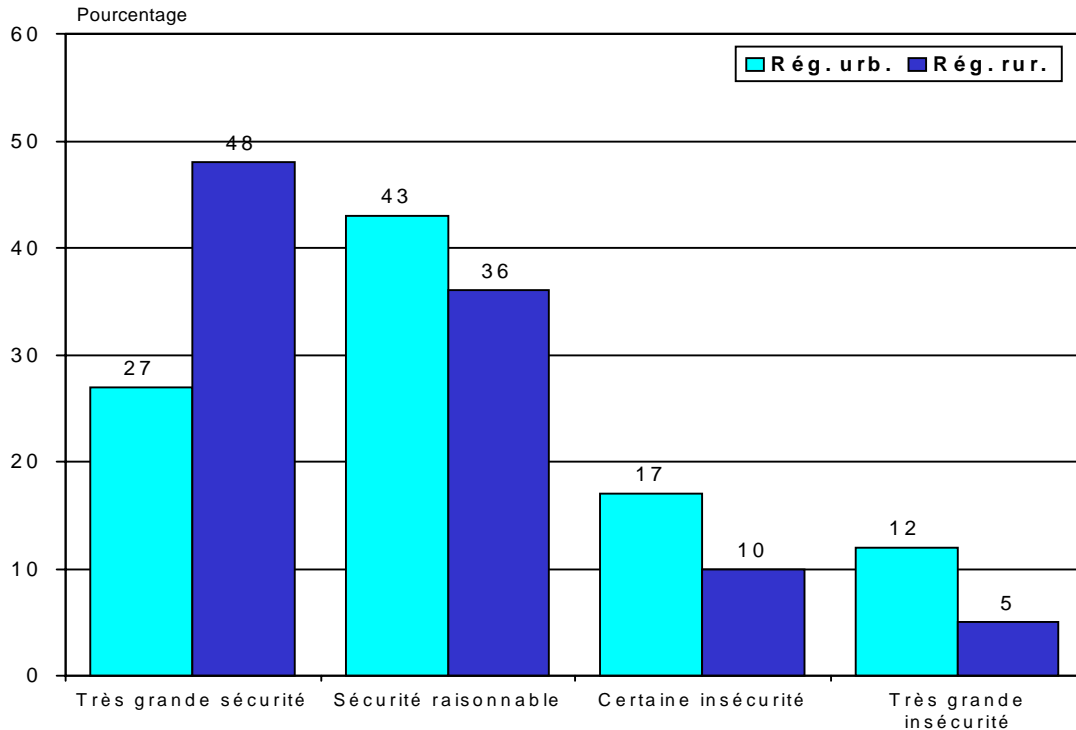
Source : Enquête sociale générale, Statistique Canada, 1993.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002 au catalogue), vol. 14, n° 17 «La victimisation en milieu urbain et rural au Canada».

- Selon l'Enquête sociale générale, le taux de victimisation des ménages est de 67 % plus élevé dans les régions urbaines que dans les régions rurales. Dans les diverses catégories de vandalisme, d'introduction par effraction et de vol de biens du ménage, les habitants des régions urbaines affichaient des taux qui étaient de 40 %, 47 % et 68 % plus élevés respectivement (dans les régions rurales, on n'a pas déclaré suffisamment de vols de véhicules/pièces de véhicules pour fournir des estimations fiables).
- Les données de 1993 indiquent que le taux global de victimisation des ménages augmentait parallèlement avec le niveau de revenu du ménage. Les ménages touchant un revenu de 60 000 \$ et plus accusaient un taux de victimisation qui était de 65 % plus élevé que le taux des ménages ayant un revenu de moins de 15 000 \$ (254 vs 154 incidents pour 1 000 ménages).

Figure 7.5

### Population de 15 ans et plus selon le degré de sécurité ressenti dehors la nuit dans le quartier, région urbaine/rurale, Canada, 1993\*



\* Dans l'Enquête sociale générale de 1993, on interrogeait les répondants au sujet de leurs expériences de la criminalité au cours des 12 mois précédents.

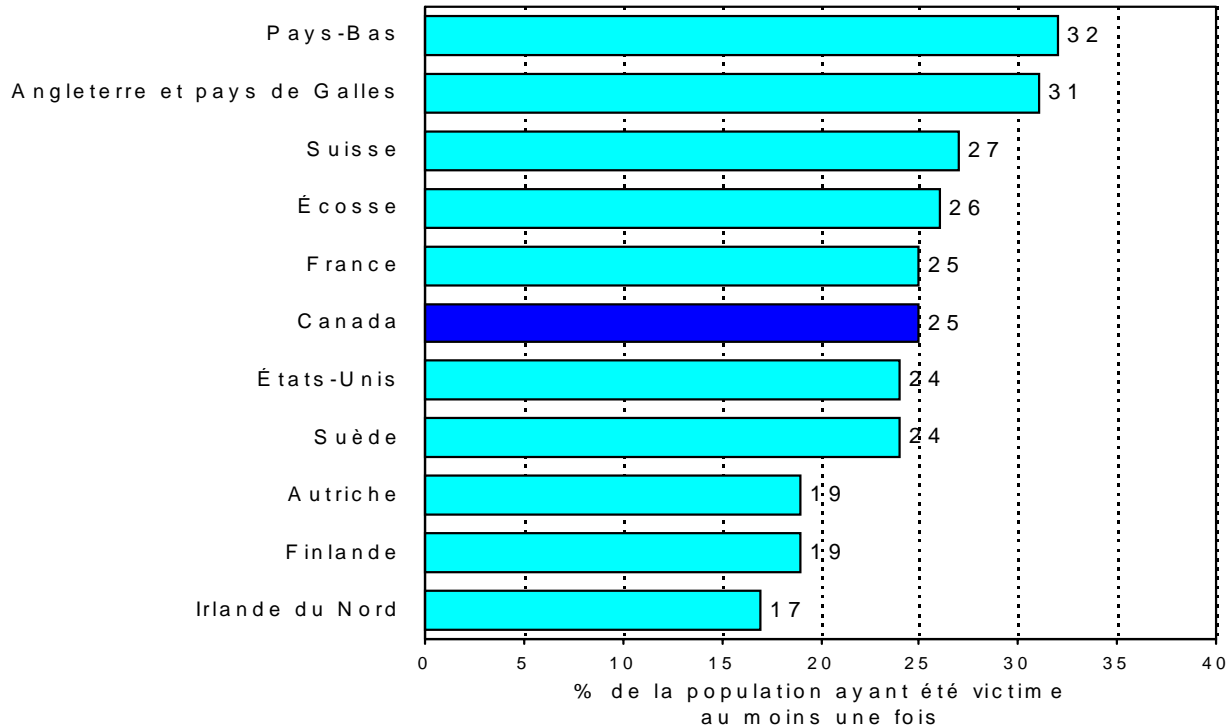
Source : Enquête sociale générale, Statistique Canada, 1993.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002 au catalogue), vol. 15, n° 9 «La peur et la sécurité personnelle».

- En 1993, la majorité des Canadiens ont déclaré ressentir une «très grande» sécurité ou une sécurité «raisonnable» lorsqu'ils marchent seuls dans leur quartier une fois la nuit tombée.
- Les Canadiens des régions urbaines sont presque deux fois plus susceptibles que les Canadiens des régions rurales de déclarer qu'ils ressentent une «très grande» insécurité ou une «certaine» insécurité lorsqu'ils marchent seuls dans leur quartier une fois la nuit tombée (29 % par opposition à 15 %).
- Les sentiments de sécurité peuvent varier selon le sexe. Les femmes aussi bien dans les régions urbaines que dans les régions rurales affichent toujours des niveaux de crainte plus élevés que les hommes. Les femmes des régions rurales sont deux fois plus susceptibles et les femmes des régions urbaines trois fois plus susceptibles que leurs homologues masculins de ressentir de la crainte lorsqu'elles marchent seules dans leur quartier une fois la nuit tombée.

Figure 7.6

### Taux globaux de victimisation, 1995

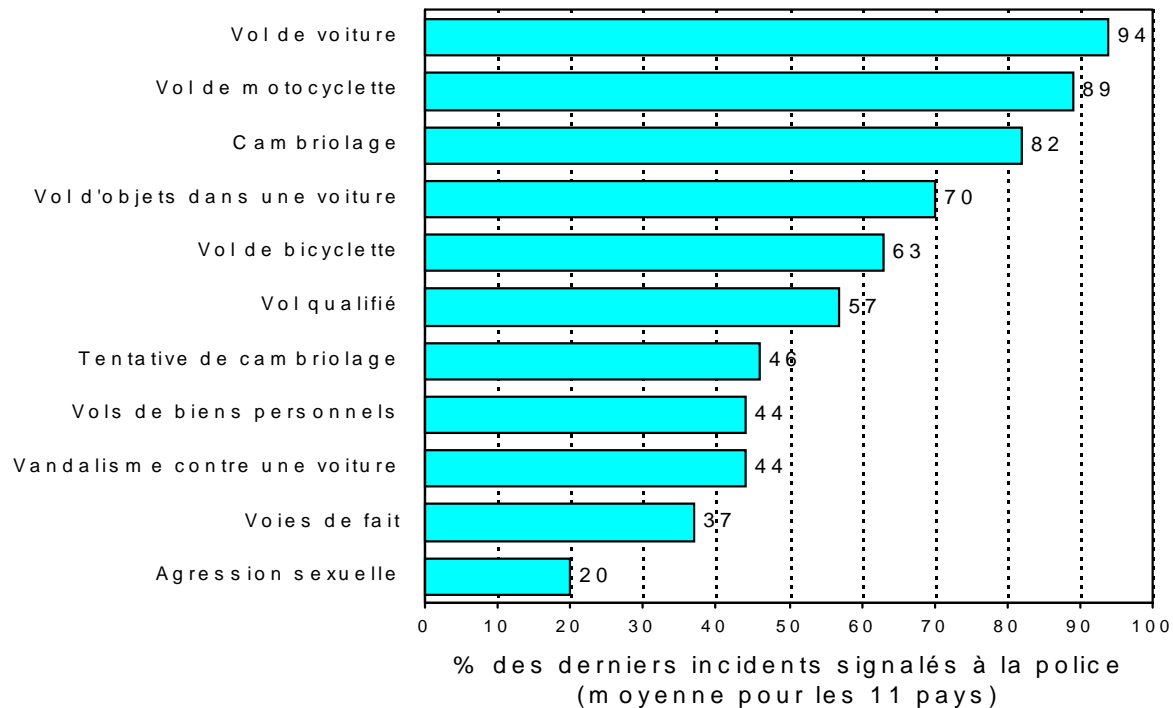


L'Enquête internationale sur les victimes de la criminalité (EIVC) a été effectuée trois fois - en 1989, 1992 et 1996. En 1996, plus de 30 pays aussi bien industrialisés qu'en développement y ont participé. Les résultats concernant les 11 pays industrialisés sont présentés ici. L'enquête porte sur 11 principales infractions : vol de voiture, vol de biens dans une voiture, actes de vandalisme contre une voiture, vol de motocyclette, vol de bicyclette, cambriolage, tentative de cambriolage, vol qualifié/tentative, vol de biens personnels, agression sexuelle et voies de fait/ tentative.

- Le taux global de victimisation (c.-à-d. la proportion de personnes victimes une fois ou plus d'une fois en 1995 de n'importe quelle des 11 infractions) était le plus élevé aux Pays-Bas, suivis de l'Angleterre et du pays de Galles. Pour les 11 pays, la moyenne était de 24 %. Bien que le taux observé aux États-Unis ait été inférieur à celui du Canada, la différence n'est pas statistiquement significative.

Figure 7.7

## Déclaration de crimes à la police



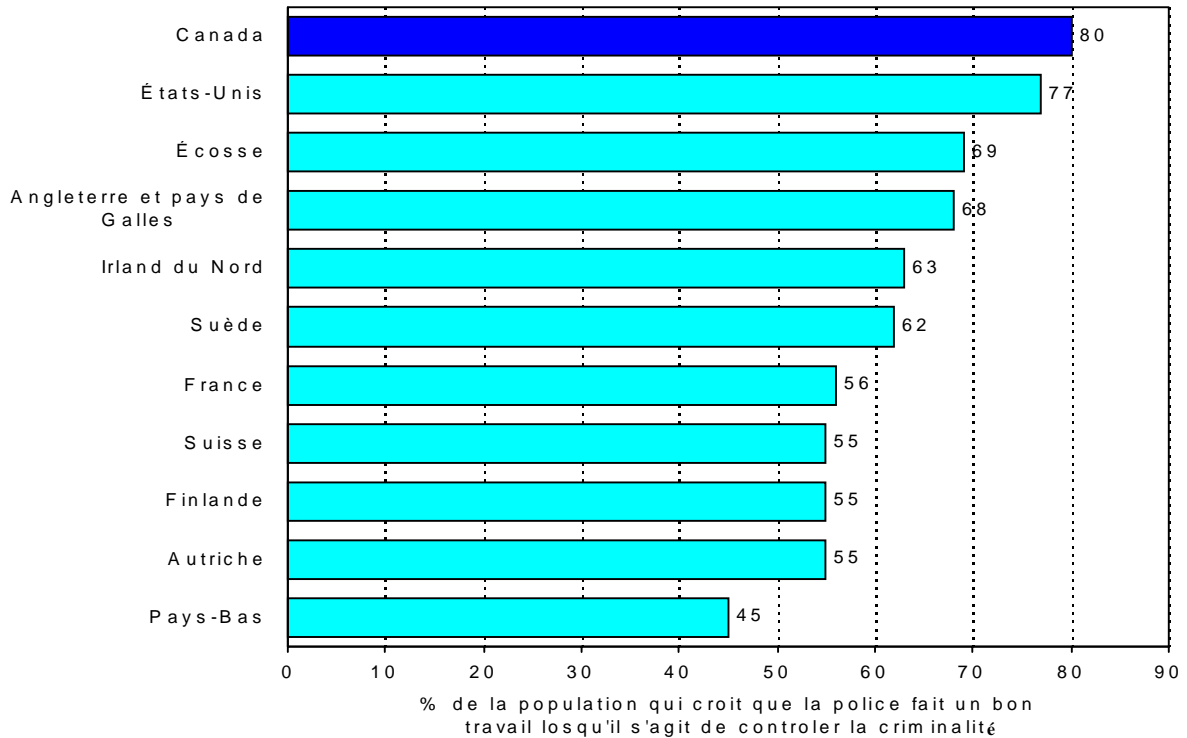
L'Enquête internationale sur les victimes de la criminalité (EIVC) a été effectuée trois fois - en 1989, 1992 et 1996. En 1996, plus de 30 pays aussi bien industrialisés qu'en développement y ont participé. Les résultats concernant les 11 pays industrialisés sont présentés ici. L'enquête porte sur 11 principales infractions : vol de voiture, vol de biens dans une voiture, actes de vandalisme contre une voiture, vol de motocyclette, vol de bicyclette, cambriolage, tentative de cambriolage, vol qualifié/tentative, vol de biens personnels, agression sexuelle et voies de fait/ tentative.

- On a demandé aux victimes d'une infraction au cours des cinq années précédentes si elles avaient signalé le dernier incident à la police. Les crimes contre les biens étaient signalés plus souvent que les crimes contre la personne. Cela peut être dû en partie à l'obligation de déclarer à la police les crimes qui donnent lieu à des règlements d'assurance.
- Parmi les 11 infractions, les vols de voiture se classaient au premier rang, suivis des vols de motocyclettes et des cambriolages. Les deux infractions qui affichaient les taux de déclaration les plus faibles étaient les infractions avec violence – agressions sexuelles et voies de fait.
- Le taux de déclaration moyen pour les 11 infractions était de 59 %.



Figure 7.8

## Satisfaction du public face aux interventions de la police



L'Enquête internationale sur les victimes de la criminalité (EIVC) a été effectuée trois fois - en 1989, 1992 et 1996. En 1996, plus de 30 pays aussi bien industrialisés qu'en développement y ont participé. Les résultats concernant les 11 pays industrialisés sont présentés ici. L'Enquête porte sur 11 principales infractions : vol de voiture, vol de biens dans une voiture, actes de vandalisme contre une voiture, vol de motocyclette, vol de bicyclette, cambriolage, tentative de cambriolage, vol qualifié/tentative, vol de biens personnels, agression sexuelle et voies de fait/ tentative.

- Parmi les 11 pays occidentaux industrialisés qui ont participé à l'enquête de 1996, le Canada affichait le pourcentage le plus élevé de personnes (80 %) qui croyaient que la police dans leur région faisait un bon travail lorsqu'il s'agissait de contrôler la criminalité. Les États-Unis venaient au second rang avec 77 %. La moyenne pour les 11 pays était de 62 %.
- Les Pays-Bas, pays où le taux global de victimisation était le plus élevé en 1995, accusait le niveau de satisfaction le plus faible.



## Annexe A

### LISTE HISTORIQUE DES PUBLICATIONS DU CCSJ

(voir page 127 pour commander)

#### No. au Catalogue Titre

1997-98

- 85-223-XPE** La criminalité et les ressources policières dans les municipalités Canadiennes, 97  
**Papier:** Canada 32 \$; À l'extérieur de Canada 32 \$ US  
**Internet:** Canada 24 \$; À l'extérieur de Canada 24 \$ US
- 85-544-XPE** Un profil de la justice pour les jeunes au Canada  
**Internet:** Canada 30 \$; À l'extérieur du Canada 30 \$ US
- 85-205-XPE/F Statistiques de la criminalité au Canada, 1997  
**Papier:** Canada \$42; À l'extérieur du Canada US\$42  
**Internet:** Canada 32 \$ US; À l'extérieur du Canada 32 \$ US
- 85-222-XIE** Rapport des indicateurs clés des services correctionnels pour les adultes et les jeunes contrevenants, 1997-1998  
**Internet:** Canada: 29 \$; À l'extérieur du Canada 29 \$ US  
**Imprimer sur demande:** Canada: 66 \$; À l'extérieur du Canada : 66 \$ US
- 85-217-XDB L'aide juridique au Canada: Une description des opérations - mars 1998  
**Internet:** Canada: 30 \$; À l'extérieur du Canada 30 \$ US  
**Diskette:** Canada: 35 \$; À l'extérieur du Canada 35 \$ US  
**Imprimer sur demande:** Canada: 66 \$; À l'extérieur du Canada : 66 \$ US
- 85-402-XIE Ressources, dépenses et personnel des services de poursuites criminelles 1996-97  
**Internet:** Canada: 23 \$; À l'extérieur du Canada 23 \$ US
- 85F0015XPB L'aide juridique au Canada: Ressources et nombre de cas, 1996-1997  
Canada: papier 33\$ microfiche \$26; À l'extérieur - Canada: 33 \$ US; microfiche 26 \$ US
- 85-224-XPE/I La violence familiale au Canada : Un profil statistique 1998  
Canada: Papier 25 \$; extérieur du Canada: Papier US 25 \$/gratuit sur l'internet
- 85-522-XMB Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse 1995-1996  
Canada: Papier 37 \$; Microfiche 27 \$/  
À l'extérieur du Canada: Papier US 37 \$; Microfiche US 27 \$
- 85-211-XME Services correctionnels pour adultes au Canada 1996-1997  
Papier/Microfiche : Canada: 40 \$; À l'extérieur du Canada: 40 \$ US
- 85F0018PE Aperçu graphique de la criminalité et de l'administration de la justice pénale au Canada, 1996  
**Papier:** Canada – 35 \$; À l'extérieur du Canada: 35 \$ US
- 85-511-XPE Profils des tribunaux au Canada, 1997  
Canada: 50 \$, À l'extérieur du Canada : 50 \$ US

85F0019XPE/F	Effectif policier et dépenses au chapitre des services de police au Canada – 1996 et 1997 Canada: 31\$; À l'extérieur du Canada : 31\$ US
85-223-XPB	La criminalité et les ressources policières dans les municipalités canadiennes, 1996 Canada: \$32; À l'extérieur du Canada: US\$32
85-522-XPB	Statistiques sur les tribunaux 1995-1996 Canada: Papier 37 \$; Microfiche 27 \$/ À l'extérieur du Canada: Papier US 37 \$; Microfiche US 27 \$
85-205-XPB	Statistiques de la criminalité au Canada, 1996 Canada: \$42; À l'extérieur du Canada US\$42
85-217-XDB	L'aide juridique au Canada: Une description des opérations - mars 1997 Canada: \$37; À l'extérieur du Canada \$ US 37 Version électronique seulement
85-522-XPB	Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse 1995-1996 Papier: Canada: 37 \$; À l'extérieur du Canada 37 \$ US Microfiche: Canada 27 \$; À l'extérieur du Canada 27 \$ US
85-222-XPB	Rapport des indicateurs clés des services correctionnels pour les adultes et les jeunes contrevenants Microfiche: Canada: \$ 37, À l'extérieur du Canada 37 \$ US Papier: Canada: 39 \$; À l'extérieur du Canada: 39 \$ US
85-510	Répertoire national des tribunaux au Canada, août 1997 Canada: 30 \$; À l'extérieur du Canada: 30 \$ US
85-542-XPB	Aperçu des différences entre les crimes déclarés par la police et les crimes déclarés par les victimes, 1997 Canada: 5\$; À l'extérieur du Canada: 5 \$ US
85F0015XPB	L'aide juridique au Canada: Ressources et nombre de cas, 1995-1996 Canada: 33\$; À l'extérieur du Canada: 33 \$ US
85-217-XDB	L'aide juridique au Canada: Une description des opérations - mars 1996 Canada: \$37; À l'extérieur du Canada \$ US 37 Version électronique seulement
<b>1996-97</b>	
85-211-XPB	Services correctionnels pour adultes au Canada 1995-1996 Canada: 35 \$; À l'extérieur du Canada: 35 \$ US
85-513-XPB	La détermination de la peine dans les tribunaux provinciaux pour adultes: Étude de neuf secteurs de compétence: 1993 et 1994 Canada: 35 \$; À l'extérieur du Canada: 35 \$ US
85F0016XPB	Certaines caractéristiques de l'administration policière dans les corps policiers municipaux, 1995 Canada: 30 \$; É-U.; 36 \$ US; Autres pays: 42 \$ US
85F0019XPE	Effectif policier et dépenses au chapitre des services de police au Canada - 1995 et 1996 Canada: 30 \$; É-U.; 36 \$ US; Autres pays: 42 \$ US

Non cataloguée	Crimes déclarés par la police dans les municipalités canadiennes Canada: 31 \$; É-U.; 37 \$ US; Autres pays: 44 \$ US
Non cataloguée	Étude sur l'utilisation du système correctionnel - Analyse des travaux de recherche à l'échelle nationale et internationale et Recommandations d'une étude nationale sur la récidive Téléphonez à Lothar Goetz afin d'obtenir une copie 951-6604
85-205 E/F	Statistiques de la criminalité au Canada 1995 Canada: 40 \$; É-U.; 48 \$ US; Autres pays: 56 \$ US
85-402-XPE	Ressource, dépenses et personnel des services de poursuites 1994-1995 Microfiche: Canada: 25 \$, É-U: 30 \$ US, Autres pays: 35 \$ US Papier: Canada: 30 \$, É-U: 36 \$ US, Autres pays: 42 \$ US
85-222-XPB	Rapport des indicateurs clés des services correctionnels pour les adultes et les jeunes contrevenants Microfiche: Canada: 35 \$, É-U: 42 \$ US, Autres pays: 49 \$ US Papier: Canada: 37 \$, É-U: 45 \$ US, Autres pays: 52 \$ US
85-F0018XPF	Aperçu graphique de la criminalité et de l'administration de la justice pénale au Canada Canada: 35 \$, É-U: 42 \$ US, Autres pays: 49 \$ US
<b>1995-96</b>	
85F0015XPB	L'aide juridique au Canada: Ressources et nombre de cas, 1994-1995 Canada: 32 \$, É-U: 39 \$ US, Autres pays: 45 \$ US
85-219-XPE	Nombre de causes entendues devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes - rapport sur les tendances 1992-1993 à 1994-1995. Canada: 30 \$, É-U: 36 \$ US, Autres pays: 42 \$ US
85-214-XPE	Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes 1994 Canada: 30 \$, É-U: 36 \$ US, Autres pays: 42 \$ US
85-511-XPE	Profils des tribunaux au Canada Canada: 50 \$, É-U: 60 \$ US, Autres pays: 70 \$ US
85-522-XPB	Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse 1994-1995 Canada: 35 \$, É-U: 42 \$ US, Autres pays: 49 \$ US
<b>1994-1995</b>	
85-211	Services correctionnels pour adultes au Canada 1994-1995. Canada: 32 \$, É-U: 39 \$ US, Autres pays: 42 \$ US
85F0016XPB	Certaines caractéristiques de l'administration policière dans les corps policiers municipaux, 1994. Canada: 30 \$, É-U: 36 \$ US, Autres pays: 42 \$ US
85-205 F	Statistiques de la criminalité au Canada 1994 Canada: 40 \$; É-U.; 48 \$ US; Autres pays: 56 \$ US
85-217	L'aide juridique au Canada: Une description des opérations - Octobre 1995 Canada: 35 \$; É-U.; 42 \$ US; Autres pays: 49 \$ US

Non cataloguée	Rapport sommaire: Description des Programmes et de la législation régissant l'exécution des ordonnances alimentaires au Canada. Canada: 30 \$, É-U: 36 \$ US, Autres pays: 42 \$ US
Non cataloguée	Étude spéciale sur les droits de la famille: Aperçu de la législation régissant l'exécution des ordonnances alimentaires au Canada. Canada: 30 \$, É-U: 36 \$ US, Autres pays: 42 \$ US
non cataloguée	Étude spéciale sur les droit de la famille: Description des Programmes d'exécution des ordonnances alimentaires au Canada. Canada: 30 \$, É-U: 36 \$ US, Autres pays: 42 \$ US
85F0016XPB	Certaines caractéristiques de l'administration policière dans les corps policiers municipaux, 1993. Canada: 30 \$, É-U: 36 \$ US, Autres pays: 42 \$ US
85F005XPB	Le système de justice pénale du Canada: Guide et schéma du processus. Canada: 15 \$; É-U: 15 \$ US; autres pays 15 \$ US
85F0015XPB	L'aide juridique au Canada: Ressources et nombre de cas, 1993-1994. Canada: 32 \$, É-U: 39 \$ US, Autres pays: 45 \$ US
85-522	Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse 1993-1994. Canada: 35 \$, É-U: 42 \$ US, Autres pays: 49 \$ US
85-219F	Nombre de causes entendues devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes - rapport sur les tendances 1991-1992 à 1993-1994. Canada: 30 \$, É-U: 36 \$ US, Autres pays: 42 \$ US
85-214F	Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes 1993. Canada: 30 \$, É-U: 36 \$ US, Autres pays: 42 \$ US
85-211	Services correctionnels pour adultes au Canada 1993-1994. Canada: 32 \$, É-U: 39 \$ US, Autres pays: 42 \$ US
85-205	Statistique de la criminalité au Canada 1993. Canada: 42 \$, É-U: 51 \$ US, Autre pays: 59 \$ US
85-217	L'aide juridique au Canada : Une description des opérations. Canada: 35 \$, É-U: 42 \$ US, Autres pays: 49 \$ US
85-538F	L'administration de la justice pénale dans les cas d'agression sexuelle. Canada: 35 \$, É-U: 42 \$ US, Autres pays: 49 \$ US
85-510	Répertoire national des tribunaux au Canada. Canada: 20 \$, É-U: 24 \$ US, Autres pays: 28 \$ US
85-522	Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse 1992-1993 (révisé, JUILLET 1994). Canada: \$35.00, É.U.:42.00 \$ US, Autres pays: 49 \$ US
89-5410XPE	La violence familiale au Canada. Canada: 35 \$, É-U: 42 \$ US, Autres pays: 49 \$ US
<b>1993-1994</b>	
non cataloguée	Données sur l'effectif de la police - 1993

non cataloguée	Ressources et nombre de cas de l'aide juridique au Canada, 1992-1993
non cataloguée	Rapport sur les tendances des tribunaux pour adultes 1990/1991 au 1992/1993
non cataloguée	Rapport des statistiques sur les tribunaux pour adultes 1992
non cataloguée	Les voies de fait simples au Canada
85-205	Statistique de la criminalité au Canada 1992
non cataloguée	Consommation de drogues et criminalité
non cataloguée	Statistique des tribunaux de la jeunesse: 1992-93
non cataloguée	Les dépenses policières, 1992/1993
non cataloguée	Prononcé de la condamnation dans les tribunaux provinciaux pour adultes: 1991 et 1992
non cataloguée	Manuel de l'aide juridique
non cataloguée	Enquête sur la violence envers les femmes: Document de planification
non cataloguée	Enquête sur la violence envers les femmes: Document d'information sur le questionnaire, 1993
non cataloguée	Enquête sur la violence envers les femmes: Faits saillants, 1993
non cataloguée	Adult Criminal Court Statistics - P.E.I., NS, Qué, and the Yukon, 1991
non cataloguée	Adult Criminal Court Caseload Trends - P.E.I., NS, Qué, and the Yukon 1990-91 and 1991-1992
non cataloguée	Les services correctionnels pour adultes au Canada:1992-1993
non cataloguée	Rapport sur les tendances des tribunaux pour adultes 1990-92
non cataloguée	Rapport des statistiques sur les tribunaux pour adultes 1991
non cataloguée	Examen des récidives en relation avec les profils des contrevenants et les antécédents criminels
non cataloguée	Profils des tribunaux pour adultes et des tribunaux de juridiction criminelle pour adultes
non cataloguée	Rémunération des agents de police au Canada
non cataloguée	Alternative Measures for Young Persons in Canada
non cataloguée	Le placement sous garde des jeunes adolescents au Canada, 1991-92
non cataloguée	Infractions contre l'administration de la justice applicable aux jeunes du Canada
non cataloguée	Les poursuites par les véhicules policiers
non cataloguée	Potentiel statistique des systèmes d'aiguillage gérés par ordinateur
non cataloguée	Étude longitudinale de l'issue des causes relatives aux personnes accusées d'homicide, données déclarées en 1988

**1992-1993**

non cataloguée	Profils de la criminalité et des caractéristiques socio-démographiques dans les collectivités: Un outil utile pour la planification de la prévention du crime
non cataloguée	Les actes criminels commis par les autochtones et déclarés à la police à Calgary, Regina et Saskatoon
non cataloguée	Ressources et nombre de cas de l'aide juridique au Canada, 1991-1992
non cataloguée	Interim Caseload Report
non cataloguée	Community Corrections Programs - Provinces & Territories
non cataloguée	Indicateurs de la criminalité (3ième trimestre)
non cataloguée	L'infliction et la gestion des amendes au Canada
non cataloguée	Certaines caractéristiques de l'administration policière dans les services de police municipaux
non cataloguée	The Use of Lieutenant Governor's Warrants in Canada - 1991
non cataloguée	Rapport des indicateurs clés pour les adultes
non cataloguée	Statistique préliminaire des services correctionnels pour adultes au Canada
non cataloguée	Indicateurs de la criminalité (2ième trimestre)
non cataloguée	Case Characteristics Component Annual Reports, 1990
non cataloguée	Statistique des tribunaux de la jeunesse: 1991-1992
non cataloguée	Manuel de l'aide juridique
non cataloguée	Rapport des indicateurs clés pour les jeunes contrevenants
non cataloguée	Indicateurs de la criminalité (1er trimestre)
non cataloguée	Rémunération des policiers au Canada: 1991
non cataloguée	Profiles des services judiciaires: 1991-1992
non cataloguée	Rapport des indicateurs clés pour les adultes
non cataloguée	Indicateurs de la criminalité (4ième trimestre 1991)

**1991-1992**

non cataloguée	Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse - Données préliminaires 1990-1991
non cataloguée	La criminalité dans les collectivités autochtones - Saskatchewan 1989



**1990-1991**

non cataloguée Probation Services for Sex-Related offences - 1985/86 to 1988/89

**1989-1990**

non cataloguée Le jeune contrevenant au Canada: un profil statistique pour l'année 1984-1985 Données préliminaire

non cataloguée Le jeune contrevenant au Canada: un profil statistique pour l'année 1988-1989 - Données préliminaire

non cataloguée Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse 1988-1989

11-612 #2 Patterns of Criminal Victimization in Canada - GSS Analysis Series

**1988-1989**

non cataloguée Rapport des indicateurs clés des services correctionnels pour adultes

non cataloguée Certaines caractéristiques de l'administration policière dans les services de police municipaux 1987

**1987-1988**

non cataloguée Rapport des indicateurs clés des jeunes contrevenants en detention - Rapport pilote

**1986-1987**

non cataloguée Custodial Remand in Canada - A National Survey



## Annexe B

### Liste chronologique des Juristats

Prix courant pour *Juristat*:

Canada: 10 \$ l'exemplaire, 93 \$ par année

À l'extérieur du Canada: 10 \$ US l'exemplaire, 93 \$ US par année

(voir page 127 pour commander)

	<u>Nombre</u>	<u>Juristat</u>
<b>1998</b>	Vol. 18,No.14	Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1997-1998
	Vol. 18,No.13	Services de sécurité privés et services de police publics au Canada
	Vol. 18,No. 12	L'homicide au Canada, 1997
	Vol.18,No.11	Statistiques de la criminalité, 1997
	Vol.18,No.10	L'aide juridique au Canada : 1996-1997
	Vol.18,No.9	Crimes de violence commis par des étrangers
	Vol.18,No.8	Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements Correctionnels pour adultes du Canada
	Vol.18,No.7	Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes
	Vol. 18,No.6	Les victimes de la criminalité : Une perspective internationale
	Vol. 18,No.5	Les introductions par effraction au Canada, 1996
	Vol. 18,No.4	L'évolution de la nature des fraudes au Canada
	Vol. 18,No.3	Les services correctionnels pour adultes au Canada, 1996-1997
	Vol. 18,No.2	Enfants disparus et enlevés
	Vol.18,No.1	Vols de véhicules à moteur au Canada – 1996
<b>1997</b>	Vol.17,No.13	Recueil de données sur la justice
	Vol.17,No.12	La conduite avec facultés affaiblies au Canada, 1996
	Vol.17,No.11	Enfants et adolescents victimes d'agressions dans la famille - 1996
	Vol.17,No.10	Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse : Faits saillants de 1995-1996
	Vol.17,No.9	L'homicide au Canada, 1996
	Vol.17,No.8	Statistiques de la criminalité, 1996

	Vol.17,No.7	<i>Les armes et les crimes de violence</i>
	Vol.17,No.6	<i>Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1995-1996</i>
	Vol.17,No.5	<i>La criminalité dans les régions métropolitaines principales, de 1991-1995</i>
	Vol 17,No.4	<i>Les services correctionnels pour adultes au Canada, 1995-96</i>
	Vol.17,No.3	<i>Dépenses de la justice au Canada</i>
	Vol.17,No.2	<i>La Prostitution de rue au Canada</i>
	Vol.17,No.1	<i>La détermination de la peine dans les tribunaux provinciaux pour adultes au Canada</i>
<b>1996</b>	Vol16,No.12	<i>Harcèlement criminel</i>
	Vol.16,No.11	<i>L'homicide au Canada, 1995</i>
	Vol.16,No.10	<i>Statistiques de la criminalité, 1995</i>
	Vol 16,No.9	<i>Recueil des données sur la justice</i>
	Vol 16,No.8	<i>Les services correctionnels communautaires pour adultes au Canada :</i>
	Vol.16,No.7	<i>Les Services correctionnels pour adultes au Canada: Faits saillants de 1994-1995</i>
	Vol.16,No.6	<i>Les crimes de violence au Canada</i>
	Vol.16,No.5	<i>Le placement sous garde et la probation chez les adolescents au Canada, 1994-1995</i>
	Vol.16,No.4	<i>Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse : Faits saillants de 1994-1995</i>
	Vol.16,No.3	<i>Dépenses gouvernementales au titre des services correctionnels pour adultes</i>
	Vol.16,No.2	<i>Crimes liés aux véhicules à moteur</i>
	Vol.16,No.1	<i>Effectif policier et dépenses au chapitre des services de police au Canada – 1994</i>
<b>1995</b>	Vol 15, No.16	<i>La récidive dans les tribunaux de la jeunesse 1993-1994</i>
	Vol.15, No.15	<i>Les enfants et les jeunes victimes de crimes de violence</i>
	Vol.15, No.14	<i>Conduite avec facultés affaiblies - Canada 1994</i>
	Vol.15, No.13	<i>Les introductions par effraction au Canada</i>
	Vol.15, No.12	<i>Statistique de la criminalité au Canada, 1994</i>

	Vol.15, No.11	<i>L'homicide au Canada – 1994</i>
	Vol.15, No.10	<i>Recueil de données sur la criminalité et l'administration de la justice au Canada</i>
	Vol.15, No.9	<i>La peur et la sécurité personnelle</i>
	Vol.15, No.8	<i>Effectif policier et dépenses au chapitre des services de police au Canada-1993</i>
	Vol.15, No.7	<i>Le placement sous garde et la probation chez les adolescents au Canada, 1993-1994</i>
	Vol.15, No.6	<i>Le recours à la police et aux services sociaux par les victimes</i>
	Vol.15, No.5	<i>Les services correctionnels au Canada : Faits saillants de 1993-1994</i>
	Vol.15, No.4	<i>Le recours aux services correctionnels communautaires: 1993-1994</i>
	Vol.15, No.3	<i>Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse faits saillants de 1993-1994</i>
	Vol.15, No.2	<i>Risques de victimisation des personnes et des ménages, 1993</i>
	Vol.15, No.1	<i>La criminalité et les perceptions du public</i>
<b>1994</b>	Vol.14, No.17	<i>La victimisation en milieu urbain et rural au Canada</i>
	Vol.14, No.16	<i>Tendances des dépenses en matière de justice - 1988-1989 à 1992-1993</i>
	Vol.14, No.15	<i>L'homicide au Canada - 1993</i>
	Vol.14, No.14	<i>Statistique de la criminalité au Canada, 1993</i>
	Vol.14, No.13	<i>Tendances en Matière de Victimisation: 1988-1993</i>
	Vol.14, No.12	<i>Le Tribunal de la violence familiale à Winnipeg</i>
	Vol.14, No.11	<i>Placement sous garde des adolescents au Canada, 1992-93</i>
	Vol.14, No.10	<i>Services de sécurité privés et services de police public au Canada</i>
	Vol.14, No.9	<i>Résultats d'une enquête nationale sur l'agression contre la conjointe</i>
	Vol.14, No.8	<i>Les homicides entre conjoints</i>
	Vol.14, No.7	<i>L'administration de la justice pénale dans les cas d'agression sexuelle</i>
	Vol.14, No.6	<i>Consommation de drogues et criminalité</i>
	Vol.14, No.5	<i>La conduite avec facultés affaiblies au Canada - 1992</i>

	Vol.14, No.4	<i>Les homicides au Canada – 1992</i>
	Vol.14, No.3	<i>Statistique de la criminalité au Canada - 1992</i>
	Vol.14, No.2	<i>Décisions concernant la mise en liberté sous condition au Canada, 1992-1993</i>
	Vol.14, No.1	<i>Les services correctionnels au Canada: faits saillants de 1992-1993</i>
<b>1993</b>	Vol.13, No.6	<i>Les voies de fait simples au Canada</i>
	Vol.13, No.5	<i>Statistiques des tribunaux de la jeunesse: faits saillants de 1992-1993</i>
	Vol.13, No.4	<i>La prostitution de rue au Canada</i>
	Vol.13, No.3	<i>Les services correctionnels au Canada: faits saillant de 1991-1992</i>
	Vol.13, No.2	<i>Les services judiciaires au Canada</i>
	Vol.13, No.1	<i>Décisions concernant la libération conditionnelle au Canada</i>
<b>1992</b>	Vol.12, No.23	<i>L'aide juridique au Canada, 1990-1991</i>
	Vol.12, No.22	<i>Dépenses et personnel dans le secteur correctionnel au Canada, 1991-1992</i>
	Vol.12, No.21	<i>Les différences entre les victimes de crimes avec violence, selon le sexe</i>
	Vol.12, No.20	<i>Effectif policier et dépense au chapitre des services de police au Canada, 1991</i>
	Vol.12, No.19	<i>Les crimes d'incendie au Canada</i>
	Vol.12, No.18	<i>L'Homicide au Canada, 1991</i>
	Vol.12, No.17	<i>Conduite avec facultés affaiblies - Canada, 1991</i>
	Vol.12, No.16	<i>Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse: faits saillants de 1991-1992</i>
	Vol.12, No.15	<i>Les personnes âgées victimes de crimes avec violence</i>
	Vol.12, No.14	<i>Les crimes contre les biens chez les adolescents au Canada</i>
	Vol.12, No.13	<i>Statistiques préliminaires de la criminalité - 1991</i>
	Vol.12, No.12	<i>Vol de véhicules à moteur</i>
	Vol.12, No.11	<i>Les jeunes contrevenants, 1990-1991</i>
	Vol. 12, No.10	<i>Les vols qualifiés au Canada</i>

	Vol.12, No.9	<i>Tendances relatives au nombre de détenus et aux admissions dans les établissements de détention</i>
	Vol.12, No.8	<i>Les services correctionnels au Canada: Faits saillants de 1990-1991</i>
	Vol.12, No.7	<i>Les tendances de la criminalité au Canada, 1962-1990</i>
	Vol.12, No.6	<i>Les adolescents victimes de crimes avec violence</i>
	Vol.12, No.5	<i>La fraude au Canada</i>
	Vol.12, No.4	<i>Les décisions rendues par les tribunaux de la jeunesse, 1986-1987 à 1990-1991</i>
	Vol.12, No.3	<i>Modèles d'incarcération internationaux, 1980-1990</i>
	Vol.12, No.2	<i>La récidive dans les tribunaux de la jeunesse, 1990-1991</i>
	Vol.12, No.1	<i>Les introductions par effraction au Canada</i>
<b>1991</b>	Vol.11, No.18	<i>Le placement sous garde des adolescents au Canada</i>
	Vol.11, No.17	<i>Effectif policier et dépenses au chapitre des services de police au Canada, 1990</i>
	Vol.11, No.16	<i>Causes relatives aux infractions avec violence entendues par les tribunaux de la jeunesse, 1990-1991</i>
	Vol.11, No.15	<i>L'homicide au Canada 1990</i>
	Vol.11, No.14	<i>Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, données préliminaires, faits saillants de 1990-1991</i>
	Vol.11, No.13	<i>Tendances des statistiques relatives à la conduite avec facultés affaiblies, 1990</i>
	Vol.11, No.12	<i>L'utilisation d'armes et les crimes de violence</i>
	Vol.11, No.11	<i>L'aide juridique au Canada: revue des années 80</i>
	Vol.11, No.10	<i>La variation du volume de travail dans les tribunaux de la jeunesse.</i>
	Vol.11, No.9	<i>Statistiques préliminaires de la criminalité - 1990</i>
	Vol.11, No.8	<i>Les enfants victimes d'actes criminels violents.</i>
	Vol.11, No.7	<i>Dépenses des administrations au chapitre des services judiciaires.</i>
	Vol.11, No.6	<i>Les contrevenants adultes dans les systèmes correctionnels provinciaux et territoriaux, 1989-1990.</i>
	Vol.11, No.5	<i>Application des décisions en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants</i>

	Vol.11, No.4	<i>Délais judiciaires dans les tribunaux de la jeunesse, 1986-1987 à 1989-1990</i>
	Vol.11, No.3	<i>Les services judiciaires au Canada</i>
	Vol.11, No.2	<i>Vol de véhicules à moteur et vandalisme causé aux véhicules à moteur</i>
	Vol.11, No.1	<i>La criminalité et le système de justice pénale: Opinions de la population</i>
<b>1990</b>	Vol.10, No.20	<i>Les femmes et la criminalité</i>
	Vol.10, No.19	<i>Jugements et décisions rendus par les tribunaux de la jeunesse, 1986-87 à 1989-90</i>
	Vol.10, No.18	<i>Effectif policier et dépenses au chapitre des services de police au Canada - 1989</i>
	Vol.10, No.17	<i>Statistiques sur la conduite avec facultés affaiblies, 1989</i>
	Vol.10, No.16	<i>La victimisation au Canada: résultats d'une enquête</i>
	Vol.10, No.15	<i>Les crimes de violence au Canada</i>
	Vol.10, No.14	<i>L'homicide au Canada 1989</i>
	Vol.10, No.13	<i>Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, données préliminaires, faits saillants de 1989-1990</i>
	Vol.10, No.12	<i>Le crime chez les jeunes au Canada, 1986-1988</i>
	Vol.10, No.11	<i>Infractions relatives à la possession de drogues au Canada</i>
	Vol.10, No.10	<i>L'Avenir de la statistique sur la criminalité du programme DUC</i>
	Vol.10, No.9	<i>Statistiques préliminaires de la criminalité - 1989</i>
	Vol.10, No.8	<i>La récidive dans les tribunaux de la jeunesse: étude sur les jeunes récidivistes reconnus coupables en 1988-1989</i>
	Vol.10, No.7	<i>La violence conjugale contre les femmes</i>
	Vol.10, No.6	<i>L'approvisionnement en drogues illicites au Canada</i>
	Vol.10, No.5	<i>Infractions contre la personne commises par des jeunes contrevenants, 1986-1987 à 1988-1989</i>
	Vol.10, No.4	<i>Le trafic de drogues, 1988</i>
	Vol.10, No.3	<i>Tribunaux canadiens ayant compétence en matière familiale</i>
	Vol.10, No.2	<i>Résumé national des mesures de rechange offerts aux jeunes</i>
	Vol.10, No.1	<i>Les décisions rendues par les tribunaux de la jeunesse, 1984-85 à 1988-89</i>



<b>1989</b>	Vol.9, No.5	<i>Statistiques sur la conduite avec facultés affaiblies - 1988</i>
	Vol.9, No.4	<i>Dépenses au titre des services de police au Canada – 1988</i>
	Vol.9, No.3	<i>Effectif policier au Canada – 1988</i>
	Vol.9, No.2	<i>L'aide juridique au Canada: Statistiques sur les ressources et nombre de cas, 1987-88</i>
	Vol.9, No.1	<i>L'homicide au sein de la famille (1974-1987)</i>
<b>1988</b>	Vol.8, No.5	<i>Dépenses au chapitre des services de police au Canada - 1987</i>
	Vol.8, No.4	<i>Conduite avec facultés affaiblies au Canada, 1974-1987</i>
	Vol.8, No.3	<i>Effectif policier au Canada - 1987</i>
	Vol.8, No.2	<i>Les infractions aux lois sur les drogues au Canada, 1962-1987</i>
	Vol.8, No.1	<i>Introduction par effraction au Canada, 1982-1986</i>
<b>1987</b>	Vol.7, No.5	<i>Dépenses au chapitre des services de police, 1986</i>
	Vol.7, No.4	<i>Statistique de l'application des règlements de la circulation, 1982-1986</i>
	Vol.7, No.3	<i>Faits saillants de la statistique de l'administration policière - 1986</i>
	Vol.7, No.2	<i>La violence dans la société canadienne (1965-1985, 1982, 1985)</i>
	Vol.7, No.1	<i>Les personnes prévenues au Canada - Enquêtes à l'échelle nationale (1984-85 et 1985)</i>
<b>1986</b>	Vol.6, No.3	<i>Statistique de l'application des règlements de la circulation, 1981-1985</i>
	Vol.6, No.2	<i>Faits saillants de la statistique de l'administration policière - 1962-1985</i>
	Vol.6, No.1	<i>Statistique de l'application des règlements de la circulation, 1979-84</i>
<b>1985</b>	Vol.5, No.4	<i>Statistique de l'homicide au Canada: Faits saillants - 1984</i>
	Vol.5, No.3	<i>Faits saillants de la statistique de l'admin. policière-84</i>
	Vol.5, No.2	<i>Main d'oeuvre, ressources et les coûts relatifs aux tribunaux et aux poursuites criminelles au Canada 1983-84</i>
	Vol.5, No.1	<i>Aide juridique au Canada: Statistiques sur les ressources et le nombre de cas, 1983-84</i>

<b>1984</b>	Vol.4, No.7	<i>Données des tribunaux de la jeunesse - 1983</i>
	Vol.4, No.6	<i>Statistique de l'homicide au Canada: Faits saillants 1983</i>
	Vol.4, No.5	<i>Services correctionnels pour adultes au Canada</i>
	Vol.4, No.4	<i>Faits saillants: statistique de l'administration policière- 1983</i>
	Vol.4, No.3	<i>Données des tribunaux de la jeunesse - 1982</i>
	Vol.4, No.2	<i>Main d'oeuvre, ressources et les coûts relatifs aux tribunaux et aux poursuites pénales au Canada 1980-82</i>
	Vol.4, No.1	<i>Statistique de l'homicide au Canada - Faits saillants - 1982</i>
<b>1983</b>	Vol.3, No.2	<i>Faits saillants de la statistique de l'administration policière - 1982</i>
	Vol.3, No.1	<i>Services correctionnels pour adultes au Canada (1978-79 et 1981-82)</i>
<b>1982</b>	Vol.2, No.5	<i>Statistique préliminaire de la criminalité - 1981 Revue de la criminalité au Canada, 1977-1981</i>
	Vol.2, No.4	<i>Vue d'ensemble des services correctionnels pour adultes (1980-81)</i>
	Vol.2, No.3	<i>Le Meurtre de policiers au Canada (1961-1980)</i>
	Vol.2, No.2	<i>Faits saillants de la statistique de l'administration policière - 1981</i>
	Vol.2, No.1	<i>Homicides: Canada et certains pays (1975-1979, 1961-1980, et 1980)</i>
<b>1981</b>	Vol.1, No.2	<i>Jeunes délinquants, 1980</i>
	Vol.1, No.1	<i>Faits saillants de la statistique de l'administration policière</i>

## Glossaire des termes

**Absolution inconditionnelle ou sous condition** : Lorsqu'un accusé plaide coupable ou est reconnu coupable d'une infraction, autre qu'une infraction passible d'une peine minimale prescrite par la loi ou passible d'une peine d'emprisonnement de 14 ans ou à perpétuité, la Cour peut, au lieu de condamner l'accusé, ordonner que celui-ci soit mis en liberté sans condition ou selon les conditions prescrites dans l'ordonnance de probation. Bien qu'il doive y avoir un verdict de culpabilité avant qu'une mise en liberté puisse être imposée, l'intéressé est protégé contre les conséquences préjudiciables d'un casier judiciaire.

**Accusation la plus importante (Enquête sur les tribunaux de la jeunesse)** : L'accusation la plus importante est celle à l'égard de laquelle le tribunal a rendu la décision ou le jugement le plus sévère. Lorsqu'une seule accusation est portée contre un jeune ou qu'une cause ne comprend qu'une seule accusation, cette dernière constitue l'accusation la plus importante. Lorsqu'au moins deux accusations sont portées contre un jeune ou qu'une cause comprend au moins deux accusations, on utilise trois critères pour déterminer quelle est l'accusation la plus importante: 1) le jugement rendu par le tribunal, 2) la nature de l'infraction et 3) la décision rendue à l'égard de l'accusation. La liste des jugements par ordre décroissant de sévérité est la suivante: renvoi à une cour pour adultes; verdict de culpabilité; autre (incapable de subir un procès); suspension de la procédure, retrait des accusations ou transfert à un autre secteur de compétence; verdict de non-culpabilité ou rejet des accusations.

Si au moins deux accusations ont donné lieu à des jugements identiques et si ces jugements sont les plus sévères, l'accusation la plus importante est celle qui a trait à l'infraction la plus grave. À cet égard, les infractions sont classées selon l'ordre décroissant de gravité suivant : crimes contre la personne; infractions relatives aux drogues et aux stupéfiants; infractions contre la propriété; autres infractions au *Code criminel*; infractions relevant de la Loi sur les jeunes contrevenants et infractions aux autres lois fédérales. Si au moins deux accusations de même nature ont donné lieu à des jugements identiques, l'accusation la plus importante est celle qui a trait à la décision la plus importante.

**Acquittement** : La libération ou la décharge par un tribunal d'une accusation de soupçon de culpabilité. Une personne est acquittée par un tribunal soit au moment où un verdict de non-culpabilité est rendu à l'issue d'un procès, soit lorsqu'une Cour d'appel la reconnaît non coupable des accusations qui faisaient l'objet de l'instance.

**Accusé** : Il s'agit d'une personne qui a été identifiée par la police comme étant un contrevenant relativement à une affaire et contre laquelle une accusation peut être portée. Cette définition exclut les suspects.

**Admissions** : Un indice de l'utilisation des établissements de correction. Les admissions représentent le nombre de personnes qui arrivent dans un établissement de correction au cours d'une période donnée. L'Enquête sur les services correctionnels pour adultes recueille les renseignements suivants sur les personnes qui sont admises : la durée de la peine/décision; l'âge et le sexe du contrevenant; l'origine ethnique du contrevenant (Autochtone/non-Autochtone); et l'infraction pour laquelle le contrevenant a été condamné.

**Adultes** : On entend par adultes, toutes les personnes âgées de 18 ans et plus. Par opposition aux jeunes, ce groupe de personnes est visé par la justice pour adultes.

**Affaires déclarées** : Lorsqu'un crime est rapporté à la police par un citoyen, l'affaire est consignée comme une affaire «déclarée». La police procède alors à une enquête préliminaire pour déterminer la validité du rapport. En outre, les affaires «déclarées» comprennent celles qui sont découvertes par la police elle-même.

**Affaires relatives à des crimes contre les biens** : Ces affaires ont trait à des actes illégaux commis avec l'intention de s'approprier un bien, mais sans violence ou menace de violence à l'endroit d'une personne. Le vol, l'introduction par effraction, la fraude et la possession de biens volés sont des exemples de crimes contre les biens.

**Affaires relatives à des crimes de violence :** Ces affaires impliquent des infractions qui peuvent causer des blessures physiques à une personne. Elles comprennent l'homicide, la tentative de meurtre, l'agression sexuelle, les voies de fait, le vol qualifié et l'enlèvement. Les affaires d'infraction aux règlements de la circulation qui ont causé la mort ou des lésions corporelles sont comprises dans les affaires liées à des infractions aux règlements de la circulation prévues par le *Code criminel*.

**Affaires relatives à d'autres infractions prévues par le *Code criminel* :** Ces affaires ont trait aux infractions qui ne sont pas considérées comme des crimes de violence ou des crimes contre les biens (à l'exception des infractions aux règlements de la circulation). Ce sont, par exemple, le méfait, la violation des conditions de la liberté sous caution, les crimes contre l'ordre public, le crime d'incendie, la prostitution et les infractions relatives aux armes offensives.

**Affaires relatives aux drogues :** Ces affaires ont trait aux infractions à la *Loi sur les aliments et drogues* et à la *Loi sur les stupéfiants*. Ces infractions comprennent la possession, le trafic, l'importation ou la culture de diverses drogues illicites, contrôlées et d'usage restreint.

**Affaires liées à des infractions à d'autres lois fédérales :** Ces affaires concernent les infractions prévues par toutes les autres lois fédérales. Près de la moitié des affaires dans cette catégorie se rapportent à des infractions à la *Loi sur la marine marchande du Canada*, à la *Loi sur l'immigration*, à la *Loi sur les douanes*, à la *Loi sur l'accise* et à la *Loi sur la faillite*.

**Affaires liées à des infractions aux règlements de la circulation prévues par le *Code criminel* :** Ces affaires concernent notamment la conduite avec facultés affaiblies, la conduite dangereuse d'un véhicule à moteur et le délit de fuite. Celles qui se rapportent à la conduite avec facultés affaiblies représentent plus de la moitié des affaires de cette catégorie.

**Affaires relatives à des crimes de violence :** Dans le contexte des données recueillies au moyen du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, ces affaires impliquent des infractions qui peuvent causer des blessures physiques à une personne. Elles comprennent l'homicide, la tentative de meurtre, les diverses formes d'agression sexuelle et non sexuelle, le vol qualifié et l'enlèvement. Les affaires d'infraction aux règlements de la circulation qui ont causé la mort ou des lésions corporelles sont comprises dans les affaires liées à des infractions aux règlements de la circulation prévues par le *Code criminel*.

**Arrêt de la procédure :** Un arrêt demandé par la Couronne au cours d'une procédure judiciaire, pendant lequel la Couronne ne prendra pas d'autres mesures tant qu'un événement quelconque ne se sera pas produit. L'arrêt peut être temporaire ou permanent. Il a pour effet de suspendre la procédure plutôt que d'y mettre fin complètement.

**Audience (Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes) :** Une audience désigne une séance du tribunal enregistrée selon le genre de comparution en justice d'un accusé faisant l'objet d'une ou plusieurs accusations présentées pour la première fois devant un tribunal à la même date.

**Classé par mise en accusation :** Lorsqu'une enquête policière mène à l'identification d'au moins un suspect, une «dénonciation» est faite contre cette personne (c'est-à-dire que le suspect est alors officiellement accusé d'au moins une infraction). D'un point de vue statistique, le fait qu'il y ait dénonciation signifie qu'au moins une affaire réelle peut être «classée par mise en accusation», et ce, même si la police n'a pas appréhendé l'accusé, pourvu que cette personne ait été identifiée et que la police possède des preuves suffisantes pour porter une accusation.

**Cause (Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes) :** Une cause désigne un adulte ou une personne morale contre qui une ou plusieurs accusations ont été présentées pour la première fois devant un tribunal à la même date. Les accusations sont appariées à une cause selon le greffe, l'identificateur de l'accusé et la date de la première audience.

**Comptes moyens :** Un indice d'utilisation des établissements de correction. Les comptes représentent le nombre de détenus présents dans les établissements à un moment donné, et ils fournissent les chiffres de la population quotidienne moyenne dans les établissements de correction. Les autres données recueillies parallèlement aux comptes par l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes portent sur le statut du détenu (prévenu/condamné).

**Condamnation avec sursis :** Lorsqu'un accusé plaide coupable ou est reconnu coupable d'une infraction, autre qu'une infraction assortie d'une peine minimale ou punissable de 14 ans de prison ou d'emprisonnement à perpétuité, le tribunal peut surseoir au prononcé de la sentence et ordonner que le contrevenant soit mis en liberté conformément aux conditions prescrites dans une ordonnance de probation. Si le contrevenant enfreint ces conditions, cette option permet au tribunal d'imposer par la suite toute peine qu'il aurait pu imposer s'il n'avait pas sursis au prononcé de la sentence.

**Décision la plus importante (Enquête sur les tribunaux de la jeunesse) :** Décision la plus sévère rendue à l'égard d'une personne ou d'une cause. La sévérité de la décision est déterminée par les conséquences qu'elle entraîne pour l'adolescent. Les décisions sont classées par ordre décroissant de sévérité : garde en milieu fermé; détention pour traitement; garde en milieu ouvert; probation; amende; indemnisation; remboursement de l'acquéreur; indemnisation en nature; ordonnance de service communautaire; restitution; interdiction, saisie ou confiscation; autres décisions; libération inconditionnelle. Si l'on compte une combinaison de décisions d'égale importance prévoyant le versement d'une amende, une indemnisation ou le remboursement de l'acquéreur, on doit choisir comme décision la plus importante celle à laquelle est associé le versement de la somme la plus élevée. Dans le cas où plus d'une décision comportant la garde est rendue, on choisit comme décision la plus importante celle à laquelle est associée la peine la plus longue. La même situation se produit dans le cas des ordonnances de probation.

**Décision la plus sévère :** Une règle qui s'applique lorsqu'une cause comporte plus d'une accusation. Voici la liste des décisions pouvant être rendues, classées par ordre décroissant de sévérité: déclaration de culpabilité de l'infraction imputée ou d'une infraction moins grave ou incluse; autres (acquiescement pour cause d'aliénation mentale, désistement à l'extérieur de la province/territoire ou dans la province/territoire, autres); arrêt des procédures; acquiescement, retrait, rejet, libération à l'audience préliminaire; inconnue.

**Dollars constants :** Montants en dollars calculés annuellement et rajustés pour tenir compte de l'inflation, de sorte que les montants annuels sont directement comparables.

**Établissement de correction fédéral :** Les établissements de correction pour contrevenants adultes dirigés par le Service correctionnel du Canada (SCC) qui fait partie du ministère fédéral du Solliciteur général. Les contrevenants qui sont condamnés à une peine globale d'emprisonnement de deux ans ou plus sont la responsabilité du SCC et sont logés dans des établissements de correction fédéraux. Les contrevenants sous responsabilité fédérale sont d'abord admis dans des établissements provinciaux pour leur permettre d'exercer leur droit d'appel (ce qui prend normalement 30 jours). Les contrevenants sous responsabilité fédérale qui renoncent à leur droit d'appel sont ensuite transférés à un établissement de correction fédéral (pénitencier).

**Établissement de correction provincial/territorial :** Établissements de correction qui sont dirigés par les services correctionnels provinciaux ou territoriaux. Les peines inférieures à deux ans sont la responsabilité exclusive des services correctionnels provinciaux/territoriaux, et les contrevenants sont logés dans des établissements correctionnels provinciaux. Les contrevenants fédéraux condamnés à deux ans ou plus sont d'abord admis dans des établissements correctionnels provinciaux/territoriaux, pour leur permettre d'exercer leur droit d'appel (ce qui prend normalement 30 jours). Les contrevenants condamnés au niveau fédéral qui renoncent à leur droit d'appel sont ensuite transférés à un établissement correctionnel fédéral (pénitencier).

**Garde en milieu fermé :** Les établissements de détention pour jeunes contrevenants peuvent être désignés comme étant «un milieu ouvert» ou «un milieu fermé». Les milieux fermés sont souvent appelés des centres de détention pour jeunes, les installations sont sécuritaires, et les déplacements des jeunes contrevenants sont surveillés de très près.

**Garde en milieu ouvert :** Les établissements de détention pour jeunes contrevenants peuvent être désignés comme étant «un milieu ouvert» ou «un milieu fermé». Dans un milieu ouvert, on surveille de près les actes ainsi que les allées et venues des jeunes contrevenants, mais ceux-ci sont autorisés à quitter l'établissement pour diverses raisons, par exemple pour fréquenter l'école. Les foyers de groupes sont des exemples de milieux ouverts.

**Homicide :** Les affaires d'homicide comprennent les meurtres au premier et au deuxième degré, l'homicide involontaire et l'infanticide.

**Infractions au Code criminel :** L'ensemble des infractions avec violence, des infractions contre les biens et d'autres infractions au Code criminel (p. ex., incendie criminel, prostitution, méfaits).

**Jeunes :** Dans la présente publication, «jeunes» s'entend des personnes âgées de 12 à 17 ans inclusivement. Cette définition correspond au groupe d'âge des personnes visées par la *Loi sur les jeunes contrevenants* (LJC). Les taux des jeunes accusés sont ici exprimés uniquement par rapport à la population de jeunes âgés de 12 à 17 ans inclusivement. Le nombre d'infractions à la LJC rapportées à la police est compris dans la catégorie «Infractions à d'autres lois fédérales».

**Jugement le plus important (Enquête sur les tribunaux de la jeunesse) :** Jugement le plus sévère rendu à l'égard d'une personne ou d'une cause. On trouve ci-après la liste des jugements classés par ordre décroissant de sévérité: renvoi à une cour pour adultes; verdict de culpabilité; autre (incapable de subir un procès); suspension de la procédure, retrait des accusations ou transfert à un autre secteur de compétence; verdict de non-culpabilité ou rejet des accusations.

**Libération sous condition :** La planification de la mise en liberté et de la réinsertion sociale progressive des détenus grâce à des mécanismes de mise en liberté comme la semi-liberté, la libération conditionnelle totale, les permissions de sortir et la mise en liberté d'office.

**Loi sur les jeunes contrevenants (LJC) :** La LJC est entrée en vigueur en 1984, remplaçant la *Loi sur les jeunes délinquants* (LJD). Aux termes de la LJC, l'âge minimum de responsabilité pénale est passé à 12 ans. Toutefois, ce n'est qu'en 1985 que toutes les provinces et les territoires ont adopté l'âge maximal de 17 ans (c.-à-d. jusqu'au 18<sup>e</sup> anniversaire de naissance).

**Médiane :** Désigne la valeur moyenne d'un ensemble de données classées par ordre de magnitude.

**Méfait - Loi C-18 :** Le projet de loi C-18 a permis la refonte des articles du *Code criminel* relatifs aux méfaits. Avant 1986, les catégories de méfaits se répartissaient selon que la cible du délit était de nature publique ou privée. Depuis la refonte, les méfaits sont répartis selon la valeur des dommages matériels, soit ceux de 1 000 \$ et moins et ceux de plus de 1 000 \$.

**Peine la plus sévère (Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes) :** La règle qui s'applique lorsque plus d'une peine est prononcée pour une accusation ou la condamnation la plus sévère dans une cause. Voici la liste des peines pouvant être infligées, classées par ordre décroissant de sévérité: incarcération; probation; amende; restitution/indemnisation; autres (libération conditionnelle, condamnation avec sursis, paiement des frais de dépense, suspension du permis de conduire).

**Personnes accusées :** Le fichier du programme Déclaration uniforme de la criminalité permet également de déterminer le nombre de personnes accusées relativement aux affaires classées. Pour ces affaires, les données recueillies portent sur le nombre de jeunes accusés (garçons et filles). La catégorie «personnes accusées» se rapporte au nombre de personnes contre lesquelles des accusations ont été portées ou recommandées par la police et non le nombre d'accusations qui ont été portées ou recommandées contre ces personnes.

**Probation** : Les ordonnances de probation sont des décisions imposées par le tribunal qui ne comportent pas un placement sous garde. Le contrevenant est remis en liberté sous la surveillance d'un agent de probation. Il demeurera en liberté à la condition qu'il se comporte de la façon que lui indique son agent de probation.

**Programmes de rechange** : Programmes destinés aux jeunes auxquels une infraction est imputée. Ces mesures de rechange ne sont pas la responsabilité des services policiers mais plutôt des programmes spécifiques mis sur pied en accord avec la section de la *Loi sur les jeunes contrevenants*. À la limite, les jeunes qui bénéficient de ces programmes pourraient ne pas être accusés par la police. L'existence de ces programmes constitue un facteur parmi tant d'autres susceptibles d'influer sur la non-concordance entre les données de la déclaration uniforme de la criminalité et le nombre de causes soumises aux tribunaux de la jeunesse.

**Région métropolitaine de recensement (RMR)** : Un noyau urbanisé comptant au moins 100 000 habitants.

**Renvoi sous garde** : Normalement, une personne est renvoyée sous garde en attendant qu'elle puisse être mise en liberté provisoire par voie judiciaire, ou pour garantir que l'accusé comparaitra en cour, ou pour protéger la société contre l'accusé.

**Restitution/indemnisation** : Le fait de dédommager la victime de tout dommage, perte ou blessure, au moyen d'un paiement monétaire ou de la fourniture de services particuliers.

**Taux de criminalité** : L'ensemble des infractions au *Code criminel* signalées par la police, à l'exclusion des infractions aux règlements de la circulation. Sauf indication contraire, tous les taux de criminalité sont établis pour 100 000 habitants.

**Taux pour 100 000 habitants** : On entend par taux pour 100 000 habitants le nombre total d'affaires divisé par la population totale du Canada et multiplié par 100 000. Ce taux exprime le risque relatif des Canadiens d'être la cible d'un acte criminel.

**Temps écoulé entre la première audience et la prise de décision (Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes)** : Le temps nécessaire pour rendre une décision concernant toutes les accusations dans une cause.





## INDEX PAR SUJET

### A

Absolution inconditionnelle, 65  
 Accusations, *voir Personnes accusées*  
 Accusé, *voir Personnes accusées*  
 Acquittement, 53  
 Âge, 2, 32, 38, 39, 61, 75, 80  
 Agression  
     armes, 22  
     épouse, *voir Voies de fait contre l'épouse*  
     non sexuelle, 19, 20, 97, 99  
     sexuelle, 17, 18, 23, 95, 96, 97, 98, 99  
 Agression sexuelle, *voir Agressions*

Alberta 11, 14, 18, 20, 25, 27, 35, 47, 64, 76, 77, 78, 82, 91

Amendes, 52, 55, 65  
 Armes,  
     utilisation dans les crimes de violence, 22  
     utilisation dans les homicides, 16  
     utilisation dans les vols qualifiés, 21

### C

Cannabis, 29  
 Cocaïne, 29  
 Colombie-Britannique, 11, 14, 18, 20, 25, 27, 35, 47, 64, 76, 77, 78, 82, 91  
 Condamnations, *voir Tribunal, décisions, tribunal de la jeunesse*  
 Condamnation avec sursis, *voir Tribunaux, décisions, tribunal de la jeunesse*  
 Conduite avec facultés affaiblies, 34, 35, 56  
 Contrevenants, *voir Personnes accusées, Tribunaux, Services correctionnels, Détention*  
 Crainte de la criminalité, 98  
 Crimes contre les biens, 12, 24, 25, 26, 27, 33, 50, 52, 53, 55, 57, 60, 96, 97  
 Crime de violence, *voir également Agression, Homicide, Vol qualifié*  
     accusé, 32  
     causes dont sont saisis les tribunaux, 50, 60  
     emplacement, 23  
     par des adultes, 32  
     par des jeunes, 32  
     taux, 12  
     utilisation d'armes, 22

### D

Décisions, *voir Tribunaux*  
 Détention, *voir Garde, détention provisoire*  
 Drogue, 29  
 Détention, *voir également Services correctionnels*  
     âge, 75, 80  
     admission d'adultes, 73  
     autochtones, 76  
     comptes moyens, 71, 81  
     détention provisoire, 70, 71  
     durée de la peine, 53, 66  
     fédéraux, 62, 73, 74, 75, 76, 77

femmes, 77  
 jeunes, 65, 66  
 milieu ouvert, 65, 66  
 provinciaux, 71, 72, 74, 78, 80  
 milieu fermé, 65, 66  
 Détenus, *voir Services correctionnels et Détention*  
 Détermination de la peine, *voir Tribunaux, Détention*

### E

Emplacement  
     crimes de violence, 23  
 Emprisonnement, *voir Services correctionnels et Détention*  
 Enquête sociale générale, 93-101  
 Enquête sur la violence envers les femmes, 94, 95

### H

Homicide  
     selon la région métropolitaine de recensement, 40  
     selon la relation entre l'accusé et la victime, 15, 44  
     taux, 13, 14, 15  
     utilisation d'armes à feu, 16  
     victimes selon l'âge et le sexe, 39

### I

Île-du-Prince-Édouard, 11, 14, 18, 20, 25, 27, 35, 47, 64, 76, 77, 78, 82, 91  
 Incarcération, *voir Services correctionnels et Détention*  
 Infractions aux règlements de la circulation, 50, 52, 55  
 Infractions reliées aux drogues, 29  
 Introduction par effraction  
     affaires, 24, 25  
     victimes, 97

### J

Jeunes contrevenants, 32, 33, 59-66

### L

Législation, 10, 17, 18, 19, 20, 28, 34

### M

Manitoba, 11, 14, 18, 20, 25, 27, 35, 47, 64, 76, 77, 78, 82, 91  
 Méfait, *voir Crimes contre les biens*

### N

Nouveau-Brunswick, 11, 14, 18, 20, 25, 27, 35, 47, 64, 76, 77, 78, 82, 91  
 Nouvelle-Écosse, 11, 14, 18, 20, 25, 27, 35, 47, 64, 76, 77, 78, 82, 91

**O**

Ontario, 11, 14, 18, 20, 25, 27, 35, 47, 64, 76, 77, 78, 82, 91

**P**

Personnes accusées, *voir également Tribunaux*  
adultes, 32, 34, 35  
jeunes, 32, 33

Police,  
personnel, 46-48

Population,  
éducation, 6  
répartition selon l'âge, 3

Prison, *voir Services correctionnels, Détention*  
Probation, 54, 71, 81, 82, 83 *voir également Tribunaux, détermination de la peine, tribunaux de la jeunesse*

Projet de loi C-15, 10

Projet de loi C-18, 34

Projet de loi C-49, 28

Projet de loi C-127, 17, 20

Prostitution, 28

Provinces, 11, 14, 18, 20, 25, 27, 35, 47, 64, 76, 77, 78, 82, 91

**Q**

Québec, 11, 14, 18, 20, 25, 27, 35, 47, 64, 76, 77, 78, 82, 91

**R**

Récidivistes, 62  
Résidence urbaine/rurale, 96, 97, 98  
Restitution/indemnisation, 52  
Revenu, 4, 5

**S**

Sanctions, *voir Tribunaux*  
Saskatchewan, 11, 14, 18, 20, 25, 27, 35, 47, 64, 76, 77, 78, 82, 91  
Scolarité, 6  
Services correctionnels, *voir également Garde et probation*  
Délinquants adultes, 85-91  
détenus, 76, 77, 80  
jeunes contrevenants, *voir Garde, jeunes*  
population au Canada, 67-91  
taux d'incarcération, 71, 78

Services correctionnels communautaires, *voir également*

Suspension de la procédure, *voir Tribunaux, décisions, tribunal de la jeunesse*

**T**

Taux de chômage, 3  
Taux de criminalité, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 24, 26, 28, 29  
Taux de criminalité à l'étranger, 99-101

Terre-Neuve, 11, 14, 18, 20, 25, 27, 35, 47, 64, 76, 77, 78, 82, 91

Territoires du Nord-Ouest, 11, 18, 20, 25, 27, 35, 47, 64, 76, 77, 82, 91

**Tribunal**

comparutions, 56, 57  
décisions, 51, 65, 66  
détermination de la peine, 52, 53, 54, 55  
tribunal de la jeunesse, 59-66  
tribunal pour adultes, 49-57

**V**

Victimes,  
âge, 38, 39  
crime contre les biens, 96, 97  
crime de violence, 38, 96  
relation entre l'accusé et la victime, 40  
sexe, 39

Victimisation, 93-101

Voies de fait contre l'épouse, 94, 95

Vol, 96, 97 *voir également Crime contre les biens*

Vol de véhicule à moteur, 26, 27

**Vol qualifié**

affaires, 21  
causes dont sont saisis les tribunaux, 50  
emplacement, 23  
utilisation d'armes, 22  
victimes, 96

**Y**

Yukon, 11, 18, 20, 25, 27, 35, 47, 64, 76, 77, 82, 91

### Pour commander des publications cataloguées

Simplifiez vos recherches en feuilletant le Catalogue de Statistique Canada, 1994 (11-204F, 15 \$; États-Unis : 18 \$US; autres pays : 21 \$US). L'index des mots clés vous aidera à trouver des données statistiques sur l'activité économique et sociale du Canada.

#### **Pour commander des publications cataloguées par téléphone :**

Ayez en main le titre, le numéro de catalogue, le numéro de volume, le numéro de l'édition et le numéro de votre carte VISA ou MasterCard.

Au Canada et aux États-Unis, composez : 1-800-267-6677  
Dans les autres pays, composez : 1-613-951-7277  
Ou envoyez votre commande par télécopieur : 1-613-951-1584

**Pour commander une publication cataloguée par la poste, écrivez à :** Division d'Opérations et de l'intégration, Direction de la circulation, 120, rue Parkdale, Statistique Canada, Ottawa, K1A 0T6. Veuillez inclure un chèque ou un mandat à l'ordre du Receveur général du Canada/Publications. Au Canada, ajoutez 7 % de TPS.

Les centres régionaux de Statistique Canada offrent toute une gamme de produits et services. Pour trouver le centre le plus près, consultez les pages bleues de votre annuaire téléphonique sous la rubrique « Statistique Canada ».

### Pour commander des publications non cataloguées

Coût des rapports non catalogués : Canada : 30 \$, États-Unis : 36 \$US; et autres pays : 42 \$US.

#### **Pour commander des publications non cataloguées par téléphone :**

Veuillez appeler le Centre canadien de la statistique juridique et avoir en main le titre et le numéro de votre carte VISA ou MasterCard.

Au Canada, composez : 1-800-387-2231 ou 1-613-951-9023  
Pour les autres pays, composez : 1-613-951-9023  
Ou envoyez votre commande par télécopieur : 1-613-951-6615

**Pour commander une publication non cataloguée par la poste, écrivez à :** Programme de l'information et services à la clientèle, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 19<sup>e</sup> étage, immeuble R.H. Coats, Ottawa (Ontario) K1A 0T6. Veuillez inclure un chèque ou un mandat-poste à l'ordre du Receveur général du Canada. Au Canada, ajoutez 7 % de TPS.

# Que savez-vous de la criminalité juvénile

**Un profil de la justice pour les jeunes au Canada** répond à bon nombre de vos questions.



**Suivez Michel** (un personnage fictif) dans le système de justice. Que lui arrive-t-il après qu'il ait volé un lecteur de disques compacts portatif dans un grand magasin? Quelle est la réaction de la police? Sera-t-il admissible à un programme de mesures de rechange, ou devra-t-il passer du temps en prison?

**F**acile à lire, car il est rédigé sous forme de questions et réponses, **Un profil de la justice pour les jeunes au Canada** est idéal pour les éducateurs, les étudiants, les décideurs et tous ceux qui travaillent dans le domaine de la justice, qu'il s'agisse de personnes ayant une connaissance limitée du système de justice ou de spécialistes. Ce profil traite de questions courantes comme les suivantes :

- Quelle législation s'applique actuellement aux jeunes contrevenants?
- Comment fonctionnent les mesures de rechange?
- De quelle façon la criminalité chez les jeunes varie-t-elle dans l'ensemble du Canada?
- Les adolescents du groupe le plus jeune sont-ils inculpés de crimes de nature différente de ceux que commettent les adolescents plus âgés?
- Qui sont les victimes de la violence chez les jeunes?
- Combien de jeunes sont renvoyés à un tribunal pour adultes?
- Les adolescents et les adolescentes se voient-ils imposer des peines de même longueur?
- Quels types d'infractions les récidivistes commettent-ils?
- Quels facteurs au Canada peuvent influencer sur la criminalité chez les jeunes?

Avec 41 graphiques et 8 tableaux, le lecteur trouvera dans **Un profil de la justice pour les jeunes au Canada** beaucoup d'illustrations qui l'aideront à comprendre la justice pour les jeunes au Canada. C'est en effet un excellent manuel pour des cours de droit et de criminologie. Émaillé d'exemples et de chiffres, c'est aussi un ouvrage de référence exhaustif pour les chercheurs et les décideurs.

On peut se procurer **Un profil de la justice pour les jeunes au Canada** en version imprimée (n°85-544-XPF au cat.) pour 40 \$ au Canada et 40 \$ US à l'extérieur du Canada. On peut aussi l'obtenir par Internet (n°85-544-XIF au cat.) pour 30 \$.

Commandez votre exemplaire aujourd'hui en appelant sans frais le 1 800 267-6677, en envoyant une télécopie sans frais au 1 800 889-9734, ou encore en écrivant à Statistique Canada, Division de la diffusion, direction des ventes, 120, avenue Parkdale, Ottawa (Ontario) Canada K1A 0T6.

Vous pouvez aussi vous adresser au Centre de consultation régional de Statistique Canada le plus près de chez vous (voir liste dans cette publication) ou bien passer votre commande par Internet, à [order@statcan.ca](mailto:order@statcan.ca).

Pour des demandes de données personnalisées ou de l'information sur le système de justice canadien, composez le **1 800 387-2231**.